



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

portant approbation du schéma départemental
d'accueil des gens du voyage 2011-2016

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-220 du 8 juin 2011 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Maine-et-Loire ;

VU les avis donnés par la commission départementale consultative des gens du voyage des 17 décembre 2010 et 7 juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil général du Maine-et-Loire n°2011-CG 3-025 du 28 juin 2011 ;

VU les délibérations des conseils communautaires concernés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Maine-et-Loire et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 du Département du Maine-et-Loire annexé au présent arrêté est approuvé ;

Article 2 : la commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en oeuvre ;

Article 3 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé tous les 6 ans à compter de la date de sa publication ;

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le Directeur général des services du Département du Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire et au recueil des actes administratifs du Département du Maine-et-Loire.

A Angers, le 29 AOUT 2011

Le Président du Conseil général de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire



Christophe BECHU



Richard SAMUEL

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	9
------------------	----------

1^{ère} partie :

Démarche de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	11
--	-----------

Phase 1 – État des lieux du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009	12
---	----

Phase 2 – Lancement de la démarche de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	12
---	----

Phase 3 – Élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016.	13
---	----

2^{ème} partie :

Bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009	15
---	-----------

2.1 L'organisation locale de la gestion des aires	16
---	----

2.2 La diversification de l'offre	17
-----------------------------------	----

2.2.1 L'offre de stationnement	17
--------------------------------	----

A. Bilan de la réalisation des aires d'accueil dans le cadre du schéma	17
--	----

B. Financements des aires d'accueil et des terrains familiaux	20
---	----

C. Bilan de l'occupation de l'offre et de la gestion des aires	21
--	----

2.2.2 Le développement de la diversification des formes d'habitat	22
---	----

2.3 Les actions d'insertion des gens du voyage	23
--	----

2.3.1 Accompagnement social départemental	24
---	----

2.3.2 Accès à l'éducation	24
---------------------------	----

2.3.3 Insertion par l'économie	26
--------------------------------	----

2.3.4 Mise en œuvre d'actions dans le domaine de la santé	27
---	----

2.4 La mise en place d'un réseau et animation du schéma	28
---	----

2.5 Les grands passages	28
-------------------------	----

2.6 La prise en compte de la dimension culturelle	29
---	----

2.7 La synthèse du bilan du schéma 2003-2009 et les enjeux pour le nouveau schéma 2011-2016.	30
--	----

3^{ème} partie :

Orientations pour le schéma 2011-201631

3.1 Les trois principes d'actions32

3.2 Les sept orientations32

3.2.1 Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation32

- A. Développer l'information sur les droits33
- B. Réaliser un atlas départemental des aires34
- C. Proposer une offre d'accueil diversifiée et de qualité sur les territoires34
- D. Promouvoir les terrains désignés36
- E. Anticiper l'accueil des grands passages36
- F. Répondre aux demandes de rassemblements événementiels37

3.2.2 Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil37

- A. Reconnaître l'intervention des gestionnaires et des agents d'accueil37
- B. Constituer et animer un réseau des gestionnaires38
- C. Harmoniser les règlements intérieurs et créer un livret d'accueil38
- D. Harmoniser les tarifs des aires d'accueil à partir de critères communs38
- E. Harmoniser les équipements et les pratiques pour les aires de petits passages38

3.2.3. Prendre en compte les attentes nouvelles en termes d'habitat38

- A. Assurer la sécurité juridique des occupants de terrains familiaux39
- B. Inciter les collectivités à anticiper l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme39
- C. Mise en place d'un outil d'accompagnement : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) habitat des gens du voyage40
- D. Renforcer le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH), du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la prise en compte des gens du voyage40

3.2.4 Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels40

- A. Définir une charte départementale sociale déclinée par territoire40
- B. Définir le rôle et les missions des principaux acteurs de l'action sociale auprès des gens du voyage41
- C. Accompagner les gens du voyage dans le domaine de la scolarité, la santé et l'insertion professionnelle42
 - 1. Accompagnement et insertion par la scolarité42
 - 2. Accompagnement et insertion par la santé43
 - 3. Accompagnement par l'insertion professionnelle44
- D. Faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et culturels46

3.2.5 Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits	46
A. Faciliter l'accès aux droits	47
B. Impliquer les voyageurs par la prise de responsabilité	47
C. Prendre en compte la lutte contre les discriminations	47
3.2.6 Communiquer Sensibiliser Former	47
A. Créer des outils de communication adaptés	47
B. Proposer des formations aux différents acteurs	48
C. Sensibiliser la population	48
D. Organiser une veille juridique et un lieu ressource	48
3.2.7 Coordonner et piloter	49
A. Un pilotage stratégique	50
1. La commission consultative départementale des gens du voyage	50
2. Le comité technique	50
3. Le séminaire départemental «gens du voyage»	51
B. La coordination opérationnelle	51
1. La mission d'animation départementale	51
2. Le coordonnateur chargé de mission	51
3. Les groupes thématiques	52
4. Les groupes d'appui locaux	52
C. Le suivi et l'évaluation	52
4 - ATLAS.	53
5 - ANNEXES	94





PRÉAMBULE

La politique d'accueil des gens du voyage trouve sa source dans la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ce texte demande de prévoir les «conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques». Par ailleurs, il précise que «toute commune de plus de 5 000 habitants organise les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet».

Dix ans plus tard, une loi spécifique a été votée : la loi 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Elle fait largement évoluer la législation : ce qui était une recommandation devient une obligation. Elle vise à passer d'une logique de stigmatisation à un modèle de coexistence et à transformer un problème d'intégration en un modèle d'intégration, notamment en cherchant à créer un équilibre satisfaisant entre le principe constitutionnel de libre circulation et les installations sources de conflits.

Les dispositions de cette loi :

- > rappellent le devoir d'accueil pour toutes les communes, au nom du principe constitutionnel de libre circulation et l'obligation spécifique d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- > définissent des normes pour l'accueil et leurs modalités de gestion,
- > créent l'obligation de faire vivre un « projet social » sur chaque aire d'accueil,
- > mentionnent l'obligation d'organiser l'accompagnement social et notamment la scolarité,
- > posent l'obligation d'élaborer un schéma départemental construit conjointement entre l'État, le Département et la société civile, avec les représentants des gens du voyage.

Selon le Sénateur Pierre Hérisson, Président de la Commission nationale consultative des gens du voyage, dans son rapport d'évaluation des dispositifs d'accueil remis à la Ministre de l'Intérieur en 2008 : «Là où la loi est pleinement appliquée, les nuisances liées aux stationnements illicites diminuent, voire disparaissent». Il souhaite que l'effort engagé depuis la loi de 2000 soit poursuivi.

La question des voyageurs a fait l'objet de nombreuses études et d'orientations européennes. Il n'en demeure pas moins que beaucoup de difficultés subsistent, avec nombre de malentendus issus d'idées reçues et d'opinions convenues, le plus souvent liées à une méconnaissance de l'histoire et de l'origine des gens du voyage. Les discriminations dont ils sont l'objet découlent aussi des textes en vigueur. Pour mémoire, dans une délibération de 2007, la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) identifie les points de droit à faire évoluer (conditions d'inscriptions sur les listes électorales, modalités de délivrance de la carte d'identité, scolarisation des enfants, accès aux biens et aux services) et recommande toujours la redéfinition de la délivrance et du suivi des carnets de circulation et l'application effective de la loi dite Besson.

Ces constats ne facilitent donc pas la création d'une relation de confiance entre voyageurs et sédentaires et amènent de fait à nuancer le propos sur les droits et obligations.

Le nouveau schéma doit donc concourir à améliorer cette relation de confiance. Il doit permettre de donner à chacun les moyens d'un juste équilibre entre les droits et les obligations qui passe par le respect mutuel et la transparence.

Dans le département de Maine-et-Loire, les préconisations faites par le Professeur Jean-Baptiste HUMEAU chargé de contribuer à l'actualisation du schéma départemental des gens du voyage en 2002 sont toujours d'actualité :

- > «La question de l'accueil des gens du voyage est avant tout une affaire de lien social et d'instances de régulations publiques qui s'appuient sur des équipements correctement gérés et permettant la vie des familles. Elle ne doit pas être réduite à une seule question d'équipement en terrains de stationnement»,
- > «Un dispositif de gestion doit être mis en place à l'échelle intercommunale. Une coordination départementale capable d'informer et de conseiller les communes est nécessaire»,
- > «Créer une véritable pédagogie du dialogue interculturel».

Le nouveau schéma départemental 2011-2016, construit dans la continuité des travaux précédents, s'appuie sur un bilan auquel ont été associés les principaux acteurs concernés : services de l'État et du Département, élus locaux, représentants des gens du voyage, professionnels et bénévoles.

En référence aux travaux du Conseil de l'Europe, ce schéma doit contribuer à créer une cohésion sociale territoriale, c'est-à-dire à montrer «la capacité de la société à assurer le bien être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable». Cette approche fait ainsi référence à des enjeux humains (bien-être, dignité, autonomie), à des enjeux sociaux (équité, respect, diversité) et à des enjeux politiques (égalité des chances, développement durable), qui constituent les fondements de notre société.

Ce troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Maine-et-Loire doit permettre de construire un mieux vivre ensemble dans la diversité, grâce à une démarche stratégique volontairement interculturelle qui contribuera de fait à la cohésion sociale sur nos territoires.

DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La démarche de révision du schéma a été lancée en septembre 2009 suite à la commission consultative du 9 juillet 2009. Elle s'est appuyée sur trois principes clés :

- > associer les acteurs,
- > être dans une démarche de construction progressive,
- > créer une réelle dynamique.



PHASE 1

ÉTAT DE LIEUX DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2003-2009

Un premier temps de travail a consisté en la réalisation d'un bilan du précédent schéma. Ce bilan a été présenté lors de la réunion de la commission consultative des gens du voyage du 27 janvier 2010, au cours de laquelle il a été décidé de mettre en place un groupe de travail départemental chargé d'approfondir ce bilan et de proposer des orientations pour le futur schéma.

La création d'un groupe de travail, émanation de collègues de la commission consultative, a été proposée aux différents acteurs concernés sur le département : représentants des services de l'État, du Département, élus locaux, Caisse d'allocations familiales (CAF), associations, gestionnaires d'aires d'accueil et représentants des gens du voyage (Association nationale des gens du voyage catholique et association sociale nationale internationale tsigane).

Le groupe de travail a souhaité poursuivre deux démarches parallèles, une en direction de l'accueil et une autre en direction de l'accompagnement social.

Un chargé de mission auprès du Préfet a été nommé pour contribuer à la démarche d'élaboration du nouveau schéma. Il a été chargé de coordonner les travaux avec les responsables de ce dossier à la Direction départementale des territoires (DDT) et au Département.

PHASE 2

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Cette phase s'est déroulée du mois de janvier au mois de juillet 2010.

■ Sur l'accueil :

Une étude a été menée par les unités territoriales de la DDT pour faire un état des lieux sur la situation des structures d'accueil. Une restitution a été faite aux élus sur chaque territoire pour recueillir leurs réactions, suggestions, propositions pour améliorer l'accueil. Des visites complémentaires ont ensuite été organisées par le chargé de mission auprès du Préfet et sur des structures d'accueil du département.

■ Sur l'accompagnement social :

Un premier travail avec le groupe départemental a permis d'élaborer une doctrine sur l'accompagnement partagée avec les différents participants et de poursuivre la démarche.

Ce groupe de travail a permis de définir l'accompagnement social des gens du voyage sans s'enfermer dans une définition : «L'accompagnement social des gens du voyage vise à faciliter l'insertion et l'autonomie de cette population dans le respect de leur culture. Cet accompagnement a pour objectif de prioriser et de permettre l'accès au droit commun. Cela suppose d'avoir recours à un travail de médiation».

Trois groupes de travail se sont ensuite réunis à deux reprises sur les objectifs opérationnels et les actions à développer sur chaque thématique puis sur les articulations à mener dans le schéma pour assurer une cohérence.

Les thématiques retenues dans la continuité du précédent schéma ont porté sur :

- > la santé/scolarisation,
- > l'insertion professionnelle,
- > l'insertion sociale et le logement.

L'ensemble des travaux réalisés sur les aires et sur l'accompagnement ont permis de construire un contenu prospectif au futur schéma en termes de principes d'actions et d'orientations prioritaires. Ces résultats ont été présentés à la commission consultative du 6 juillet 2010 qui a validé les préconisations et la méthode proposée par l'équipe d'animation.

Il convient de remercier les services de l'État et du Département, les travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (MDS), les éducateurs de l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, les gestionnaires des aires, les agents d'accueil, les associations accompagnant les gens du voyage et l'Association nationale des gens du voyage catholique (ANGVC) pour leur contribution et participation à cette phase de travail.

PHASE 3

ÉLABORATION D'UN NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

La dernière phase de construction du schéma départemental a permis :

- > de développer les orientations actées lors de la commission consultative ;
- > d'approfondir les attentes et besoins des acteurs :
 - rencontres avec les services de l'État et du Département,
 - rencontres avec les gestionnaires,
 - séminaire de travail avec les élus locaux,
 - rencontres avec les travailleurs sociaux et associations,
 - concertation avec les associations représentatives des gens du voyage (ANGVC et ASNIT).
- > de proposer un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016.



Deuxième partie

BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2003-2009

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009 portait sur 7 grandes orientations prioritaires déterminées à partir des travaux réalisés par 4 groupes de travail, alimentés par les travaux confiés au Centre angevin de recherche territoriale et d'aménagement (CARTA) dirigé par Monsieur Jean-Baptiste HUMEAU, professeur à l'Université d'Angers.

Le bilan réalisé sur cette période est donc organisé autour de ces 7 orientations, déclinées en fiches action.

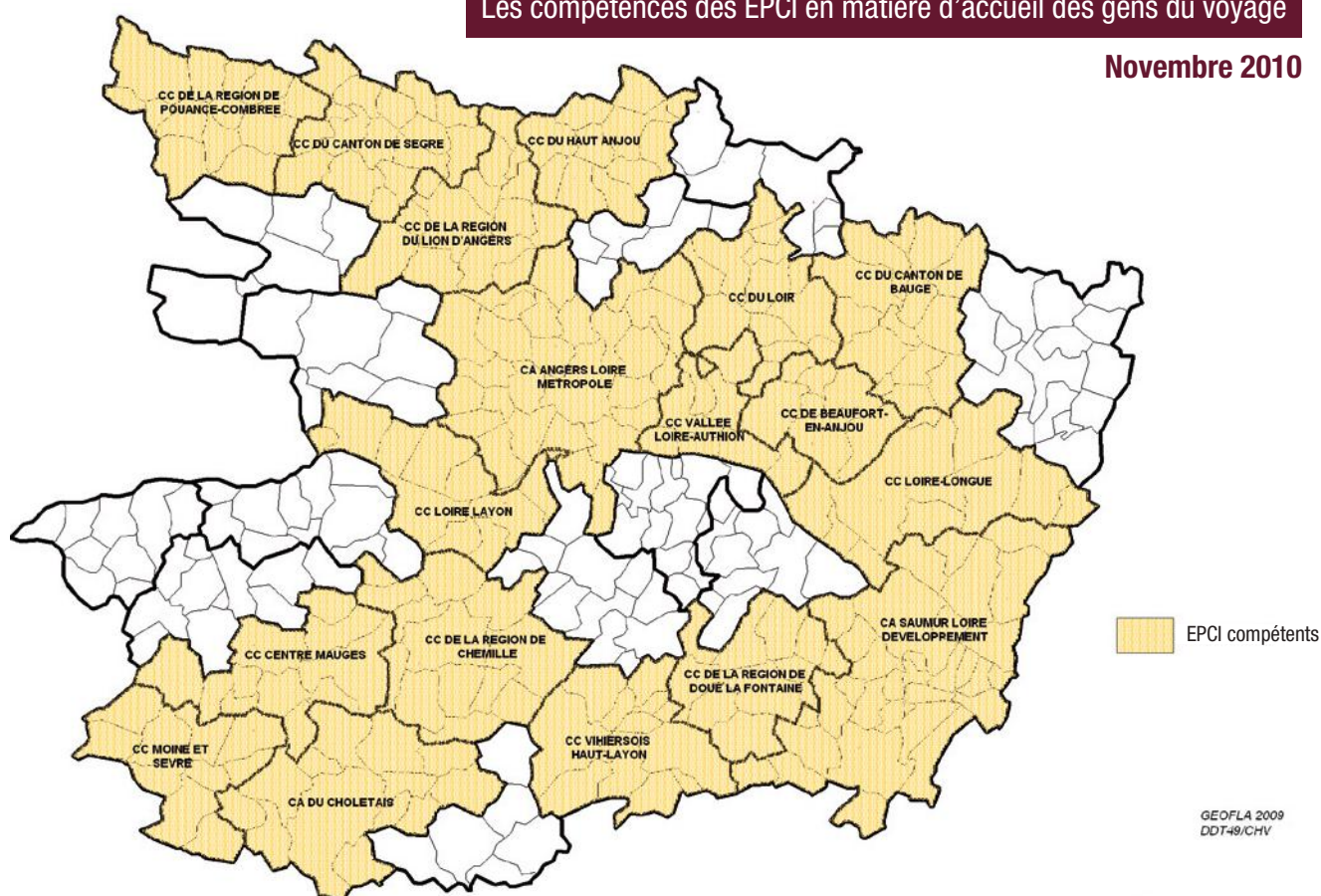
2.1 L'ORGANISATION LOCALE DE LA GESTION DES AIRES

Deux orientations transversales avaient été formulées sous forme de recommandations aux représentants des collectivités territoriales :

Orientation n° 1 « L'État et le Conseil général recommandent aux Communautés de communes et d'agglomération de se doter, lorsqu'elles ne l'ont pas fait, de la compétence d'accueil des gens du voyage. Ils formulent les prescriptions territoriales du schéma au niveau de chaque Communauté de communes ou d'agglomération. »

Les compétences des EPCI en matière d'accueil des gens du voyage

Novembre 2010



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE ET LOIRE



DDT - Cité Administrative - 15 bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01 - www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

A ce jour, sur les 30 Communautés de communes et d'agglomérations dans le département du Maine-et-Loire, 18 ont pris la compétence d'accueil des gens du voyage.

Si l'incitation au transfert de compétence a été suivie par un grand nombre de collectivités, il est important de rappeler que le transfert de compétence concerne la seule question des aires (création et gestion des aires). En effet, chaque commune reste compétente en matière de scolarisation, de sécurité...

Orientation n° 2 « l'État et le Conseil général recommandent aux Communautés de communes et d'agglomération de désigner une personne ou, si les besoins le justifient, de se doter d'une structure spécialisée, chargée d'être l'interlocuteur des gens du voyage venant stationner sur leur territoire, de gérer les équipements qui leur sont destinés et d'être le correspondant des instances départementales (services de l'État, du Département et Caisse d'allocations familiales) compétentes en matière d'accueil et d'accompagnement social des gens du voyage. Ils déconseillent la réalisation d'équipements vulnérables aux dégradations sans qu'une capacité de gestion suffisante soit en place.

Des référents ont été désignés par les collectivités territoriales. Mais leur rôle est différent d'une collectivité à l'autre, selon la typologie et l'équipement des structures d'accueil. L'organisation des aires d'accueil financées dans le cadre du schéma a bien été prise en compte. Enfin, les collectivités territoriales se sont le plus souvent centrées sur l'accueil et peu ou pas sur l'accompagnement.

La désignation d'un référent par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et la définition d'un mode de gestion constituera un des enjeux du nouveau schéma.

2.2 LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'AIRES DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL

2.2.1 L'offre de stationnement

Afin de prendre en compte la grande diversité des pratiques de déplacement et de stationnement sur le département, le schéma départemental souhaitait encourager « les communes, les communautés de communes et d'agglomérations à se doter d'une panoplie diversifiée d'aires de stationnement et d'accueil » en définissant des objectifs de contenu et de fonctionnalité déclinés sur les territoires.

A. Bilan de la réalisation des aires d'accueil dans le cadre du schéma

Orientation n° 3 « Les objectifs de contenu et de fonctionnalité des aires de stationnement et d'accueil des gens du voyage en Maine-et-Loire sont définis selon la typologie suivante » (cf. en annexe dispositif d'accueil).

Orientation n° 4 « Les principes suivants ont été retenus pour calculer les capacités recommandées ou prescrites par type d'aire ».

Les communes ayant des obligations de réalisation d'aires inscrites dans le schéma 2003-2009 ont toutes transféré leur compétence aux EPCI. Au total, 343 places de stationnement ont été réalisées dont 32 places faisant l'objet d'une mise aux normes sur le terrain des Perrins à Angers, pour un objectif de 374 places inscrit au schéma 2003-2009.

Nom de l'EPCI	Nombres de places inscrites au schéma (Objectif final)	Nombres de places existantes (avant schéma)	Nombres de places de caravanes réalisées	Commentaires
CA Angers Loire Métropole	135	110* (AA d'Angers) 16 (AA d'Avrillé)	80	- AA d'Angers (Terrain des Perrins : Réfection des sanitaires + remise aux normes de 32 places) - AA de Bouchemaine (création de 16 places) - AA de Saint Barthélémy d'Anjou (création de 16 places) - AA de Montreuil-Juigné (création de 16 places)
CA Saumur Loire Développement	90	0	90	- AA de Saint-Lambert-des-Levées (création de 40 places) - AA de Brain-sur-Allonnes (création de 12 places) - AA de Distré (création de 12 places) - AA de Vivy (création de 12 places) - AA de Montreuil-Bellay (création de 14 places)
CA du Choletais	40		40	- AA de Cholet (Remise aux normes)
CC Loire Layon	10		10	- AA de Chalonnes-sur-Loire
CC Beaufort en Anjou	5		5	- AA de Beaufort-en-Anjou
CC de Pouancé-Combrée	0		6	- APP de Pouancé
CC du Canton de Segré	10		10	- AA de Sainte-Gemmes-d'Andigné
CC de la Région du Lion d'Angers	0	10		- AA du Lion d'Angers
CC du Haut-Anjou	9	6	9	- APP de Chateauneuf-sur-Sarthe (remise aux normes de places + création de 3 places)
CC de Loire-Longué	25		30	- AA de Longué-Jumelle (création de 20 places) - AA des Rosiers (création de 5 places) - AA de Saint-Philbert-du-Peuple (création de 5 places)
CC de la Région de Chemillé	10		12	- AA de Chemillé
CC du Centre Mayenne	10		20	- AA de Beaupreau
CC Moine et Sèvres	5		6	- AA Saint Macaire-en-Mayenne
CC de Doué-La-Fontaine	25		25	- AA de Doué-la-Fontaine
TOTAL	374	142	343	

Légende : Aire d'accueil (AA) ; Aire de petit passage (APP)

* après mise aux normes le nombre de places sur Angers est de $78 + 32 = 110$

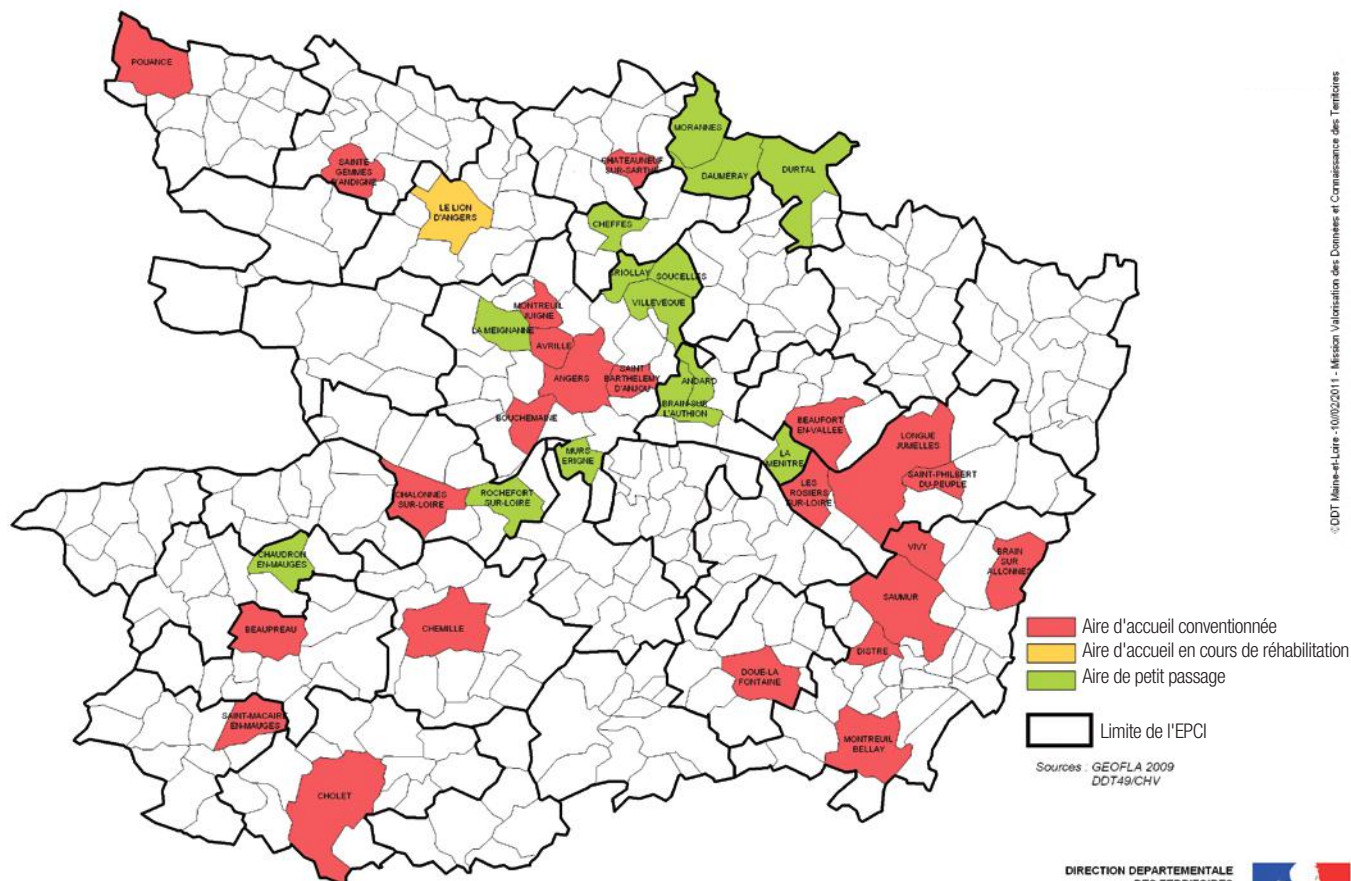
Du point de vue de la répartition géographique des aires d'accueil et de petit passage, on peut établir trois constats :

- > une couverture départementale satisfaisante,
- > un déficit à l'est et à l'ouest du département : secteurs du Baugeois et Noyantais et secteur de Candé et de Bécon-les-Granits. Cependant, il s'agit de territoires où il n'y a pas de communes de plus de 5 000 habitants,
- > un déficit de terrains satellites sur les agglomérations d'Angers et de Cholet.

Les gens du voyage en Maine et Loire.

Localisation des structures d'accueil

Février 2011



© DDT Maine-et-Loire - 10/02/2011 - Mission Valorisation des Données et Connaissance des Territoires

- 2 - BILAN

DDT - Cité Administrative - 15 bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01 - www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

L'ensemble des réalisations se décompose de la façon suivante :

- > 21 aires d'accueil soit 296 places de stationnement,
- > 2 aires de petit passage soit 15 places de stationnement dont 9 en cours de réalisation (Châteauneuf-sur-Sarthe et Pouancé, requalifiées en aire d'accueil en 2011),
- > 2 terrains familiaux soit 24 places (Beaucouzé et Sainte-Gemmes-sur-Loire),
- > aménagement du terrain des Perrins sur Angers.

Les enquêtes et les rencontres avec les collectivités ont permis de constater la grande diversité de statuts de terrains, de niveau d'équipements et de confirmer les pratiques différentes, en particulier, pour les aires qualifiées «d'aires de petit passage» existantes avant la mise en œuvre du schéma, certaines structures relevant plutôt du terrain «désigné». Il ressort de ces entretiens que l'information sur les obligations de chaque commune nécessite d'être précisée.

Les collectivités attendent des services de l'État une clarification des droits et devoirs des collectivités et des usagers ainsi qu'un soutien en cas de litiges et de difficultés pour faire appliquer la réglementation.

■ Zoom sur Angers Loire Métropole (ALM).

L'agglomération d'Angers Loire Métropole (ALM) avait pour objectif de compter 135 places de caravanes, 48 ont été créées sur les communes avoisinantes d'Angers et 32 places ont été mises aux normes sur le terrain des Perrins soit une disponibilité nouvelle de 80 places.

La capacité totale sur ALM est de 198 places dont 174 pour les voyageurs itinérants et 24 en semi sédentarisation, soit une capacité supérieure à l'obligation de 135 places.

Il convient de noter que dans les communes de Beaucouzé (16) et de Sainte-Gemmes-sur-Loire (8), les aires d'accueil prévues ont été transformées en terrains familiaux, ce qui ne permet plus l'accueil de voyageurs mobiles.

La commune des Ponts-de-Cé n'a pas réalisé les 10 places prévues au schéma compte tenu de la nature du terrain initialement prévu. En effet, le niveau de pollution du sol a conduit la commune à rechercher un nouvel emplacement. Une réflexion est en cours pour réaliser une aire sur la commune à proximité de Trélazé.

Quant à la commune d'Avrillé, le fonctionnement de l'aire d'accueil ne permet plus le stationnement de voyageurs en itinérance. La transformation du statut de cette aire en terrain familial pourrait de fait être envisagée. La question de la création d'une aire d'accueil répondant aux exigences nationales se posera.

■ Zoom sur le reste du département.

Sur ce territoire, 263 nouvelles places ont été réalisées, dont 248 places d'accueil et 15 places de petit passage.

Des collectivités ont également fait le choix de créer plus de places que le nombre initialement prévu au schéma :

- > la Communauté de Communes du Centre-Mauges qui a réalisé 20 places pour 10 prévues,
- > la Communauté de Communes de Loire-Longué qui a réalisé 30 places pour 25 prévues,
- > la Communauté de Communes de la Région de Chemillé qui a réalisé 12 places pour 10 prévues,
- > la Communauté de Communes Moine et Sèvre qui a réalisé 6 places pour 5 prévues.

Par ailleurs, au-delà des obligations de la loi du 5 juillet 2000, deux collectivités ont prévu la réalisation d'une aire de petit passage avec équipements qui ont pu bénéficier de subvention de l'État et du Département :

- > la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée a réalisé une aire de 6 places,
- > la Communauté de Communes du Haut-Anjou a été subventionnée pour la mise aux normes et la réalisation de 9 places au total,
- > deux autres Communautés de Communes (Champigné et Candé) qui avaient inscrit la construction, sur leur territoire, d'une aire d'accueil de petit passage dans le schéma n'ont pas réalisé les travaux prévus.

Par ailleurs, certaines collectivités mènent une réflexion sur la création de nouvelles aires de petits passages (Communauté de Communes de Baugé, de Candé, Loire-Layon, secteur du Choletais ou à proximité).

B. Financements des aires d'accueil et des terrains familiaux

Orientation n° 5 « L'État et le Département apportent une aide financière, technique et administrative aux communes pour la mise en œuvre des dispositions du schéma. »

■ Financement de l'équipement :

Le financement des travaux pour la construction et la réhabilitation des aires d'accueil et de petit passage inscrits dans le schéma s'est traduit par des subventions de l'État d'un montant global de 3 500 660 € et du Département pour un montant de 673 788 €.

Notons que les terrains familiaux de Beaucouzé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire ont été financés suivant les mêmes modalités que les aires d'accueil.

■ Financement du fonctionnement :

Les aires inscrites au schéma et réalisées en conformité avec la réglementation ont fait l'objet d'une convention entre l'État et la collectivité gestionnaire.

Cette convention est renouvelée chaque année et permet à la collectivité de bénéficier d'une allocation logement temporaire (ALT) versée par la CAF pour la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil. Toutefois, et contrairement à l'article 6 de la loi de 2000, les projets sociaux des aires n'ont jamais été exigés sur le département pour le versement de cette subvention. De fait, à ce jour, toutes les aires n'ont pas élaboré de projet social.

A l'ensemble de ces réalisations départementales dans le cadre du schéma départemental 2003-2009, il convient d'ajouter les structures déjà existantes sur le territoire, structures qui ont un rôle non négligeable pour l'accueil des voyageurs.

Le département de Maine-et-Loire dispose donc d'un niveau d'équipement supérieur aux obligations légales, si l'on ajoute les structures déjà existantes. Ce niveau est largement supérieur à la moyenne nationale qui était de 60 % fin 2009.

C. Bilan de l'occupation de l'offre et de la gestion des aires

■ Taux de fréquentation des aires d'accueil et de petits passages

Les taux d'occupation des aires varient de moins de 10 % à 100 % selon la localisation des emplacements des structures d'accueil.

Sur les trois communautés d'agglomération du Maine-et-Loire : Angers, Cholet et Saumur, le taux de fréquentation se situe entre 60 % et 100 %. Cette forte fréquentation s'explique par le fait de la proximité des infrastructures (écoles, hôpitaux, commerces, etc...) et d'une politique sociale appréciée des gens du voyage. Par ailleurs, on observe un ancrage des familles sur la durée des séjours qui correspond à la période scolaire, ce qui se traduit par un manque de disponibilité pour les nouveaux arrivants en cours d'année.

En milieu rural, les taux d'occupation sont variables en fonction de la localisation, des tarifs imposés, de l'accompagnement social proposé et de l'activité économique sur les bassins d'emploi.

Pour exemple, sur l'aire d'accueil de Doué-la-Fontaine, le taux d'occupation se situe autour de 70 %. La population qui séjourne principalement l'hiver est composée de deux groupes : ceux qui stationnent à l'année et ceux qui sont de passage. Par ailleurs, le tarif pratiqué (1 € par emplacement) rend l'aire d'accueil attractive.

On observe, pour une catégorie de voyageurs, une augmentation de la précarité qui contraint ces populations à limiter leur déplacement, voire à quitter les aires d'accueil pour le stationnement sauvage. Ainsi, dans le secteur des Mauges, le tarif supérieur à la moyenne pratiquée a eu pour effet de limiter le stationnement.

De même, la paupérisation de certains voyageurs qui, pour des raisons économiques, se déplacent très peu, montre la nécessité d'avoir des terrains dits satellites à proximité de terrains principaux et donc un maillage du territoire.

■ Gestion des aires

La gestion des aires dont la compétence relève des agglomérations et Communautés de Communes est harmonisée au sein de l'EPCI. En revanche, entre EPCI des disparités ont pu être constatées sur le mode de gestion et sur les coûts.

Concernant l'organisation locale, dans le département il existe deux types de mode de gestion selon les collectivités :

- > la gestion directe par la communauté de communes ou d'agglomération,
- > la prestation de service à une structure privée dans le cadre d'un marché public.

Nom de l'EPCI	Modalité de gestion
01- CA Angers Loire Métropole	Gestion directe
02- CA Saumur Loire Développement	Gestion directe
03- CA du Choletais	Prestation de Service
05- CC Loire Layon	Prestation de Service
08- CC de Beaufort-en-Anjou	Prestation de Service
11- CC Région Pouancé-Combrée	Gestion directe
12- CC du Canton de Segré	Gestion directe
13- CC de la Région du Lion d'Angers	Gestion directe
14- CC du Haut-Anjou	En cours de définition
16- CC Vallée Loire Authion	Gestion directe
21- CC Loire-Longué	Prestation de Service
23- CC du Canton de Baugé	Étude en cours
24- CC de la Région de Chemillé	Gestion directe
28- CC Centre-Mauges	Gestion directe
29- CC Moine et Sèvre	Gestion directe
33- CC du Loir	Pas d'aire d'accueil
34- CC de la Région de Doué-La-Fontaine	Gestion directe
35- CC Vihiersois Haut-Layon	Pas d'aire d'accueil

Les Communautés de communes du Canton de Baugé, du Loir et du Vihiersois Haut-Layon ont pris la compétence gens du voyage mais n'ont pas à ce jour d'aire d'accueil sur leur territoire.

Sur certains territoires, un désengagement des collectivités locales a pu être observé suite au transfert de la compétence gens du voyage à l'EPCI.

Concernant les tarifs à la journée et les coûts des fluides, ils sont différents selon les secteurs et les équipements proposés ; le tableau joint en annexe n° 6 reprend les tarifs pratiqués. Les informations disponibles relatives aux modalités d'accueil méritent d'être revisitées et harmonisées.

2.2.2 Le développement de la diversification des formes d'habitat.

Orientation n° 6 « Les actions d'insertion ont pour objectifs de favoriser l'accès des gens du voyage à une forme de logement décent au sens de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) en encourageant, dans le respect de leur culture, les formes d'habitat sédentaire ou semi sédentaire de nature à faciliter leur insertion sociale»

Un autre mode de stationnement s'est développé au cours des dernières années, à travers l'acquisition de parcelles par les voyageurs pour y installer leur caravane une bonne partie de l'année. Il requiert une autorisation d'urbanisme et nécessite également le raccordement au réseau d'électricité. Les collectivités et les voyageurs rencontrent parfois des difficultés pour répondre aux exigences de la réglementation, souvent par manque d'information au moment de l'achat du terrain. Un travail de recensement et d'accompagnement de ces familles s'avère nécessaire.

Un terrain familial avec un habitat adapté a été expérimenté sur la commune d'Écouflant en lien avec un organisme HLM Logi-Ouest. La commune a mis à disposition de l'organisme un terrain où ont été construits trois logements adaptés dont il assume la gestion. L'organisme satisfait de cette expérience se déclare prêt à poursuivre cette démarche sur d'autres communes volontaires.

D'autres terrains familiaux ont été créés sur l'agglomération angevine pour des familles ayant manifesté le souhait de résider une bonne partie de l'année. Ces terrains sont situés sur :

- > Beaucouzé (16 places),
- > Sainte-Gemmes-sur-Loire (8 places),
- > Murs-Érigné (4 places).

Sur la ville de Cholet, un terrain communal est loué à l'année à des gens du voyage. Néanmoins, cette proposition interroge car ce terrain mérite des aménagements pour assurer la sécurité des occupants.

Au delà de l'existant, des besoins complémentaires sont identifiés dans le cadre des entretiens réalisés pour l'élaboration du schéma 2011-2016 et dans le cadre de l'accord collectif départemental.

En effet, lors des rencontres, de nouveaux besoins de terrains familiaux ont été identifiés, qu'il conviendra de préciser au cas par cas, sur les secteurs de Champigné, Sceaux d'Anjou, Cholet avec les communes avoisinantes, Saumur et Doué-La-Fontaine.

Quant à l'Accord collectif départemental (ACD 30) établi entre l'État, le Département et les bailleurs sociaux pour le relogement prioritaire de 30 familles en difficultés par an, environ six familles issues des gens du voyage ont été inscrites à l'ACD 30 au cours de l'année 2010. Ces demandes de logement social concernent principalement la périphérie d'Angers, le territoire de la Communauté de communes Loir et Sarthe et Saumur. La réponse qui pourrait correspondre aux besoins des familles pourrait être le terrain familial.

Plus largement, le fichier de la demande locative sociale 2010, qui regroupe les demandeurs de logement dans le parc public, fait état d'environ 80 demandes par des ménages occupant un habitat mobile dont la moitié souhaite un logement social dans l'agglomération angevine. Tous ces demandeurs ne sont pas des gens du voyage mais ce chiffre plaide pour la mise en place d'un dispositif favorisant le relogement des personnes en difficultés financières et sociales et pour une analyse plus approfondie de cette demande exprimée en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Il est nécessaire de répondre à ces attentes nouvelles en matière d'habitat, sans pour autant généraliser et diminuer le nombre de places d'accueil pour les voyageurs.

Les échanges au sein des groupes de travail et les visites ou entretiens avec les collectivités ont permis de dégager des besoins en matière d'accueil et d'hébergement des gens du voyage :

- > développer des terrains satellites aux aires d'accueil notamment dans les agglomérations d'Angers et de Cholet,
- > apporter des réponses aux nouvelles attentes en matière d'habitat (habitat adapté, terrains familiaux),
- > créer un réseau des gestionnaires en vue d'harmoniser les pratiques, de définir des tarifs cohérents au sein du département et des départements limitrophes,
- > communiquer et informer sur la réglementation en matière de stationnement, en matière d'urbanisme (travail à destination des élus, des voyageurs et des notaires),
- > améliorer les aires existantes afin de préserver la sécurité et le confort des voyageurs.

2.3 LES ACTIONS D'INSERTION DES GENS DU VOYAGE

Orientation n° 6 «les actions d'insertion ont pour objectifs» :

- > d'améliorer l'accès à l'éducation en recherchant une scolarisation aussi stable que possible dans les établissements scolaires de droit commun,
- > de faciliter l'accès effectif au système national de santé ouvert à l'ensemble des gens du voyage,
- > de faire bénéficier les gens du voyage du dispositif départemental d'insertion en tenant compte de leurs spécificités.

Sous ce chapitre, le schéma départemental contenait un ensemble de programmes d'actions d'insertion spécialement destinées aux gens du voyage dans le domaine du logement, de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

Les gens du voyage comme tout citoyen doivent pouvoir accéder aux services sociaux, administratifs et à la scolarisation. Pour ce faire, cela nécessite un accompagnement de professionnels qui a pour objectif de raccrocher leurs interventions aux politiques de droit commun dans le respect de la culture et des besoins spécifiques des voyageurs.

Les différentes actions menées auprès des gens du voyage ont émané de dynamiques locales et de volontés individuelles de professionnels, bénévoles et d'élus. Elles n'ont pas été mises en œuvre et coordonnées dans le cadre des orientations définies dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009.

2.3.1 Accompagnement social départemental

Avec les lois de décentralisation, l'essentiel de l'action sociale entre dans le champ des compétences dévolues au Département. L'accompagnement social comme celui de tout citoyen est une mission du service social départemental qui s'articule autour de deux axes prioritaires : la prévention des difficultés individuelles et familiales et l'insertion sociale.

A ce titre, le Département de Maine-et-Loire s'est doté de treize Maisons départementales des solidarités (MDS) territorialisées. Les professionnels de ces structures sont au service de la personne humaine. Leurs interventions visent à l'épanouissement et à l'autonomie des personnes, groupes ou communautés, et contribuent par leurs actions au développement des potentialités de chacun tendant à rendre l'utilisateur acteur de son propre changement.

Concernant les voyageurs, le Département de Maine-et-Loire a fait le choix de recruter quatre assistantes sociales qui interviennent spécifiquement auprès de ce public. Elles ont pour mission l'accueil, l'évaluation, l'information, l'orientation et l'accompagnement des voyageurs.

Ces quatre professionnelles travaillent sur les trois agglomérations du département :

- > une sur Saumur et son agglomération hors Montreuil-Bellay,
- > une sur Cholet et les Mauges,
- > deux sont sur Angers et son agglomération. La première accompagne les voyageurs dans leurs démarches d'insertion professionnelle et la seconde est chargée du suivi global hors insertion professionnelle.

Sur les autres secteurs du département, où il n'existe pas de professionnels spécialisés gens du voyage, les travailleurs sociaux des MDS compétentes sont chargés d'accompagner les gens du voyage stationnant sur leur secteur d'intervention comme tout autre usager.

Le Département finance par ailleurs l'équipe spécialisée gens du voyage composée de cinq professionnels de l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) qui intervient dans le cadre d'une convention précisant les modalités de mise en œuvre des missions de prévention spécialisée auprès du jeune public voyageur.

Il existe sur tout le territoire départemental une offre d'accompagnement social en faveur des gens du voyage plus ou moins spécialisée. En l'absence d'observatoire, aucune synthèse chiffrée n'est actuellement réalisée sur les accompagnements sociaux réalisés.

2.3.2 Accès à l'éducation

Deux fiches actions avaient été validées sur la scolarisation pour atteindre les objectifs du schéma : faciliter la fréquentation scolaire et la scolarisation des enfants de 12 à 16 ans.

La mobilité des voyageurs, le stationnement difficile et la défiance vis-à-vis de l'institution scolaire qui persiste, ont rendu difficile la mise en œuvre de cette orientation. Par ailleurs, le transfert de la compétence gens du voyage aux EPCI sur la gestion des aires a entraîné pour partie un désengagement de certaines collectivités locales qui gardent cependant la compétence sur la scolarisation. Enfin, du côté de l'Éducation Nationale, la scolarisation des enfants des voyageurs n'est pas une particularité en soi mais fait partie des mesures relatives à la différenciation, à l'adaptation pédagogique et est gérée dans notre département au même titre que la scolarisation des enfants allophones (au regard des besoins constatés).

Cette orientation est définie dans :

- > les circulaires et les textes relatifs aux élèves à besoins particuliers (circulaire n° 2002-101 du 25.04.2002) : « Les enfants sont comme tous les autres enfants soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants quelles que soient la durée et les modalités de stationnement. ... L'intégration dans les classes ordinaires est à privilégier, avec mise en place si nécessaire de soutien pédagogique. »
- > le projet de l'Académie de Nantes (2009/2013), priorité 1 « Égalité des chances et éducation à la citoyenneté » qui rappelle dans son champ d'action 2 « Besoins particuliers et égalité des droits » qu'en « s'inscrivant dans le cadre des schémas départementaux concernant les enfants non sédentarisés et en prenant appui sur le CASNAV (Centre académique de scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage), il est nécessaire de renforcer la capacité des écoles et des établissements à concevoir des projets bien individualisés et à veiller à la scolarité des élèves allophones ainsi que des élèves non sédentarisés en les préparant notamment au diplôme d'études en langue française ».

■ Faciliter la fréquentation scolaire

Pour le département du Maine-et-Loire, il n'y a pas d'enseignants spécifiques «Enfants du voyage».

- > Sur le bassin d'Angers, la scolarisation dans le premier degré est assurée par les enseignants des classes ordinaires. La mairie envoie régulièrement les inscriptions des élèves en fonction de leur arrivée,
- > Sur le bassin de Saumur et de Cholet, l'enseignante Français langue étrangère (FLE) a accompagné les équipes qui le souhaitent.

Dans le domaine de l'éducation, le Département a financé sur les crédits d'insertion jusqu'en 2009 puis sur les crédits du service de PMI le camion «petite enfance» à destination des enfants voyageurs de 0-6 ans. D'un objectif de préscolarisation, cette action a glissé vers un objectif de socialisation pour les jeunes enfants, préalable à la scolarisation. La fréquentation du camion a cependant été très variable. L'impact sur la scolarisation des enfants reste limité même s'il a été observé, ces dernières années, une légère augmentation de l'inscription des enfants à l'école parmi les familles touchées par cette action. Cette donnée est-elle à mettre seulement en relation directe avec l'action ou avec un mouvement plus général ?

Une autre action de préscolarisation a été initiée avec succès sur le territoire de Saumur par l'équipe intervenant sur l'aire d'accueil. Elle permet aux enfants voyageurs de développer un savoir être nécessaire en classe avant d'être scolarisé. Par ailleurs, sur ce même territoire, des initiatives positives permettent le rapprochement entre les familles stationnant sur l'aire et les écoles du secteur (proposition de visite des écoles avant scolarisation des enfants).

Sur le territoire de Cholet, un groupe scolaire dépendant de l'enseignement catholique accueille, de par sa proximité avec l'aire d'accueil, environ un tiers des enfants voyageurs scolarisés sur la ville. Les enfants du voyage de 6 à 12 ans arrivant dans l'école sont dans un premier temps accueillis dans une classe par un enseignant «spécifique» chargé de prendre le temps d'apprécier leurs compétences et savoirs en vue de les orienter vers la classe la plus adaptée. En parallèle, un partenariat avec le CCAS de la ville et le travailleur social spécialisé gens du voyage du Département s'est mis en place pour le financement des frais de restauration scolaire.

L'aire d'accueil des Perrins sur Angers est également agréée centre social par la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou (CAF). Cet agrément leur a permis de développer un accompagnement pour l'aide aux devoirs et l'inscription dans les établissements scolaires. Le professionnel chargé de cette mission précise qu'environ 80 à 130 enfants accueillis sur l'aire d'accueil ont été scolarisés dont un tiers sont en maternelle. Des bénévoles du Secours Catholique vont également sur certaines aires d'accueil en milieu rural afin de proposer un accompagnement à la scolarité des enfants voyageurs.

La proposition de mise en place d'un livret de compétence scolaire qui devait permettre le suivi de la scolarité des enfants voyageurs ne s'est pas mise en place au niveau de l'Éducation Nationale dans le département. Elle fera l'objet d'un développement dans le prochain schéma départemental.

■ Scolarisation des enfants de 12 à 16 ans

La scolarisation des enfants voyageurs au collège reste difficile et renvoie au rôle et à la place des enfants voyageurs devenus préadolescents. Les familles préfèrent parfois que leurs jeunes soient scolarisés par le Centre national d'enseignement à distance (CNED). En effet, 141 dérogations pour une scolarisation à distance ont été délivrées au cours de l'année scolaire 2009-2010 et font l'objet d'un suivi par l'Inspection Académique.

Cependant, des différences importantes sont observées sur le département quant au nombre d'enfants inscrits au CNED (moins de cinq bénéficiant d'un soutien à la scolarité sur Cholet et Saumur et plus d'une centaine sur Angers).

Par ailleurs, sur le département, il n'existe pas de collège référent pour les enfants inscrits au CNED. Ils ne peuvent plus, de fait, bénéficier de suivi par la médecine scolaire, ni effectuer de stage, puisque l'inscription au CNED ne permet pas de délivrer de convention de stage.

Il est avéré qu'un accompagnement des enfants inscrits au CNED est nécessaire du fait des difficultés liées à l'illettrisme et à l'isolement des familles. Il paraît aussi important de favoriser la poursuite de la scolarisation en établissement scolaire. Pour ce faire, sur Cholet, à la fin de l'école primaire, un temps est prévu au collège pour familiariser les enfants et leur donner l'envie de poursuivre leurs études dans un établissement du secondaire. Néanmoins, la question de la mobilité reste un frein important pour un certain nombre d'enfants voyageurs pour la poursuite de leur scolarisation dans un établissement du secondaire et pour lequel des solutions devront être imaginées.

2.3.3 Insertion par l'économique

L'objectif principal prévu dans le schéma visait à faire bénéficier les gens du voyage du dispositif départemental d'insertion.

Les principales activités économiques menées par les voyageurs en Maine-et-Loire concernent des champs professionnels très variés : mécanique, entretien des espaces verts, vannerie, ferrailage, travaux d'amélioration de l'habitat, maraîchage, cueillette de fruits, vendanges, marchands, forains. Ces activités sont souvent saisonnières et économiquement aléatoires.

Le dispositif départemental d'insertion destiné aux bénéficiaires du RMI et de l'API, puis du RSA socle (à compter du 1^{er} Juin 2009) a soutenu différentes actions favorisant l'insertion des gens du voyage dans les domaines de la santé, de l'apprentissage des savoirs de base, de la mobilité et de l'insertion professionnelle. Au-delà des actions spécifiques présentées ci-dessous, c'est l'ensemble de l'offre d'insertion qui est ouverte aux gens du voyage.

■ Lutte contre l'illettrisme

Dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage des savoirs de base, une association (le LEC) met en place des ateliers à Angers, à côté du terrain des Perrins. La fréquentation des ateliers est variable. En effet, les déplacements fréquents de ces populations rendent parfois difficile l'apprentissage sur la durée. Toutefois, certaines personnes ont été fidélisées sur plusieurs années. Les perturbations liées aux travaux sur le terrain des Perrins ainsi que le changement d'intervenants au sein de la structure ont conduit à une baisse de la fréquentation de l'action. Il convient de repenser l'organisation de ces ateliers en lien avec d'autres actions liées à la mobilité ou à la création d'entreprise. En parallèle, d'autres ateliers sont également accessibles sur l'ensemble du département et notamment l'ASPFA LEC sur le saumurois.

■ Mobilité

Concernant la mobilité, une action mise en place en 2006 sur l'agglomération Angevine permet de coupler la préparation du permis de conduire avec l'apprentissage des savoirs de base, utile pour l'examen théorique (code de la route). Cette action, organisée conjointement par une association de lutte contre l'illettrisme (le LEC) et une auto-école (le CAMT) a généré d'excellents résultats puisqu'à ce jour, 33 personnes sur 36 ont obtenu le permis de conduire. Une action similaire a été menée en 2008 sur le secteur du Baugeois – Saumurois. Le bilan de cette action a été plus mitigé, la difficulté se situant au niveau du recrutement des gens du voyage. Néanmoins, le partenariat entre les associations proposant des actions de lutte contre l'illettrisme et les entreprises d'insertion doit être développé.

■ Auto-entrepreneur et micro-entreprise

Dans le champ de l'insertion professionnelle, une action portée par l'ADIE de 2003 à 2006, puis par SRI depuis, permet chaque année l'accompagnement d'une centaine de travailleurs indépendants (micro-entrepreneurs) avec comme objectifs majeurs de les rendre autonomes dans le suivi administratif et comptable de l'entreprise et de développer leur activité pour qu'ils ne dépendent plus des minimas sociaux. L'enjeu de cette action n'est pas d'offrir un simple service mais bien d'accompagner les micro-entrepreneurs dans une autonomie progressive. Cet aspect reste à amplifier, en développant le lien avec l'apprentissage des savoirs de base. Par ailleurs, les professionnels accompagnant les voyageurs dans leurs démarches d'insertion constatent une amélioration de la prise en compte par ce public des contraintes administratives et financières liées à leur activité.

■ Actions spécifiques gens du voyage

Un chantier d'insertion de nettoyage des aires d'accueil avait également fonctionné en 2003 et 2004 mais a cessé. Il était porté par l'AAGVA qui a cessé son activité. L'impact sur le nettoyage des aires d'accueil a été plutôt positif en matière d'hygiène, même si l'aspect éducatif n'a pas pris toute sa dimension. L'insertion des salariés du chantier est plus mitigée. Prévu pour recruter des gens du voyage, ce chantier a, en réalité, accueilli d'autres publics. En effet, l'accueil sur les terrains de personnes issues d'autres familles gens du voyage n'est pas si aisé. D'une façon globale, l'accueil sur les terrains des équipes du chantier n'a pas toujours été simple.

2.3.4 Mise en œuvre d'actions dans le domaine de la santé

Les objectifs de cette orientation étaient ambitieux : *faire prendre conscience de son état de santé, responsabiliser les voyageurs sur l'accès à une couverture sociale, développer la coordination au sein des réseaux professionnels, développer la répartition des CCAS agréés par l'élection de domicile en zone rurale.*

Certains voyageurs restent à l'écart de la prévention et des soins de santé. La prise en charge des soins se fait en général tardivement et l'appel aux services d'urgence demeure fréquent faute d'une évaluation suffisamment précoce des situations. Leur rapport à la mort est très prégnant.

Par ailleurs, les questions de santé sont étroitement liées aux conditions de vie sur les aires d'accueil, au type d'activité professionnelle des voyageurs et à leur mode de vie.

Dans le domaine de la santé, une action portée par l'AAGVA jusqu'en 2004 a permis d'aller au devant des populations sur les terrains dans un objectif de prévention et de mise en lien avec le droit commun. Les salariés de cette association (infirmier et sage femme par la suite) bien connus des gens du voyage pouvaient ainsi aller au devant des populations les plus isolées pour les accompagner vers le système de soins ou les Maisons départementales des solidarités (MDS). Cette association ayant décidé d'arrêter son activité, ce travail n'a pu se poursuivre. Les services dits de droit commun n'ont pas eu les moyens humains pour continuer à aller au devant des voyageurs en se rendant très régulièrement sur les aires d'accueil et de stationnement. Néanmoins, les MDS au travers des services de Protection maternelle et infantile (PMI) accueillent les familles de voyageurs. Les puéricultrices en lien avec les médecins des MDS proposent à tous les publics et donc aux voyageurs qui le souhaitent :

- > des visites prénatales et post-natales à domicile soit dans le cadre de liaison hospitalière soit dans le cadre des avis de grossesse et de naissance (conseils d'hygiène, d'alimentation),
- > un suivi médical dans le cadre des consultations de nourrissons (enfants de 0 à 6 ans). Sur la MDS d'Angers Ouest, une consultation spécifique gens du voyage est proposée chaque lundi,
- > un accompagnement des familles en difficulté.

Le Département de Maine-et-Loire a également désigné parmi l'ensemble des médecins de PMI, un médecin référent gens du voyage. Ce professionnel participe aux réunions et aux réflexions concernant les voyageurs. Sur Angers et Cholet, les puéricultrices de la PMI essaient de se rendre sur les aires d'accueil qui se situent sur leur territoire.

L'accès aux soins reste une difficulté pour une partie des gens du voyage, notamment les plus défavorisés : l'illettrisme et leur rapport au temps amènent certains voyageurs à ne pas renouveler leurs droits auprès de l'assurance maladie.

Concernant la santé mentale, la psychiatrie est sectorisée, c'est-à-dire que chaque patient dépend d'une structure en fonction de son lieu de résidence. Pour les voyageurs, leur orientation se fait au regard de leur date de naissance et non de leur lieu de stationnement. Ils peuvent donc dépendre d'une structure éloignée de leur lieu de vie. De plus, la santé mentale reste difficile à aborder avec ce public. En général, les familles choisissent de prendre en charge elles-mêmes les personnes souffrant de troubles psychiques sans l'aide de professionnels. Sur Angers, le DIASM met à disposition de la MDS d'Angers Ouest un professionnel spécialisé pouvant accompagner les voyageurs vers le soin à la demande des professionnels médico-sociaux.

Les échanges au sein des groupes de travail et les visites ou entretiens ont permis de dégager des besoins en matière d'accompagnement des gens du voyage :

- > coordonner les actions mises en œuvre pour l'accompagnement social de ce public,
- > faire de la scolarité un axe majeur du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016,
- > développer des actions adaptées de prévention et d'accès aux soins en allant sur les lieux de stationnement des voyageurs,
- > poursuivre les actions en faveur de l'insertion professionnelle des gens du voyage et créer une validation des acquis et de l'expérience adaptée,
- > faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et culturels.

2.4 LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU ET L'ANIMATION DU SCHÉMA

Orientation n° 7 Le schéma départemental prévoit les actions utiles à sa mise en œuvre effective.

- > animation « du réseau » des « opérateurs » impliqués dans l'accueil des gens du voyage (« correspondants » des EPCI, associations spécialisées, services de l'État et du Département, CAF...),
- > réunions périodiques de la commission consultative pour le suivi, l'évaluation et la révision du schéma ainsi que pour débattre des normes à mettre en œuvre là où les prescriptions ne sont pas respectées.

Pendant la durée du schéma, les commissions consultatives se sont réunies épisodiquement. Par ailleurs, le projet de mise en place d'un réseau n'a pas été réalisé.

2.5 LES GRANDS PASSAGES

Le département de Maine-et-Loire n'accueille pas de grands rassemblements mais doit répondre à une demande de grands passages. Le schéma n'avait pas prévu d'orientation particulière pour leur accueil. Toutefois, un groupe de travail spécifique s'est réuni pour mettre en place un dispositif commun sur l'accueil de grands passages. Cet accueil s'effectue sur les 3 principales agglomérations du département. Angers Loire Métropole n'a pas officiellement identifié de terrain, les rassemblements se déroulant cependant sur le terrain de la Baumette.

La Communauté d'agglomération du Choletais dispose d'un terrain réservé pour ces manifestations ; ce terrain a fait l'objet d'une convention avec le concessionnaire de l'autoroute.

A Saumur, un terrain appartenant à l'agglomération et situé sur la commune d'Allonnes est affecté à cet usage au printemps et en été, les dispositions pour amener les équipements nécessaires (eau, électricité et collecte des déchets) sont organisées dès lors que l'agglomération est prévenue à l'avance.

Les collectivités estiment que ces trois terrains sont suffisants pour satisfaire les demandes estivales mais cette position n'est pas unanimement partagée par l'ensemble des acteurs. Si ces terrains sont bien identifiés et constituent une solution pérenne qui permet une gestion plus aisée par les agglomérations, il s'avère nécessaire de réétudier d'autres possibilités dans le cadre du futur schéma.

■ Bilan chiffré sur la période 2003-2009

Années	Angers		Saumur		Cholet	
	Nombre de responsables de groupes ayant formulé une demande	Nombre de responsables de groupes effectivement venus	Nombre de responsables de groupes ayant formulé une demande	Nombre de responsables de groupes effectivement venus	Nombre de responsables de groupes ayant formulé une demande	Nombre de responsables de groupes effectivement venus
2009	3	3	3	2	3	1
2008	5	4	6	4	1	0
2007	2	2	4	2	3	3
2006	4	4	4	3	2	1
2005	3	3	NC	1	2	2
2004	3	3	NC	1	1	1
2003	4	4	0	0	1	1

On constate une augmentation du nombre de grands passages sur le département au cours des dernières années.

■ Les rassemblements pour événements

Les trois agglomérations ne sont pas favorables à la désignation de terrains spécifiques. Elles proposent que les familles de voyageurs contactent, au cas par cas, les référents des agglomérations qui pourront trouver des solutions adaptées au besoin. Cependant, la demande de terrains pour des événements familiaux est plus importante depuis 2 ou 3 ans notamment à proximité des agglomérations et souvent source de difficultés. Le nouveau schéma devra prendre en compte cette évolution qui correspond à une forte attente des voyageurs.

2.6 LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION CULTURELLE

Le précédent schéma n'a pas pris en compte, par ailleurs, la dimension sociale et culturelle qu'il convenait d'inscrire pour contribuer à la compréhension du monde des voyageurs et faciliter leur intégration dans les différents territoires. Cette absence n'a pas empêché des initiatives locales très intéressantes qui ont pu contribuer à cette connaissance mutuelle :

- > une conférence, organisée par la Communauté de Communes de Brain-sur-l'Authion sur les camps d'internement des gens du voyage autour de la seconde guerre mondiale avec Jacques SIGOT, a réuni plus d'une centaine d'habitants,
- > la commune de Bouchemaine a organisé une semaine d'animation sur le thème : « voyageurs et tziganes... un autre regard ». Cette semaine conjugait exposition de photos, projection de films, conférences et spectacles,
- > dans un autre cadre, la Direction départementale de la jeunesse et des sports a accompagné, dans le cadre du dispositif « Défi Jeunes », la réalisation d'un film sur le camp de Montreuil-Bellay,
- > l'association « Gipsy swing », en partenariat avec le Service d'accueil des gens du voyage (SAGV) d'ALM, propose tous les deux ans un festival des musiques tsiganes,
- > la création d'une comédie musicale par l'association les « mots nomades » sur Saumur avec des jeunes adolescents gens du voyage,

- > Le SAGV d'ALM dispose d'une médiathèque ouverte à tous regroupant ouvrages et documents sur le voyage,
- > L'ANGVC a animé une soirée d'information en lien avec la Ligue des droits de l'homme sur les discriminations, ainsi qu'une semaine de commémoration sur le camp de Montreuil-Bellay en 2007, et participe à l'ouverture culturelle en intervenant au sein de collèges et lycées.

2.7 LA SYNTHÈSE DU BILAN DU SCHEMA 2003-2009 ET LES ENJEUX POUR LE NOUVEAU SCHEMA 2011-2016

Les réalisations prévues dans le schéma pour les aires sont satisfaisantes et certaines collectivités ont été au-delà des obligations réglementaires.

Néanmoins, les rencontres avec les partenaires, associations, professionnels, mettent en évidence les difficultés suivantes :

- > la transformation d'aires d'accueil en terrain familial empêche la circulation et la possibilité de stationnement, sur certains territoires,
- > la fermeture des terrains de petit passage sur certaines communes,
- > les demandes de terrains pour événements familiaux.

Par ailleurs, les actions liées à l'accompagnement social prévues par le schéma et mises en place émanaient de dynamiques locales et de volontés individuelles de professionnels, bénévoles et d'élus. Les initiatives menées dans ce domaine par les différents opérateurs ont été nombreuses et positives. Elles méritent d'être valorisées et peuvent être transférables sur d'autres territoires autant que de besoin. Elles n'ont pas été coordonnées dans le cadre du schéma ce qui engendre un manque de lisibilité sur l'ensemble du territoire départemental.

Il convient de noter une différence notable entre le milieu urbain et le milieu rural, les structures des agglomérations sont plus équipées que les EPCI de petites dimensions. Cette situation peut entraîner un isolement des élus et des gestionnaires pour gérer des situations parfois complexes.

Enfin, en application de l'article 6 de la loi de 2000, un projet social devait être rédigé sur chaque aire d'accueil et conditionnait l'attribution de l'ALT... Cette disposition n'a pas été mise en œuvre dans le département.

De même, il apparaît indispensable aujourd'hui de proposer une coordination opérationnelle afin que les perspectives qui se dégagent pour les 6 prochaines années soient effectives.

Les grands enjeux du futur schéma portent donc sur la nécessité de développer les réseaux d'élus, des gestionnaires et des professionnels chargés de l'accompagnement social pour concourir :

- > à la sécurisation de leurs actions,
- > à la mutualisation et l'échange de pratique,
- > à la coordination fonctionnelle des actions,
- > au renforcement des projets sociaux sur les territoires,
- > à la clarification des rôles et des interventions.



Troisième partie

ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

« Rendre possible une collaboration harmonieuse de toutes les composantes sur le territoire national et créer un équilibre satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés, cet équilibre doit être fondé sur le respect des droits et devoirs de chacun ».

Cet extrait du débat du 2 juin 2000 à l'Assemblée Nationale en vue de la promulgation de la loi du 5 juillet 2000 donne le sens, déjà affiché dans l'introduction, de la politique arrêtée dans le département de Maine-et-Loire.

3.1 LES TROIS PRINCIPES D'ACTION

Trois grands principes d'action ont ainsi été définis et validés par la commission consultative le 6 juillet 2010 :

■ Assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement

Les travaux menés, notamment, avec les travailleurs sociaux et intervenants associatifs, mettent en évidence que de la qualité de l'accueil dépendent beaucoup de choses qui relèvent de la vie quotidienne, comme la santé, la sécurité, la scolarité. Un réseau d'accueil ne suffit pas, il est fondamental de le relier à l'accompagnement social. Les deux approches sont interactives.

■ Favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun

Citoyens français, les gens du voyage doivent avoir accès, comme leurs compatriotes, aux services de droit commun. Il convient cependant de mettre en œuvre des dispositifs qui facilitent l'accès à ces dispositifs, en prenant en compte les handicaps de certains d'entre eux plus vulnérables.

■ Co-piloter et coordonner les actions et les acteurs

Le principal bilan du précédent schéma met en évidence la nécessité de rompre l'isolement des acteurs et des partenaires dans leurs interventions et auprès de cette population.

Ces trois grands principes d'action guideront la mise en œuvre du schéma à travers leur déclinaison en 5 orientations elles-mêmes déclinées en actions opérationnelles :

1. faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation,
2. améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil,
3. prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat,
4. affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services,
5. encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits.

et deux orientations transversales aux cinq autres :

6. communiquer, sensibiliser, former,
7. coordonner et piloter.

3.2 LES SEPT ORIENTATIONS

3.2.1 Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation

La réalisation des aires d'accueil inscrites au schéma 2003-2009 a eu pour effet de disposer de structures nouvelles sur le territoire. Cependant, l'organisation de l'accueil mérite d'être harmonisée et des difficultés subsistent en terme de circulation et d'accueil sur certains secteurs du département. La réponse aux besoins recensés ne peut pas être unique.

En effet, les voyageurs sont par définition des populations itinérantes et leurs besoins peuvent évoluer dans le temps.

Même si une partie de la population gens du voyage souhaite disposer d'un point d'ancrage, cela ne doit pas avoir pour effet de réduire les capacités d'accueil pour les passages et l'itinérance sur le département. De plus, ces familles peuvent vouloir se fixer une partie de l'année tout en continuant à voyager.

L'ensemble des acteurs concernés et les voyageurs eux-mêmes ne disposent pas d'une connaissance exacte de l'ensemble des modalités d'accueil au niveau du département.

Le recensement effectué par les unités territoriales de la DDT et les visites du chargé de Mission auprès du Préfet ont permis de définir des besoins complémentaires, hors obligation relative à la loi du 5 juillet 2000, et des travaux d'amélioration à apporter sur les structures existantes.

La situation de l'accueil sur l'agglomération d'Angers reste préoccupante, la suppression de terrains d'accueil sur les communes de la première couronne au profit de terrains familiaux et le fort taux d'occupation du terrain des Perrins avec des familles restant quasiment à l'année a eu pour effet de rendre difficile le passage des voyageurs sur ce territoire.

L'organisation des grands passages s'effectue sur les territoires des agglomérations d'Angers Loire métropole, de Saumur et de Cholet en lien avec le cabinet de la préfecture. Si les collectivités estiment que ces trois terrains sont suffisants pour satisfaire les demandes estivales, cette position n'est pas unanimement partagée par l'ensemble des acteurs.

Le mode d'organisation validé par la commission consultative le 6 juillet 2010 concernant les grands passages devra s'appliquer. La réponse à la demande d'accueil pour des rassemblements événementiels reste à approfondir.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

A. Développer l'information sur les droits :

Cet objectif doit conduire à une meilleure connaissance des règles de circulation et de stationnement et du rôle de chacun, le schéma comprendra dans ses annexes (1 et 2) un rappel des textes en vigueur.

■ Les compétences des collectivités :

En matière de compétence, la loi du 5 juillet 2000 affirme dans son article 1 la place du maire, au centre du dispositif d'accueil des gens du voyage, en vertu de ses pouvoirs de police, qui en font le garant de la gestion de l'espace public et de la sécurité des personnes;

L'article 63 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit un transfert du pouvoir de police spécial des maires aux présidents des EPCI compétents en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passages des gens du voyage.

■ Les droits et obligations des collectivités :

Les communes de plus de 5 000 habitants doivent réaliser ou participer financièrement à la réalisation et à la gestion d'aires d'accueil.

Les communes de moins de 5 000 habitants inscrites dans le schéma départemental doivent réaliser les structures envisagées dans ce document.

Les communes de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas d'aire permanente ou qui n'en financent pas doivent continuer à assurer la halte des résidences mobiles pendant un temps minimum sur des terrains situés sur leur territoire.

L'ensemble des caractéristiques des types d'aires y compris la durée de séjour est rappelé en annexe n° 3. Si la collectivité a rempli ses obligations, le maire a la possibilité d'interdire, et uniquement dans ce cas, le stationnement illicite sur le territoire communal par la prise d'un arrêté. Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma mais dotées d'une aire d'accueil ainsi qu'à celles qui contribuent au financement d'une telle aire.

■ Les droits et obligations des voyageurs

Pour faciliter le droit constitutionnel de circuler, les voyageurs sont invités dans leur intérêt, dès leur arrivée, à prendre contact avec les services de la mairie ou avec le gestionnaire de l'aire existante, quand ils n'ont pas pu anticiper leur besoin de stationnement sur un territoire.

Le schéma départemental incite les collectivités à adapter la durée du séjour au cas par cas afin de faciliter la scolarité et l'insertion par l'emploi.

Il est recommandé la signature d'une convention entre la collectivité et les voyageurs lorsqu'ils stationnent sur les aires de petits passages.

B. Réaliser un atlas départemental des aires

L'ensemble des structures d'accueil (aires d'accueil et aires de petits passages) sera répertorié et constituera un Atlas présenté sous la forme d'une carte, d'un tableau récapitulatif et d'une fiche descriptive par aire qui reprendra la localisation, la tarification, l'annuaire des personnes ressources sur le territoire (cf. Atlas).

L'accès à ces informations sera disponible sur le site internet de la DDT, de la Préfecture, du Département et des collectivités disposant d'une structure d'accueil.

Cet atlas est à destination principale des différents acteurs impliqués auprès des gens du voyage, il sera aussi accessible au grand public dont les voyageurs.

La mise à jour sera effectuée par la DDT, en lien avec le réseau des gestionnaires.

Dans un deuxième temps, la mise en place d'un dispositif pour connaître les disponibilités en temps réel des principales aires d'accueil sera étudiée dans le cadre du réseau des gestionnaires.

C. Proposer une offre d'accueil diversifiée et de qualité sur les territoires

La compétence gens du voyage n'a pas été prise pour tous les EPCI mais principalement par ceux qui se sont dotés d'une aire d'accueil.

Pendant la durée de ce nouveau schéma, les collectivités sont invitées à réfléchir sur l'opportunité de se doter de la compétence afin de mieux gérer l'accueil sur leurs territoires.

Cette orientation s'appuie sur les préconisations inscrites dans les différents rapports remis à l'assemblée nationale (cf le rapport présenté par M. Quentin le 9 mars 2011).

■ Projets et besoins

Le bilan du précédent schéma a mis en évidence des projets et besoins en terme d'accueil des gens du voyage en particulier lors des rencontres avec les acteurs locaux.

Les projets identifiés

Pour tenir compte de la diversité des situations, il apparaît prioritaire de faciliter la réalisation d'aires d'accueil de petite capacité autour des agglomérations pour répondre aux besoins des voyageurs itinérants tout en favorisant notamment la scolarité et l'accès à l'emploi.

Dans les territoires ruraux, les attentes s'expriment plus sur des modes d'accueil de type «aires de petits passages» avec à minima l'accès à l'eau et le ramassage des ordures ménagères.

Création de nouvelles aires d'accueil ou de petits passages sur les territoires suivants :

- > Angers Loire Métropole (100 places)
- > Commune des Ponts-de-Cé (16 places).

En matière de réalisation d'aires d'accueil de petite capacité, des réflexions seront à engager :

- > au niveau de la communauté d'agglomération du Choletais pour étudier les besoins de réaliser des aires d'accueil de petite capacité permettant un stationnement proche des services, compte-tenu de la saturation de l'aire principale actuelle. Cette réflexion pourra conduire à la réalisation d'aires de petite capacité entre 5 et 10 places de caravanes à la périphérie de la ville de Cholet,
- > au niveau d'Angers Loire Métropole pour la réalisation d'aires d'accueil de petite capacité pour les communes comptant ou atteignant plus de 5 000 habitants à l'horizon 2016 et non dotées de terrain d'accueil pour tenir compte de la mobilité des familles sur l'agglomération,
- > au niveau de la Communauté de communes du Canton de Candé, étude de faisabilité d'une aire d'accueil avec prise de compétence,
- > au niveau de la Communauté de communes du Canton de Baugé, étude de faisabilité d'une aire d'accueil et réflexion sur la localisation à mener,
- > au niveau de la Communauté de communes de Vallée Loire Authion, étude de faisabilité d'une aire d'accueil avec une réflexion globale de l'ensemble des structures d'accueil déjà existantes.

Des besoins complémentaires ont été exprimés lors des rencontres avec des élus, il conviendra, pendant la durée du schéma, de poursuivre la réflexion sur les territoires pressentis et ainsi proposer, en commission consultative, des projets de réalisation localisés.

Les territoires concernés sont les suivants :

- > Secteur Nord Loire sur la Communauté de communes de Loire Layon (Saint-Georges-sur-Loire) ou sur une autre commune de la Communauté de communes Ouest Anjou avec prise de compétence par cette Communauté de communes : création d'une aire d'accueil,
- > Communauté de Communes de Beaufort en Anjou : création d'une aire d'accueil
- > Communauté de communes du Loir : identification de terrains pendant la période estivale,
- > ALM : identification de petits terrains d'été
- > Communauté de communes du Bocage : création d'une aire d'accueil.

D'une manière générale, les EPCI ayant une commune proche de 5 000 habitants pourront mener une réflexion sur la faisabilité d'une aire d'accueil en vue d'être en conformité avec les obligations de la loi du 5 juillet 2000.

■ Développer la qualité des aires d'accueil

Améliorer les équipements existants :

Des travaux de remises en état et d'amélioration des équipements doivent être réalisés sur les communes suivantes :

EPCI	Communes	Structure d'accueil	Amélioration à apporter
Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Vallée	AA	Travaux d'entretien à réaliser (bâtiments : douches, plafonds, portes serrures), Agrandir le terrain, combler le fossé, sécuriser le boîtier électrique, supprimer le trottoir d'entrée et aménager un espace enherbé, planter des arbres pour créer un espace ombré
Communauté de Communes Centre Mauges	Beaupreau	AA	Travaux d'entretien à prévoir ainsi que l'installation d'un lampadaire sur le rond point, étudier l'aménagement de l'espace à l'entrée.
Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement	Vivy, Brain, Distré	AA	Travaux de fermeture des buanderies pour protéger des intempéries les matériels des usagers
Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement	Saint Lambert	AA	Agrandissement du local gestion avec création d'une salle de réunion pour un meilleur accueil Travaux de fermeture des buanderies
Communauté de Communes Loire-Longué	Longué	AA	Prévoir l'installation d'un éclairage
Communauté de Communes Loire-Longué	Les Rosiers-sur-Loire	AA	Prévoir l'installation d'un éclairage
Communauté de Communes Loire-Longué	Saint Philbert-du-Peuple	AA	Prévoir l'installation d'un éclairage et améliorer la sécurité du terrain
Communauté de Communes Moine et Sèvre	Saint Macaires-en-Mauges	AA	Vérifier l'éclairage
Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	AA	Travaux d'entretien à prévoir (mur de soutènement pour couper le vent à l'entrée du terrain) et aménagement d'un espace herbé, revoir le merlon
Communauté d'Agglomération du Choletais	Cholet	AA	Travaux d'entretien à prévoir (refaire et végétaliser les abords, évacuation des eaux pluviales, des eaux usées, séparation entre les emplacements et les toilettes, terrain en herbe à stabiliser)
Communauté d'Agglomération du Choletais	Cholet	Terrain des tuileries	Mettre aux normes le terrain pour garantir la sécurité des occupants avec la possibilité de créer des logements adaptés en lien avec les bailleurs sociaux

Promouvoir les innovations pour améliorer l'entretien et la vie sur les aires

Une démarche qualité répondant aux principes du développement durable est recommandée dans le nouveau schéma départemental.

Des innovations pourront être lancées à partir des échanges réalisés dans le cadre du réseau des gestionnaires.

A titre d'exemple :

- > l'installation d'un espace couvert sur les aires d'accueil pourrait être envisagée pour favoriser les activités déclinées dans le projet social, notamment pour la pré-scolarisation,
- > la gestion de la collecte des déchets et des eaux usées,
- > la prévention des risques et la garantie de la sécurité des occupants,
- > l'entretien des aires en respectant l'environnement (usages de produits non polluants ...).

■ Financements pour la création et la réhabilitation d'aires d'accueil et de petit passage

Le Département de Maine-et-Loire souhaite maintenir les aides aux communes et EPCI désireux de créer une aire d'accueil inscrite au schéma à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonnés à 30 000 € par aire.

L'Etat peut, quant à lui, financer, dans le cadre de la révision du schéma, la création d'aires d'accueil des nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites dans le schéma révisé et publié.

Le Département de Maine-et-Loire souhaite de nouveau poursuivre les financements accordés lors du dernier schéma pour la réalisation de travaux de réhabilitation des aires d'accueil. La subvention pouvant être accordée s'élèvera à 20 % maximum des travaux engagés plafonnés à 12 000 €.

D. Promouvoir les terrains désignés

La création d'une aire d'accueil ne dispense pas les communes de leur devoir de répondre à la liberté constitutionnelle de circuler. En effet, les communes de moins de 5 000 habitants ont l'obligation d'accueillir les gens du voyage pour une halte de courte durée (à minima 48 heures). Plutôt que de proposer un stationnement au cas par cas, le schéma départemental du Maine et Loire préconise aux élus d'identifier un terrain avec accès à l'eau potable, comme cela est actuellement envisagé sur l'agglomération de Saumur. Cette incitation permettra une meilleure gestion de l'accueil et évitera les sources de conflits.

Les communes de plus de 5 000 habitants disposant d'une aire d'accueil et celles appartenant à un EPCI en conformité avec le schéma peuvent s'affranchir de cette obligation mais doivent être capables d'offrir une alternative en cas de manque de place sur l'aire d'accueil.

E. Anticiper l'accueil des grands passages

Les collectivités sont chargées d'identifier des terrains pour cet accueil estival. Selon les préconisations du rapport du sénateur Hérisson deux terrains identifiés pour chacune des agglomérations sont recommandés dont un terrain principal.

L'agglomération d'Angers Loire Métropole s'engage à identifier plusieurs terrains à la périphérie d'Angers pour l'accueil sur l'agglomération. Elle organisera un turn over en fonction des disponibilités et des besoins et doit mettre aux normes le terrain de la Baumette.

Si les terrains de l'agglomération de Saumur et de Cholet sont bien identifiés et constituent une solution pérenne, les deux agglomérations sont invitées dans le cadre du futur schéma à rechercher un second terrain avec un accès à l'eau et à l'électricité.

Cet objectif du schéma départemental vise à prévenir d'éventuelles difficultés : les conditions climatiques peuvent rendre un terrain inutilisable après un grand rassemblement. Il ne s'agit donc pas d'immobiliser un terrain de façon permanente mais d'identifier, de façon précise et à titre temporaire, des terrains mobilisables et d'assurer ainsi une rotation.

Au delà des trois agglomérations, l'identification d'un terrain permettant l'accueil de grand passage sur le pays d'Anjou Bleu et sur la communauté de communes du canton de Baugé sera étudiée.

Les modalités et les circuits proposés et validés par la commission consultative le 6 juillet 2010 seront mis en œuvre (modalités et convention – type figurant en annexe n° 4).

Un bilan annuel sera effectué par la Préfecture et fera l'objet d'un compte-rendu en commission consultative.

L'État pourra financer la création d'aires de grands passages sur les communes de plus de 5 000 habitants.

F. Répondre aux demandes de rassemblements événementiels

Certains événements familiaux (décès, maladie,...) ne peuvent être anticipés. Dans ces situations les familles sont amenées à se regrouper. Sur les trois agglomérations du département, il peut être intéressant que les terrains d'accueil des grands passages soient utilisés à cet effet, sous réserve des conditions climatiques. Une recherche de solutions complémentaires doit s'engager au sein des collectivités locales au cas par cas. Les responsables de l'accueil des grands passages de ces collectivités assureront alors la médiation avec les voyageurs en lien avec le coordonnateur ou les services de la Préfecture (cabinet du Préfet).

Hors agglomération, pour ces événements et pour les voyageurs traversant le département, outre les aires d'accueil existantes, un repérage d'espaces adéquats sera réalisé au niveau départemental par la coordination du schéma en relation avec les collectivités concernées.

Dans l'attente de l'identification de ces espaces, le stationnement devra être facilité.

Les collectivités sont invitées dès à présent à prévoir dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) des secteurs pouvant répondre à ces besoins.

3.2.2 Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil

La gestion et le fonctionnement actuels des aires d'accueil ou de petits passages rendent les gestionnaires des aires relativement isolés. Un très faible niveau de circulation de l'information est à signaler. Les échanges se font sur des secteurs géographiques de proximité ou selon les affinités. Les ouvertures au cas par cas, sans pilotage, ni orientations départementales, surtout dans les territoires hors agglomération génèrent des disparités de traitement sur l'ensemble du territoire : prix pratiqués, durée des séjours, fermetures non harmonisées, information difficile à relayer auprès des familles (cf annexe n° 5).

Ces disparités entraînent des difficultés de deux ordres :

- > pour les familles qui ne comprennent pas les différences de traitement d'un secteur à un autre,
- > pour les gestionnaires d'aires.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

Pour répondre à ces observations et améliorer les conditions de travail des gestionnaires, les actions suivantes seront mises en œuvre dans le nouveau schéma :

A. Reconnaître l'intervention des gestionnaires et des agents d'accueil

Les objectifs seront de :

- > préciser leur rôle et leurs missions,
- > impliquer les gestionnaires et les agents dans la mise en place du schéma par leur participation aux réunions de réseau et aux formations départementales,
- > favoriser leur contribution aux projets sociaux et à l'animation des groupes d'appui locaux étant donné leur connaissance des familles.

B. Constituer et animer un réseau des gestionnaires

Ce réseau aura pour objectif de :

- > faciliter les échanges de pratiques entre les gestionnaires (harmoniser et coordonner les dates de fermetures pour la période estivale, mise en place d'un panneau d'affichage sur chaque aire avec les mêmes types d'information...),
- > améliorer le suivi de fonctionnement des aires afin d'analyser l'évolution des besoins et envisager les adaptations nécessaires,
- > faciliter la mutualisation et la création d'outils conjoints d'information et d'outils informatiques,
- > définir des besoins en formation.

C. Harmoniser les règlements intérieurs et créer un livret d'accueil

Les objectifs seront :

- > d'élaborer un règlement intérieur harmonisé au niveau départemental. Il permettra de donner une cohérence à des sujets comme la durée de séjour et ses dérogations, d'harmoniser des pratiques sur la vie quotidienne,
- > de créer un livret d'accueil se déclinant sur l'ensemble des aires du département avec des outils d'information adéquat.

D. Harmoniser les tarifs des aires d'accueil à partir de critères communs

Un chantier prioritaire sera ouvert sur la tarification des aires d'accueil, incluant la tarification des fluides. En l'absence de cadre départemental, des pratiques diverses se sont installées dans le département, sur les coûts, et parfois même concernant la forfaitarisation des prestations.

- > lancer une étude pour évaluer le coût de fonctionnement des aires,
- > harmoniser les tarifs à partir de critères communs qui s'appuient sur les prestations de service et la qualité des équipements différents d'une aire à l'autre.

Le montant et les modalités d'encaissement de la caution seront également étudiés.

E. Harmoniser les équipements et les pratiques pour les aires de petits passages

Un premier travail de recensement des aires de petits passages par EPCI est nécessaire. Il devrait ensuite permettre selon le niveau d'équipement et les situations de proposer :

- > une harmonisation des pratiques,
- > une évolution vers une aire d'accueil.

3.2.3 Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat

De nouveaux besoins en terme d'habitat ont été constatés.

Une tendance à la précarisation et au vieillissement de certaines familles, ainsi que le souhait de scolariser les enfants ou d'accéder à un emploi régulier diminuent les déplacements et entraînent le besoin de disposer d'un point d'ancrage.

Au cours du précédent schéma, des transformations en terrains familiaux ont été opérées. Les groupes de travail et les entretiens menés pour la révision du schéma ont mis en évidence des besoins supplémentaires en location ou accession à la propriété pour des familles en voie de sédentarisation :

- > terrains familiaux en diffus, avec équipements sanitaires, eau et électricité, voire une pièce de vie pour un stationnement hivernal longue durée en groupe familial, en caravane,
- > habitats adaptés : cuisine, sanitaires, chambres «en dur», caravane stationnant pour un habitat à l'année avec départ surtout en période estivale,
- > maison sur terrain en diffus pour des personnes vieillissantes en perte d'autonomie, ou des familles avec enfants.

Afin de répondre aux nouveaux besoins des familles sollicitant un besoin d'ancrage, des solutions pour la création de terrains familiaux sur des terrains constructibles devront être recherchées par les collectivités concernées.

Pour la création de ces terrains familiaux, après recensement des ménages, outre l'accompagnement des demandes, les collectivités sont invitées à se positionner en qualité de maître d'ouvrage pour faciliter la recherche de disponibilités foncières.

Les situations pourront aussi évoluer vers un habitat adapté ou vers un logement ordinaire en fonction des ménages et de leur niveau d'insertion (scolarité des enfants, insertion professionnelle).

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

A. Assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants

Le schéma départemental se donne pour objectif sur la période 2011-2016 d'assurer la sécurité juridique « des propriétaires historiques » occupants des terrains familiaux non conformes aux règles d'urbanisme. En effet, il est important de soutenir les maires confrontés à ces situations ainsi que les familles qui souhaitent légitimement une mise aux normes de leur habitat.

Un accompagnement des familles et des collectivités concernées devra être envisagé au cas par cas, en fonction du contexte local et de l'implantation du terrain.

Selon la situation, deux types de démarches pourront être envisagés :

- > la première consistera en un aménagement du zonage du secteur concerné, à l'occasion de l'évolution du document d'urbanisme,
- > la seconde, en cas d'impossibilité totale, envisagera les possibilités d'affectation d'un nouveau terrain respectant les règles d'urbanisme.

Les règles de raccordement aux réseaux à l'électricité sont rappelées en annexe n° 6 du présent document.

Pour éviter à l'avenir aux familles et aux élus locaux de se trouver devant ces difficultés, des actions de sensibilisation envers les acquéreurs potentiels et les professionnels (notaires, agents immobiliers...) seront entreprises en vue de rappeler les règles d'urbanisme et en particulier l'obligation, avant toute acquisition, d'obtenir un certificat d'urbanisme correspondant au projet envisagé, décrivant ce qu'il est possible de réaliser sur le dit terrain et les conditions d'occupation du terrain (cf annexe n° 7).

La personne chargée de la coordination de la mise en œuvre du schéma pourra assurer le rôle de médiateur pour assister les collectivités et les familles dans cette démarche.

B. Inciter les collectivités à anticiper l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

L'article L 110 du code de l'urbanisme rappelle que le « territoire français est le patrimoine commun de la nation, que chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Les articles L 121 et suivants du code de l'urbanisme qui concernent les documents de planification posent le principe de mixité sociale, dont l'objectif vise à répondre aux besoins de toute catégorie de population en matière d'habitat.

Les Schémas de cohérence territoriaux (SCOT) devront intégrer cet accueil des gens du voyage par une analyse des besoins dans le diagnostic, par la définition d'orientations et d'objectifs d'offres de logements répartis, le cas échéant, par EPCI.

Le schéma préconise, à l'échelle du SCOT, la définition de secteurs permettant l'accueil de rassemblements évenementiels.

Sur le secteur du SCOT Pays Loire Angers, la réservation d'au moins un terrain par commune de l'agglomération d'Angers Loire Métropole permettant l'implantation de terrains familiaux devra être prise en compte.

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ont pour objet de répondre à ces enjeux dans le respect des orientations du SCOT et des politiques sectorielles notamment les PLH.

Les services de l'État porteront à la connaissance des élus les évolutions des besoins exprimés et veilleront à la prise en compte de ces enjeux tout au long des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

Une information sur les outils opérationnels des PLU facilitant la maîtrise du foncier sera effectuée (cf orientation n° 6).

Une fiche spécifique relative aux documents d'urbanisme et aux outils fonciers est jointe en annexe n° 8.

C. Mise en place d'un outil d'accompagnement : « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale habitat des gens du voyage »

Cet outil opérationnel à l'échelle départementale a pour objectif de :

- > définir les besoins en terrains familiaux
- > développer des logements adaptés à la semi-sédentarisation des gens du voyage,
- > mettre en œuvre un accompagnement individualisé pour le relogement de gens du voyage en habitat adapté.

Il associe les élus notamment pour favoriser la recherche de foncier, mais également les bailleurs sociaux ou privés.

Pour chaque ménage le montage du projet se décompose en plusieurs phases techniques avec un accompagnement et un suivi social de la famille.

Ce dispositif serait co-financé par l'État, le Département.

D. Renforcer le contenu des Programmes locaux de l'habitat (PLH), du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la prise en compte des gens du voyage

Les PLH devront intégrer les orientations du schéma, prévoir ainsi de développer des actions pour améliorer le recensement des besoins et le territorialiser. Dans les territoires non couverts par un PLH, le PDH devra aussi favoriser l'accueil des gens du voyage et prendre en compte le schéma dans les contrats de territoires avec les EPCI.

Le PDALPD contribuera à l'accompagnement social et au suivi des familles.

3.2.4 Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels

A. Définir une charte sociale au niveau du département

Les gens du voyage sont une population peu ou mal connue des différents acteurs sociaux, politiques, économiques, administratifs. Souvent pointés au regard des phénomènes événementiels faisant la une des journaux, l'appellation « gens du voyage » recouvre une large diversité culturelle, sociale et éducative.

Les gens du voyage comme tout citoyen doivent pouvoir accéder aux services sociaux, administratifs et à la scolarisation. Pour ce faire, cela nécessite parfois un accompagnement de professionnels dont les objectifs sont de raccrocher leurs interventions aux politiques de droit commun dans le respect de la culture et des besoins spécifiques des gens du voyage.

Le nouveau schéma départemental doit faciliter les relations entre les acteurs sur les territoires et contribuer au développement d'une politique coordonnée.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

- > élaborer une charte départementale de l'accompagnement social avec les différents partenaires ; elle donnera le sens de la politique d'accompagnement souhaitée dans le département pour une mise en œuvre concertée des interventions,
- > en application de l'article 6 de la loi de 2000, décliner cette charte en projet social sur chacun des territoires concernés. Cette démarche permettra de l'adapter au contexte et aux besoins locaux, dans le cadre de groupes d'appui locaux chargés de fédérer les différents intervenants à l'initiative des EPCI en lien avec le coordonnateur. Ils seront constitués des gestionnaires et agents d'accueil, responsables associatifs et intervenants médico-sociaux sur les territoires.

Les projets seront annexés chaque année, en référence aux textes, à la convention attribuant l'ALT.

Ils pourront donner lieu à une aide de la CAF dans le cadre des projets d'animation locaux.

La coordination qui sera mise en place dans le cadre du schéma aura entre autres pour objectif de participer à la construction et à la mise en œuvre de la charte et d'un guide méthodologique. Elle aura également un rôle de suivi et d'évaluation de celle-ci.

B. Définir le rôle et les missions des principaux acteurs de l'action sociale auprès des gens du voyage

L'accompagnement des voyageurs mobilise un nombre important d'acteurs à l'échelle d'interventions différentes. On peut citer l'État, le Département, les communes et communautés de communes, le milieu associatif et bien évidemment les gens du voyage eux-mêmes.

Le cadre général des compétences et responsabilités de chacun peut être ainsi rappelé :

- > les communes sont au premier rang concernées. Elles ont des obligations qui découlent de la loi et du schéma départemental. Quelles que soient les délégations de compétence aux EPCI, elles restent les premiers interlocuteurs des familles dans le cadre « du vivre ensemble », de l'accès à une pleine citoyenneté : libre circulation et accueil, scolarisation des enfants, actions culturelles, activités de loisirs et périscolaires...,
- > les établissements publics de coopération intercommunale contribuent et participent à la mutualisation des moyens en matière d'accompagnement social à l'échelle de leur territoire notamment par le pilotage des groupes locaux d'appui et l'animation des projets sociaux locaux,
- > l'État dans le cadre de ses politiques sociales et éducatives doit faciliter la prise en compte des voyageurs dans ses programmes d'action, le schéma n'ayant pas à se substituer aux dispositifs de droit commun, mais au contraire à faciliter l'accès à ces dispositifs : PDALPD, PLH, PLU, Plan Emploi, CUCS, REAP, PRAPS, PRE..., notamment pour les personnes les plus vulnérables,
- > le Département met en œuvre l'accompagnement social départemental qui s'articule autour de deux axes prioritaires : la prévention des difficultés individuelles et familiales et l'insertion sociale. Il a fait le choix de recruter quatre assistantes sociales qui interviennent spécifiquement auprès des gens du voyage. Elles ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les gens du voyage de leur territoire en assurant une passerelle vers les dispositifs et structures de droit commun et pour cela, elles ont un rôle de médiation central.

Sur les autres secteurs du département, les professionnels des Maisons départementales des solidarités (MDS) sont chargés d'accompagner les voyageurs comme tout autre usager.

L'accompagnement social des professionnels des MDS est en lien étroit avec les projets des familles et personnes accueillies. Il peut concerner la prévention, la protection de l'enfance, le logement, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la scolarité, le budget.

- > des associations impliquées par leurs professionnels et leurs bénévoles dans des actions auprès des gens du voyage ont aussi un rôle complémentaire pour alerter, innover, expérimenter et contribuer à l'implication des voyageurs. Par exemple, l'ASEA a constitué une équipe professionnelle spécialisée gens du voyage. L'action de cette équipe est définie dans la convention 2009-2012 conclue avec le Département. Elle précise les modalités de mise en œuvre des missions de la prévention spécialisée. Le Secours Catholique propose sur certaines aires d'accueil du soutien scolaire aux enfants voyageurs,
- > les associations représentatives des voyageurs ont pour leur part la responsabilité de porter la parole des voyageurs dans les différentes instances, et de les mobiliser, les informer, les sensibiliser.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

- > renforcer la cohérence des interventions départementales, en veillant à la bonne articulation des acteurs sociaux par la clarification et l'identification des missions et rôles respectifs des différents acteurs sociaux. En effet, la pleine coopération de l'ensemble de ces acteurs conditionne la mise en place de dispositifs adaptés et d'actions cohérentes pour répondre aux besoins que rencontrent les gens du voyage,
- > définir le périmètre d'intervention des uns et des autres et la coordination indispensable entre chacun,
- > construire un référentiel « métiers » pour les travailleurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage.

C. Accompagner les gens du voyage dans le domaine de la scolarité, la santé et l'insertion professionnelle

1. Accompagnement et insertion par la scolarité

L'article L 122-1 du Code de l'Éducation indique que «la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société».

Actuellement, l'Éducation Nationale privilégie l'intégration des enfants voyageurs au sein de classes ordinaires. La volonté des parents de permettre à leurs enfants de lire et écrire est de plus en plus affirmée selon les retours des professionnels intervenant auprès des gens du voyage. Cependant, la scolarisation est un axe important qu'il apparaît nécessaire de développer et soutenir.

Le collège, chez les voyageurs adultes, est souvent un lieu inconnu. Ils n'ont parfois fréquenté que l'école primaire. Il suscite ainsi des craintes. De plus, l'adolescence chez les gens du voyage est une étape où la transmission des savoirs reste centrale. Les filles se voient confier de plus en plus de tâches quotidiennes : ménage des caravanes, préparation de repas, garde des petits frères et petites sœurs... Les garçons quant à eux sont de plus en plus associés aux activités des pères qui leur font découvrir leurs métiers.

Aujourd'hui l'école, étant premier vecteur de socialisation après la famille, l'Éducation Nationale propose un enseignement différencié et la mise en place d'un projet pédagogique adapté pour une meilleure scolarisation des enfants du voyage. Accueillir, accompagner et suivre les enfants voyageurs reste une priorité réaffirmée dans ce schéma.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

- > Favoriser l'accès à l'école des enfants voyageurs :
 - développer les initiatives en faveur de la scolarisation et préscolarisation comme le propose par exemple l'action camion petite enfance portée par l'ASEA,
 - accorder une attention particulière à l'accueil des enfants voyageurs dans les écoles en sensibilisant les familles à l'intérêt d'une scolarisation régulière des enfants et en développant les actions de médiation écoles/familles telles que l'accompagnement personnalisé des familles dans les écoles avant inscription,
 - adapter autant que de besoin, les réseaux de transport scolaire au regard des situations géographiques des aires d'accueil,
 - faciliter la restauration scolaire en développant, lorsque c'est nécessaire, le partenariat entre les gestionnaires des aires d'accueil d'une part, ainsi que les CCAS et MDS, d'autres parts.
- > Favoriser la réussite des élèves à l'école maternelle et élémentaire et améliorer la réussite scolaire des enfants voyageurs :
 - favoriser la continuité des apprentissages en adaptant, si besoin, le règlement des aires d'accueil quant à la durée maximum de stationnement pour les familles souhaitant scolariser régulièrement leurs enfants,
 - développer les outils pour permettre la continuité des apprentissages des enfants voyageurs : développer sur l'ensemble du département la pratique du livret de suivi scolaire papier, en attendant la mise en place d'une plate forme numérique actuellement à l'étude au niveau du rectorat (suite aux expérimentations en Vendée),
 - repérer les situations de non scolarisation des enfants voyageurs : les gestionnaires des aires peuvent être amenés dans les situations de non-scolarisation d'enfants de 6 à 16 ans à rappeler l'obligation scolaire,
 - accompagner les enseignants dans le cadre de parcours personnalisé d'élèves avec l'aide des conseillers pédagogiques,
 - appuyer, au travers des dispositifs de réussite éducative, d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité, les démarches de socialisation des enfants et des jeunes et de préparation à la scolarisation.
- > Favoriser la scolarisation des plus de 12 ans :
 - développer les expériences de médiation dès l'école élémentaire pour l'accueil des élèves au collège ce qui permet de «démystifier» l'image du collège et d'échanger en amont avec les familles de l'intérêt d'une qualification professionnelle,
 - identifier et désigner des collèges référents en Maine-et-Loire en lien avec le rectorat qui permet une double inscription des collégiens voyageurs inscrits au CNED,
 - initier une réflexion sur la formation des plus de 16 ans avec les conseillers d'insertion CIO, CIJ, missions locales et PAIO du département,
 - réaffirmer le rôle de médiation des associations conventionnées et des professionnels médico-sociaux en identifiant les interlocuteurs privilégiés pour faciliter le lien établissements/professionnels lorsque nécessaire,
 - développer le soutien scolaire systématique aux enfants scolarisés à partir du collège par le CNED sur les aires d'accueil du département.

2. Accompagnement et insertion par la santé

Tous les milieux sociaux ne sont pas égaux face aux enjeux prioritaires de la santé. Les voyageurs ont une espérance de vie inférieure de 15 ans à celle du reste de la population (source INPES). Bien qu'elle représente un enjeu important, la santé est peu prise en compte par les gens du voyage. Cette attitude est liée pour partie à leur culture, mais avant tout à leur vie sociale ainsi qu'à leurs conditions d'habitat. Les conditions d'insalubrité de certains terrains ont des incidences sur la santé. En effet, plus la situation des voyageurs est précaire tant économiquement que socialement plus la prise en compte de leur santé est secondaire.

Actuellement, il est constaté une recrudescence des épidémies de rougeole chez les enfants voyageurs. Les médecins et professionnels de santé constatent également chez ces enfants des maladies liées aux activités de leurs parents, comme par exemple dans le cas de la récupération des métaux pouvant contenir du plomb, du mercure... lorsqu'aucun lieu de stockage n'est prévu à cet effet sur les aires d'accueil. La situation géographique des aires d'accueil peut aussi avoir des incidences sur la santé des gens du voyage. Lors d'une conférence nationale ont été évoqués les accidents domestiques liés à la proximité de grandes voies de circulation routières et ferroviaires et aux conditions de vie (décharges municipales adjacentes aux aires d'accueil...). Lorsque les voyageurs ont des problèmes de santé (visibles), ils recourent facilement aux hôpitaux mais le suivi médical de leur santé reste difficile.

Il est également constaté, du fait des préjugés dont ils peuvent être victimes, que certains praticiens refusent les voyageurs. Quant aux exigences administratives, elles peuvent également être un frein à la prise en compte de la santé par les voyageurs. L'illettrisme reste très présent chez les voyageurs, il est très fréquent qu'ils oublient de renouveler leurs droits à la CMU ce qui s'avère être une difficulté supplémentaire pour l'accès aux soins.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

- > Aller vers, faire venir et développer les actions de prévention adaptées aux voyageurs :
 - mener des actions d'information et d'éducation à la santé régulières sur les aires d'accueil afin d'aller au devant des voyageurs en lien avec les organismes de santé IREPS, CAP santé...,
 - réaliser, avec l'aide de la CPAM et de la MSA, des outils de communication adaptés au public gens du voyage ayant une culture orale et pouvant ne pas maîtriser la lecture et l'écriture,
 - mettre en place une structure itinérante de prévention et d'accès aux soins. Aller vers la population, première étape reconnue par les professionnels comme indispensable pour aborder les questions de santé avec les voyageurs. Cette initiative devra être travaillée avec l'ARS pour une mise en œuvre, si possible, dans le cadre des actions financées par le PRAPS.
- > Favoriser l'accès aux soins :
 - constituer des annuaires de médecins et spécialistes,
 - informer et sensibiliser les praticiens aux questions de temporalité. Les voyageurs sont par nature mobiles et les rendez-vous fixés avec d'importants délais pour avoir recours à un spécialiste ne peuvent être une réponse aux besoins des voyageurs,
 - développer le suivi des femmes enceintes gens du voyage et des enfants en renforçant le partenariat avec les services de PMI, les gestionnaires des aires d'accueil et les collectivités locales,
 - développer le partenariat notamment lors des groupes locaux d'appui entre professionnels du médical, du social et autres intervenants auprès des voyageurs.

3. Accompagnement par l'insertion professionnelle

Les gens du voyage, comme on l'a noté précédemment, recouvrent des situations extrêmement diverses en terme de mode de vie, de situations sociales et professionnelles, de relations familiales et d'intégration. Les voyageurs sont des personnes ayant des revenus très différents, certains travaillent, d'autres perçoivent les minimas sociaux. Il est également repéré qu'en fonction des lieux de stationnement dans le département, la situation professionnelle des gens du voyage diffère. Sur le Saumurois, les voyageurs travaillent principalement auprès des maraîchers et font les saisons, dans les agglomérations, la ferraille est une activité présente, ... Les situations sont donc multiples et les actions favorisant l'insertion professionnelle à mettre en place sont de fait diverses.

Depuis plusieurs années, les voyageurs souhaitent se rapprocher des villes, là où il leur est plus aisé de trouver une activité salariée. Cependant le nombre de places de stationnement est limité et a diminué ces dernières années notamment sur Angers et son agglomération du fait de la transformation d'aires d'accueil en terrains familiaux.

Par essence, les gens du voyage ne sont pas amenés à stationner à l'année sur le même lieu. Les propositions d'emploi qui peuvent être ainsi faites aux voyageurs sont parfois incompatibles avec ce mode de vie. Des initiatives souples existent tel que l'action 20 h chrono (action expérimentée sur Angers dans le cadre du CUCS qui propose une mise à l'emploi réactive pour des contrats courts). Ces outils permettant aux voyageurs d'accéder rapidement à un emploi et pour un temps court sont à développer et pérenniser.

L'activité indépendante est particulièrement développée chez les gens du voyage. Cette forme d'activité est particulièrement adaptée à leur mode de vie non sédentaire. Si certains gens du voyage vivent bien de leur activité, d'autres dépendent de minimas sociaux. C'est à ce public qu'il convient d'accorder une importance particulière.

Parmi les axes de travail, il conviendra d'appréhender la question des financements des actions. Si le Département finance différentes actions d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, le financement pour les autres publics est parfois inexistant ou très limité.

Quatre pistes de travail émergent concernant les besoins des gens du voyage et nécessitent d'être développés de façon particulière et spécifique. La question de leur autonomie et de la maîtrise des savoirs de bases est centrale et constitue un frein majeur sur le plan personnel et sur le champ de l'insertion professionnelle.

Les conséquences sur l'accès à l'emploi sont multiples : difficulté de relation avec Pôle emploi et les structures classiques d'accompagnement vers l'emploi, gestion administrative et comptable de l'entreprise absente ou insuffisante, accès aux formations impossible...

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

- > Adapter les actions d'apprentissage des savoirs de base
 - favoriser l'accès aux actions de droit commun (dispositif des compétences clefs), tout en réfléchissant à une organisation pédagogique différente en lien avec la Région,
 - revisiter les actions déjà existantes telles que celles proposées sur Angers afin de favoriser une implication plus grande des personnes dans l'action, et par là même, un meilleur apprentissage.
- > Poursuivre le soutien à l'apprentissage du permis de conduire
 - coupler l'apprentissage des savoirs de base avec celui du code de la route et de la préparation au permis de conduire. Cette expérimentation a donné d'excellents résultats puisque cela permet à la fois de résoudre la question de la mobilité (indépendance vis-à-vis du groupe familial, légalisation dans certains cas) et d'appréhender les bases de la lecture, l'écriture et le calcul.
- > Professionnaliser leur activité indépendante :
 - développer l'autonomie des voyageurs travailleurs indépendants dans la gestion administrative et comptable de leur «entreprise»,
 - coupler l'action réalisée actuellement par le SRI avec l'action d'apprentissage des savoirs de base pour éviter qu'elle ne devienne qu'un simple service et accentuer l'autonomie pour le plus grand nombre,
 - travailler sur la professionnalisation des entreprises et la diversification des activités pour accentuer leur pérennisation. En effet, de nombreux bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants ont un chiffre d'affaires réduit voire nul.

- > Valoriser les compétences, par la création d'une Validation des acquis et de l'expérience (VAE) adaptée
 - favoriser la valorisation des compétences en créant en lien avec les organismes spécialisés : Pôle emploi, AFPA, GRETA... des formations/stages qui permettraient de délivrer une attestation accréditée et faire valoir les acquis des gens du voyage transmis dans le cadre familial. En effet, la procédure de VAE actuelle est extrêmement complexe et quasi inaccessible pour les voyageurs, un outil plus souple pourrait être une première réponse à cette difficulté liée au manque de qualification.

Pour l'ensemble de ces actions, il apparaît important de proposer des actions spécifiquement adaptées aux particularités des voyageurs tout en étant attentif à favoriser l'accès au droit commun. Il est essentiel de lutter contre les pratiques d'assistanat et de favoriser les démarches dynamiques d'insertion socioprofessionnelle et l'autonomie.

Là encore, le développement du partenariat des professionnels de l'insertion professionnelle permettrait une implication plus forte des acteurs et une meilleure connaissance du tissu associatif et professionnel existant.

D. Faciliter l'accès aux loisirs éducatifs et culturels

Les voyageurs n'utilisent que rarement les services ouverts à l'ensemble des citoyens, bien que résidant parfois 10 mois sur douze sur la commune où est située l'aire d'accueil. Les familles ne profitent que difficilement des animations extrascolaires ouvertes aux enfants et aux jeunes dans le cadre des projets éducatifs locaux. Des expériences sur d'autres départements montrent néanmoins que cette ouverture aux gens du voyage des aires d'accueil d'une commune est possible. Sur certains territoires, les gens du voyage participent aux activités proposées par les maisons de quartiers où se mêle l'ensemble des habitants incluant les voyageurs.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

- > Faciliter l'accès aux services éducatifs en recensant les « bonnes pratiques » et difficultés en matière d'accès aux loisirs éducatifs des enfants voyageurs,
- > Créer un annuaire des structures d'animation concernées sur les territoires,
- > Réaliser un appui technique et financier aux projets des structures,
- > Susciter et soutenir toutes les initiatives qui permettront la constitution de lien social sur un même territoire.

3.2.5 Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits

Les voyageurs sont soumis à un régime particulier défini entre autre par la loi du 3 janvier 2009. Le statut administratif des voyageurs est extrêmement complexe tant pour les administrations que pour le public gens du voyage. Cette complexité est source de problèmes pour les gens du voyage et souvent à l'origine de difficultés d'accès à certains droits et services (assurances, accès à des emprunts, à l'inscription à pôle emploi etc...) La HALDE a, à plusieurs reprises, saisi le gouvernement des problèmes posés par certains aspects de la réglementation.

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans résidence fixe, en habitat mobile ou précaire d'avoir une adresse administrative pour faire valoir certains droits.

Les titres de circulation ne peuvent tenir lieu de pièces d'identité, ce que pensent beaucoup de voyageurs, et qui leur pose des difficultés notamment pour les inscriptions à Pôle Emploi.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

A. Faciliter l'accès aux droits

- > étudier la création d'une instance agréée dans le département pour être habilitée à accueillir, informer et domicilier les voyageurs qui le souhaiteraient, en relation avec les différents partenaires,
- > faciliter l'accès à la carte d'identité, notamment en sensibilisant les services concernés par la délivrance des titres,
- > rappeler autant de besoin, l'ensemble de ces règles aux services administratifs chargés de l'accueil dans les sous-préfectures et les collectivités, dans le cadre de la veille juridique.

B. Impliquer les voyageurs par la prise de responsabilité

- > faciliter la participation des voyageurs aux décisions qui les concernent, tout en prenant en compte les traditions et les contraintes liées à la vie itinérante,
- > développer leur contribution à l'élaboration du schéma départemental ainsi qu'au suivi du schéma, par leurs instances représentatives, mais aussi en suscitant la création de comités d'usagers dans les aires d'accueil,
- > promouvoir la citoyenneté et faciliter l'information des voyageurs sur leurs droits civiques : actions de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales, inscription automatique des jeunes lors du recensement et de la journée d'appel à la préparation de la défense, action d'information au moment des campagnes électorales sur les projets portés par les différents partis ou candidats (es),
- > mener des actions expérimentales de sensibilisation à la vie associative et de formation au travail de médiation qui permettront de donner confiance aux voyageurs pour débattre des questions quotidiennes.

C. Prendre en compte la lutte contre les discriminations

- > solliciter un travail particulier à la Commission pour l'égalité des chances dans le cadre de ses compétences afin qu'une fiche action soit réalisée pour la durée du schéma,
- > intégrer la problématique spécifique des femmes gens du voyage : actions de prévention, lutte contre les violences familiales et faites aux femmes...

3.2.6 Communiquer sensibiliser former

Cette orientation est transversale à l'ensemble du schéma. La complexité de la réglementation, ses interprétations éventuelles, la représentation portée par les différents acteurs sur le sujet nécessitent une vraie politique de communication déclinée autour d'actions de sensibilisation, d'information et de formation autour de quatre objectifs opérationnels.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

A. Créer des outils de communication adaptés

- > rendre accessible le schéma et l'atlas des aires d'accueil pour l'ensemble des partenaires sur les sites dédiés de l'État et du Département. L'accès à l'atlas devrait améliorer la communication sur les aires entre les différentes personnes ressources concernées,
- > construire des outils de communication adaptés et ludiques à destination des voyageurs, comme des services pour faciliter l'accès aux principaux points sensibles du schéma,
- > réaliser un partenariat avec l'Association départementale des maires dans l'élaboration et la diffusion des outils de communication.

B. Proposer des formations aux différents acteurs

- > proposer des formations à l'attention des gestionnaires des aires d'accueil et des personnels des collectivités territoriales concernées. Les personnels en charge de la gestion des aires ont un rôle essentiel pour assurer la bonne marche des équipements, faciliter la création de lien social dans la collectivité et donc faciliter l'insertion des voyageurs. Autorité, qualités relationnelles, aptitude à entretenir les aires, écoute, sens de l'observation, autant de qualités et de compétences qui supposent qu'une attention particulière leur soit portée pour éviter leur isolement, lutter contre les difficultés de l'exercice de leur métier et reconnaître les compétences que ces personnels mobilisent,
- > proposer des formations à l'attention des travailleurs sociaux, animateurs, gendarmes, policiers, enseignants et notaires,
- > proposer des formations à l'attention des élus locaux. Leur responsabilité dans l'animation du développement de leur territoire, sur le plan de l'aménagement, mais aussi du lien social et de la sécurité suppose une certaine maîtrise distanciée et impartiale de la problématique du schéma.

Outre les différentes procédures proposées dans l'orientation n° 1, il convient de sécuriser les élus sur plusieurs aspects afin de faciliter leur gestion :

- > connaissance réelle des populations et de leur problématique, sur un plan culturel, social, économique,
 - > réflexion sur leur positionnement au regard de leurs équipes de techniciens et des voyageurs,
 - > connaissance globale des textes et des outils à leur disposition.
- > proposer des formations à l'attention des voyageurs. L'orientation n° 4 sur l'accompagnement social des gens du voyage décline des actions précises en matière de lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage du permis de conduire, de la pré-scolarisation etc. Il convient d'aller plus loin dans cette orientation pour envisager de façon innovante et expérimentale des actions mobilisatrices qui facilitent l'accès des voyageurs à la connaissance de leurs droits et obligations.

Pour la mise en place des actions de formation, un travail sera mené par la DDCS en lien avec l'Inspection Académique, le CNFPT et l'Association des Maires et devra prendre en compte les besoins exprimés par ces différents intervenants quel que soit leur statut.

L'organisation de formations «mixtes» sera privilégiée autant que faire se peut dans un souci d'économie d'échelle mais aussi principalement pour faciliter une connaissance réciproque des acteurs.

C. Sensibiliser la population

- > soutenir et valoriser les initiatives permettant une ouverture et une compréhension de la culture de la population des gens du voyage par les collectivités locales,
- > prendre en compte la thématique « gens du voyage » dans la programmation d'animation culturelle des différents territoires du département (expositions, concerts, lectures, jeux de rôle en milieu périscolaire et extra-scolaire) afin de contribuer, par la culture, à changer le regard sur les voyageurs et faciliter réciproquement la compréhension du monde des « gadgés »,
- > promouvoir le devoir de mémoire sur le camp de Montreuil-Bellay répertorié aux monuments historiques.

D. Organiser une veille juridique et un lieu ressource

Mettre en place un dispositif de veille sur l'évolution des textes et la capitalisation des ressources utilisables pour le développement des actions au niveau départemental, afin de répondre aux besoins des élus et des intervenants.

3.2.7 Coordonner et piloter

PILOTAGE STRATÉGIQUE ET COORDINATION OPÉRATIONNELLE SCHÉMA D'ORGANISATION

Commission consultative départementale
État – Département – Associations – Élus

Séminaire annuel

Pour l'ensemble des acteurs concernés par
l'accueil et l'accompagnement des voyageurs

Comité technique

Services de l'État et du Département
gens du voyage

Mission d'animation départementale Gens du voyage

Cellule opérationnelle : DDT – Département - coordonnateur
Instance de concertation : DDT – Département - ASEA - coordonnateur

Coordonnateur

Groupes de travail thématiques

Co-animation coordonnateur
et services concernés de l'État et du Département
Participation des gestionnaires – travailleurs sociaux –
associations...

Groupes d'appui locaux

Co -Animation EPCI – coordonnateur

La politique départementale tend à faciliter le lien entre l'accueil, la circulation et l'accompagnement social. Elle a pour ambition de sécuriser les élus et leurs collaborateurs dans la gestion de leur politique territoriale. Elle réaffirme l'accès aux services et actions de droit commun, dans le respect des projets de territoires en collaboration avec les représentants des voyageurs et le monde associatif.

Pour ce faire, la réussite de cette politique repose sur la septième orientation définie dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : coordonner et piloter.

La mise en œuvre de cette orientation suppose pour qu'elle soit pertinente et pragmatique, un mode de gouvernance qui s'appuie sur un pilotage stratégique et une coordination opérationnelle.

➡ Objectifs opérationnels du schéma 2011-2016 :

A. Un pilotage stratégique

Le schéma est copiloté par l'État et le Département. Deux instances sont instaurées dans le Maine-et-Loire pour assurer le pilotage du schéma : **la commission consultative**, instituée par la loi du 5 juillet 2000, et une instance créée au niveau départemental : **le comité technique**.

De plus, un séminaire annuel des gens du voyage confortera le travail partenarial entrepris.

1. La commission consultative départementale des gens du voyage

> Sa composition (décret 2001-540 du 25/06/01)

Outre le Préfet et le Président du Conseil général, la commission est composée de :

- > 4 représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- > 4 représentants désignés par le Conseil général,
- > 5 représentants désignés par l'Association des Maires,
- > 5 personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage, ou des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage,
- > 2 représentants désignés par le Préfet sur proposition de la CAF ou de la MSA.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par la DDT, l'ordre du jour de cette instance est élaborée conjointement avec le Département.

> Calendrier :

Les textes prévoient que la commission doit se réunir deux fois par an. Une réunion plénière au mois de décembre pour faire le bilan de l'année, envisager les évolutions, et réajuster les orientations. La seconde en commission restreinte (cabinet de la préfecture, agglomérations, représentants des gens du voyage) au cours du premier trimestre pour organiser les grands passages de l'été.

La Commission consultative renouvelée validera le nouveau schéma en 2011. Sa composition sera élargie à des associations intervenants auprès des gens du voyage.

2. Le comité technique

Le comité technique doit veiller à la mise en œuvre « programmatique » des orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

> Son rôle

Il sera chargé de suivre l'application du schéma : veiller à l'engagement des services concernés dans leurs actions, repérer les difficultés rencontrées, faire des propositions d'aménagement à la commission consultative, élaborer le bilan, évaluer les actions et faciliter les partenariats.

> **Sa composition**

Le comité technique est une structure « légère », fédérative des différents acteurs impliqués. Il regroupe les services de l'État et du Département concernés par la thématique des gens du voyage et les associations représentatives des gens du voyage. Ses membres sont issus de la Commission consultative départementale.

Il peut associer des membres experts autant que de besoin.

Il est animé par un membre du corps préfectoral chargé du suivi des gens du voyage dans le département.

Le secrétariat est assuré par le coordonnateur.

> **Calendrier :**

Le comité technique se réunit tous les trimestres.

3. Le séminaire annuel départemental «Gens du Voyage»

Dernière strate du pilotage stratégique du schéma départemental, le séminaire départemental « Gens du Voyage » regroupera sur une journée les acteurs concernés par la thématique : élus, services de l'État et du Département, organismes sociaux, travailleurs sociaux, associations, voyageurs.

Ce séminaire se déroulera sinon une fois par an au moins tous les deux ans soit trois fois au minimum pendant la durée du schéma.

B. La coordination opérationnelle

Trois instances de travail sont installées afin de mettre en œuvre concrètement les orientations sous la responsabilité du comité technique : la mission d'animation départementale des gens du voyage, la coordination et les groupes d'appui locaux.

1. La mission d'animation départementale des gens du voyage

Elle se décline en deux instances :

- > **Une cellule opérationnelle** composée des techniciens chargés du dossier Gens du Voyage à la DDT (pour tout ce qui concerne l'accueil, la circulation et l'habitat), et du Département (Service habitat et cohésion sociale) en ce qui concerne l'accompagnement social. Cette mission travaillera conjointement avec le coordonnateur. Elle assurera la cohérence de la mise en œuvre du schéma dont elle est la cheville ouvrière et sera chargée de préparer les réunions du comité technique.
- > **Une instance de concertation** animée par le coordonnateur qui associera les travailleurs sociaux intervenant auprès des gens du voyage du Département et de l'ASEA aux réflexions de la cellule opérationnelle.

2. Le coordonnateur

Un chargé de mission est désigné pour se consacrer à l'animation globale du projet et à sa coordination dans le cadre de la mission d'animation départementale des gens du voyage.

Il sera plus spécialement chargé des missions suivantes :

- > médiation auprès des élus locaux et des voyageurs,
- > participation à l'organisation des grands passages,
- > assistance technique auprès des élus et du personnel des aires d'accueil,
- > co-construction des projets sociaux locaux à partir de la charte sociale départementale,
- > animation de groupes thématiques,
- > élaboration de plans de formation des acteurs,
- > mise en place d'un observatoire départemental pour la connaissance des besoins des gens du voyage,
- > élaboration d'outils de communication adaptés,
- > suivi du dispositif MOUS « habitat des gens du voyage »,
- > animation de la mission départementale des gens du voyage.

Elles feront l'objet d'une lettre de mission annuelle co-signée par le Préfet et le Président du Conseil général.

3. Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques lancés pour la révision du schéma en 2010 se poursuivront sur différents thèmes. Ils seront co-animés avec le coordonnateur-chargé de mission en relation avec les services concernés de l'État et du Département.

- > un groupe scolarisation co-animé par l'Inspection Académique,
- > un groupe insertion professionnelle co-animé par le Département en relation avec l'État,
- > un groupe santé co-animé par l'ARS,
- > un groupe accès aux droits citoyenneté co-animé par la DDCS,
- > un groupe accueil-gestionnaires co-animé par la DDT,
- > un groupe habitat co-animé par le Département et la DDT.

Ces groupes regrouperont les acteurs concernés dans une démarche volontaire. Leur objectif prioritaire est d'amener les acteurs de terrain à se rencontrer pour favoriser les échanges de pratiques, collecter des informations, élaborer des outils communs ...

4. Les groupes d'appui locaux

Dans le cadre projet social départemental et de sa déclinaison au niveau local, les EPCI auront la nécessité de mettre en place un groupe d'appui local chargé de la déclinaison des projets sur leur territoire en lien avec le coordonnateur départemental.

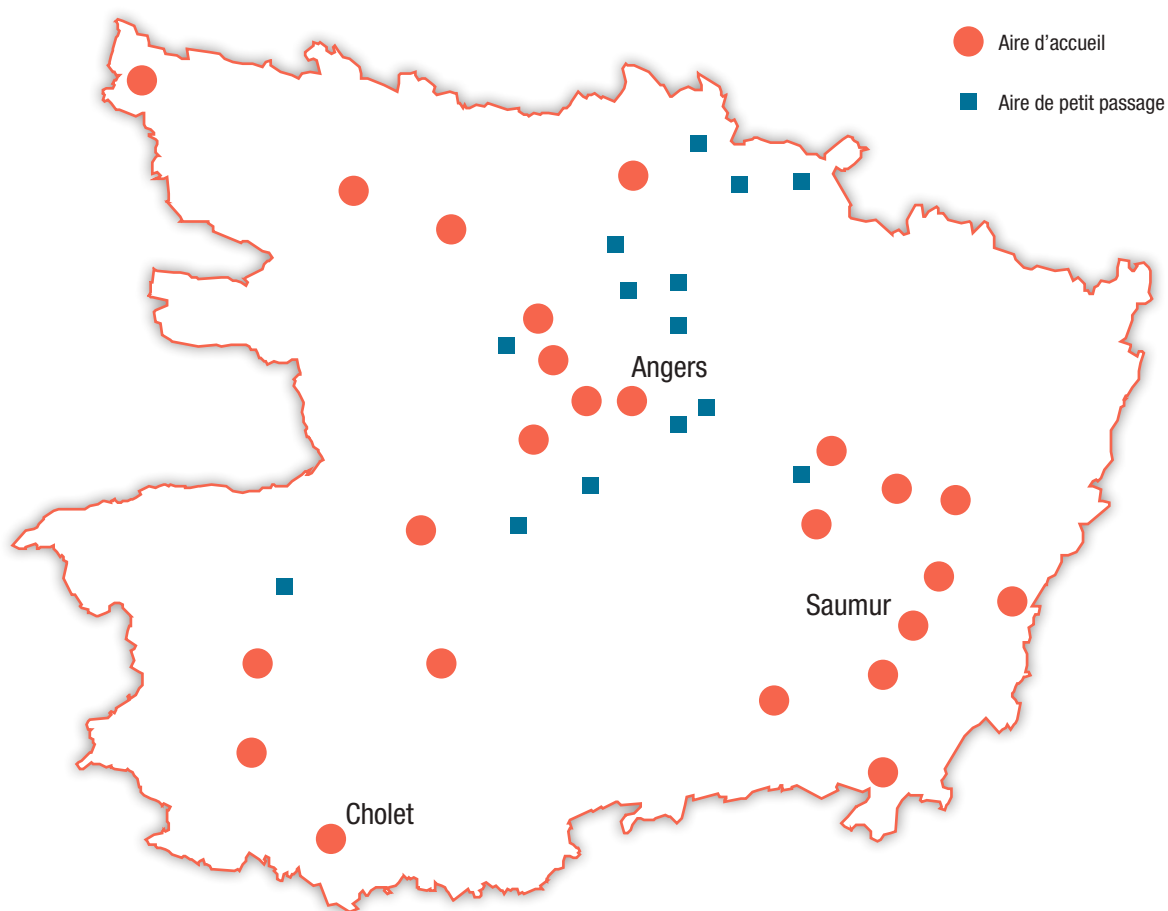
Deux réunions par an permettront de façon simple et dynamique la rencontre des acteurs locaux. Elles faciliteront la mise en place d'animations locales au regard des orientations du schéma et des contextes spécifiques à chaque territoire.

La participation de familles gens du voyage stationnant et/ou résidant sur ces territoires sera recherchée.

C. LE SUIVI ET L'EVALUATION

Une attention particulière sera apportée dans ce nouveau schéma au suivi et à l'évaluation. Il est fait le choix de s'inscrire dans une démarche d'évaluation qualitative, c'est-à-dire d'une approche de suivi-contrôle de la mise en œuvre des actions prévues dans chaque orientation, de la vérification de leur pertinence au regard des objectifs affichés et de leur réajustement en fonction des analyses réalisées.

La mission départementale sera chargée de mettre en œuvre le tableau de suivi de chaque orientation, qui fera l'objet d'une validation et d'un point à l'ordre du jour des comités techniques et fera l'objet d'un bilan annuel en commission consultative.



ATLAS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



Direction départementale
des territoires
de Maine-et-Loire

Accueil | Qui sommes-nous? | Nos activités | Notre Territoire | Développement Durable | Formulaires/Imprimés

www.agriculture.gouv.fr | www.developpement-durable.gouv.fr

Rechercher

Accueil > Nos activités > L'accueil des gens du voyage > L'accueil en Maine-et-Loire

L'accueil en Maine-et-Loire

Le département compte 24 aires d'accueil et 14 aires de petits passages

- Disponibilité sur les aires d'accueil (format Excel - 36.5 ko) Mis à jour le 09 novembre 2011.
 - le site de la DDT héberge sur ces pages des informations mises à jour par les services gestionnaires des aires d'accueil
 - Pour plus d'informations sur l'aire, consulter la fiche détaillée (voir lien ci-dessous)
- Les fiches détaillées classées par EPCI
Dans ces fiches, vous trouverez les informations suivantes : plans, tarifs, coordonnées des référents ...

L'aire d'accueil	Destinée aux familles dont les durées de séjour sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. - Durée de séjour : 5 mois avec dérogation jusqu'à 9 mois pour scolarisation - Capacité : en fonction de la structure d'accueil
L'aire de petit passage	Destinée au séjour de courte durée, et à une utilisation fréquente mais pas nécessairement continue - Durée du séjour : 2 à 3 semaines - Capacité : petits groupes de caravanes

Les grands passages

L'accueil des grands passages s'effectue sur les 3 agglomérations : Angers, Cholet et Saumur

Tableau des coordonnées des référents en charge de l'accueil des Gens du voyage et du service de la Préfecture en charge du dossier

Agglomération	Nom-Prénom du référent	Coordonnées Téléphoniques	Courriel
Angers	M. CHARAUX Philippe	02 41 22 12 71	Philippe.Charaux@angersloiremetropole.fr
Saumur	M. SIKARCIOGLU Laurent	02 41 40 45 55	l.sikarcioглу@agglo-saumur.fr
Cholet	Mme LECLAIR Edith	02 72 77 21 34	eleclair@agglo-choletais.fr
Préfecture- Pôle Sécurité intérieure	Mme Gwenaelle Daviau	02 41 81 80 14	gwenaelle.daviau@maine-et-loire.gouv.fr

Le dispositif mis en place en Maine et Loire

- Les modalités (format Word - 23 ko)
- Le modèle de convention à utiliser (format Word - 25.5 ko)
- La fiche d'évaluation (format PDF - 46.6 ko)

Carte dynamique

- La carte dynamique avec lien à la fiche descriptive
 - L'outil associé à la carte dynamique permet de :
 - Sélectionner plusieurs aires d'accueil comprises dans un périmètre donné
 - Situer plus précisément le terrain
 - Rechercher la commune à l'aide de l'onglet recherche (liste déroulante)
 - Situer le terrain sur le territoire de la commune (parcelle en rouge)
 - Agrandir la parcelle en utilisant le Zoom
 - Calculer des distances (parcelle par rapport aux équipements ou au centre bourg, etc....)
 - Accéder à des informations complémentaires, en cliquant sur l'aire d'accueil, l'ensemble des caractéristiques du terrain et les informations spécifiques (coordonnées etc..) sont disponibles sous forme de tableau imprimable
 - mode d'emploi de la carte dynamique.

[Haut de page](#)

Mise à jour le 06/06/2011 | Plan du site | Infos Editeur | Nous contacter | Authentification

Accès au site Internet :
<http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Liste des fiches descriptives des structures d'accueil classées par EPCI et par ordre alphabétique

- 1 - Aire d'accueil d'Angers
- 2 - Aire d'accueil d'Avrillé
- 3 - Aire d'accueil de Bouchemaine
- 4 - Aire d'accueil de Montreuil-Juigné
- 5 - Aire d'accueil de Saint-Barthélémy d'Anjou
- 6 - Aire d'accueil de Brain-Sur-Allonnes
- 7 - Aire d'accueil de Distré
- 8 - Aire d'accueil de Montreuil-Bellay
- 9 - Aire d'accueil de Saint Lambert des Levées (Saumur)
- 10 - Aire d'accueil de Vivy
- 11 - Aire d'accueil de Cholet
- 12 - Aire d'accueil de Chalonnes-Sur-Loire
- 13 - Aire d'accueil de Beaufort-en-Vallée
- 14 - Aire d'accueil de Pouancé
- 15 - Aire d'accueil de Sainte-Gemmes d'Andigné
- 16 - Aire d'accueil du Lion d'Angers
- 17 - Aire d'accueil de Chateaufort-Sur-Sarthe
- 18 - Aire d'accueil de Longué-Jumelles
- 19 - Aire d'accueil des Rosiers-Sur-Loire
- 20 - Aire d'accueil de Saint-Philbert-du-Peuple
- 21 - Aire d'accueil de Chemillé
- 22 - Aire d'accueil de Beaupréau
- 23 - Aire d'accueil de Saint-Macaire-en-Mauges
- 24 - Aire d'accueil de Doué-la-Fontaine
- 25 - Aire de petit passage de Briollay
- 26 - Aire de petit passage de la Meignanne
- 27 - Aire de petit passage de Murs-Erigné
- 28 - Aire de petit passage de Soucelles
- 29 - Aire de petit passage de Villevêque
- 30 - Aire de petit passage de Rochefort-Sur-Loire
- 31 - Aire de petit passage de Cheffes
- 32 - Aire de petit passage d'Andard
- 33 - Aire de petit passage de Brain-sur-Authion
- 34 - Aire de petit passage de la Ménitré
- 35 - Aire de petit passage de Chaudron-en-Mauges
- 36 - Aire de petit passage de Daumeray
- 37 - Aire de petit passage de Durtal
- 38 - Aire de petit passage de Morannes

Aire d'accueil de :
97, route de Cantenay-Epinard
ANGERS

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 110



Localisation :
Située à 1,5 km du centre ville
GPS : x=683457.76 y=5262779.75

Ouverture :
toute l'année
(fermeture d'un mois en juillet pour travaux)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

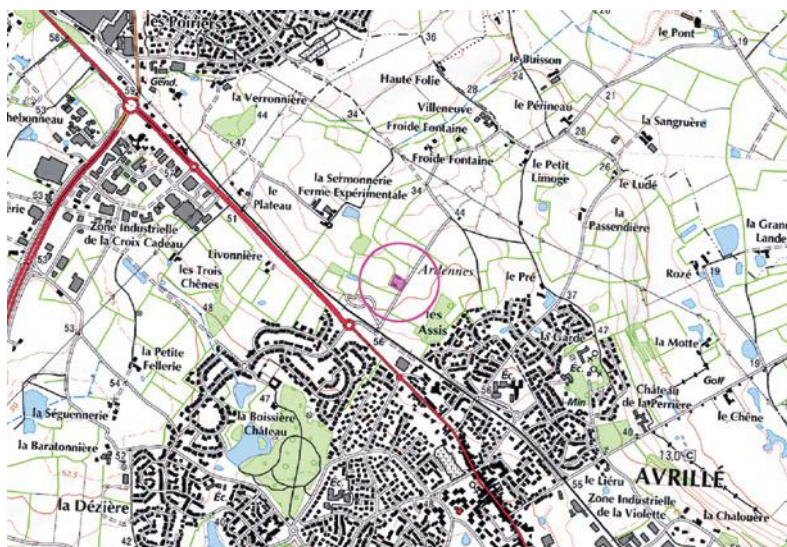
Aire d'accueil de :
Chemin des Ardenes
AVRILLÉ

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x=681090.95 y=5265129.37

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

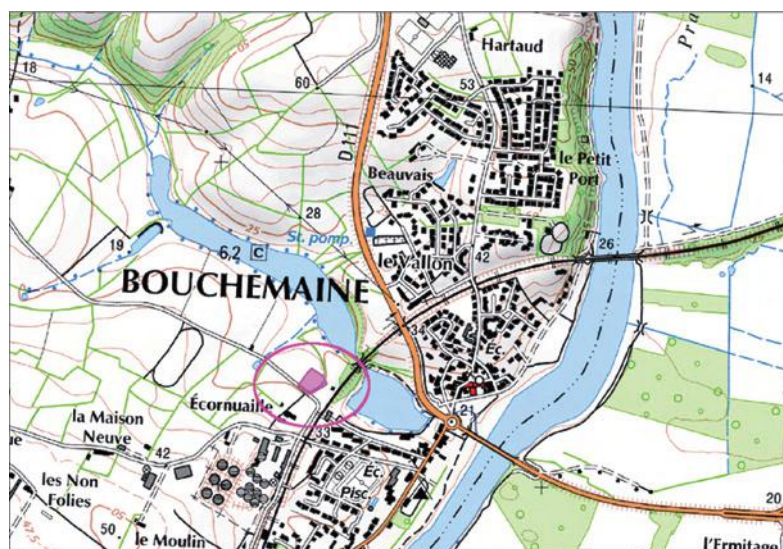
Aire d'accueil de :
« Ecornouaille »
BOUCHEMAINE

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 0,85 km du centre ville
GPS : x=679773.75 y=5254848.96

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

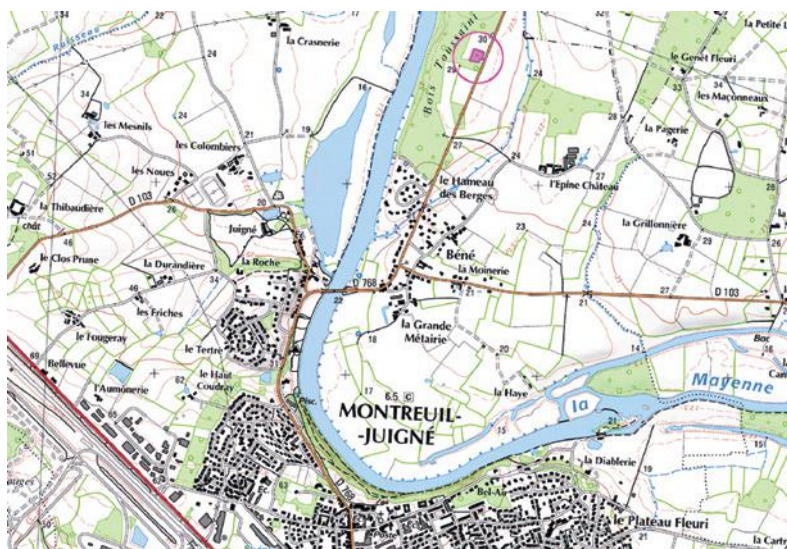
Aire d'accueil de :
Route de Feneu
Lieu-dit « L'Epine »
MONTREUIL-JUIGNÉ

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 3,2 km du centre ville
GPS : x=680224.41 y=5269267.35

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :
Rue du 8 mai,
«Les Buttes de la Gravelle»
SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 16



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x=688358.02 y=5259405.26

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 €
- redevance électricité (kwh) : 0,15 € - eau (m³) : 2,45 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

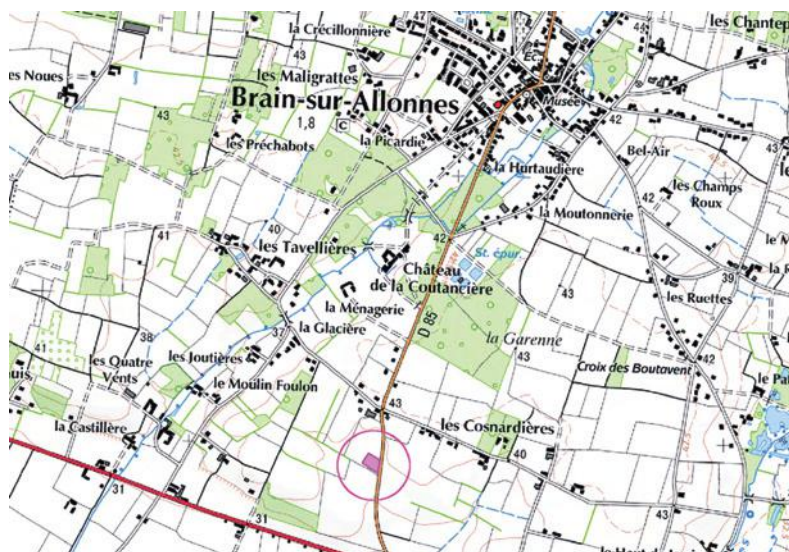
Aire d'accueil de :
« Les Aunayes »
BRAIN SUR ALLONNES

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent (chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 1,5 km du centre ville
GPS : x=731186.67 y=5241906.18

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

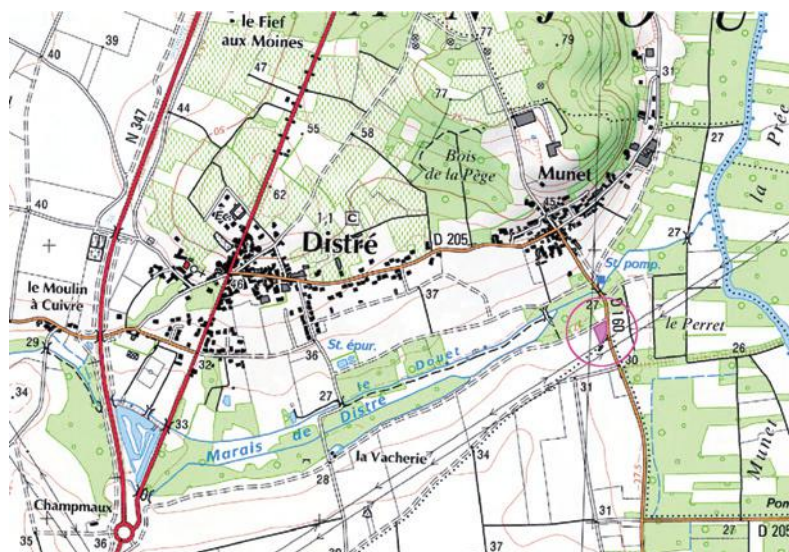
Aire d'accueil de :
« Le Clos des Grenouilles »
DISTRÉ

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent (chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 1,6 km du centre ville
GPS : x=720076.14 y=5233872.94

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :

« Les Grands Coteaux de Saint- Eloi »
MONTREUIL-BELLAY

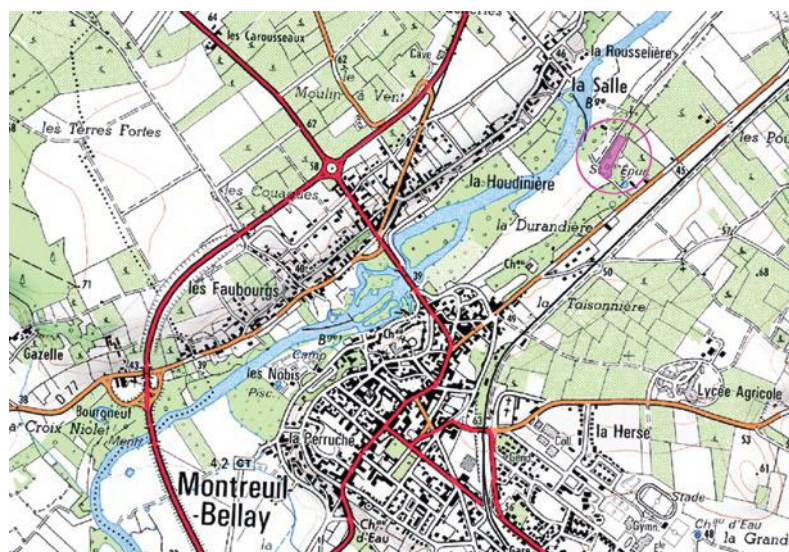
Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent
(chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :

Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 14



Localisation :

Située à 1,7 km du centre ville
GPS : x=716592.48 y=5224728.43

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Doué-la-Fontaine
Place René-Nicolas - BP 107 - 49700 DOUE-LA-FONTAINE - Tél : 02 41 40 21 10
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :
« Le Jugateau »
SAUMUR / SAINT-LAMBERT DES
LEVEES

EPCI de :
Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent
(chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 40



Localisation :
Située à 3,5 km du centre ville
GPS : x=723786.66 y=5241783.83

Ouverture :
toute l'année
(sauf fermeture de 10 jours par moitié de terrain)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :
« Le Vieux Port »
VIVY

Nom du référent : M. SIKARCIOGLU Laurent
(chef du service GDV CASLD)
N° de téléphone : 02.41.40.45.56
l.sikarcioglu@agglo-saumur.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomérations
Saumur Loire Développement

Nom du référent : M. APCHIN Michel (Président)
N° de téléphone : 02.41.83.30.00
direction.generale@agglo-saumur.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 2,6 km du centre ville
GPS : x=721304.91 y=5244236.60

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € (pré-paiement) - eau (m³) : 2,50 € (pré-paiement)
- caution : 100 € (en cas de dégradations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

Aire d'accueil de :

RD158 -100, route de Toutlemonde

CHOLET

Nom du référent : Mle HARPIN Claire

N° de téléphone : 06.68.67.23.61

sg2acholet@yahoo.fr

EPCI de :

Communauté d'Agglomération
du Choletais

Nom du référent : LELONG Jean

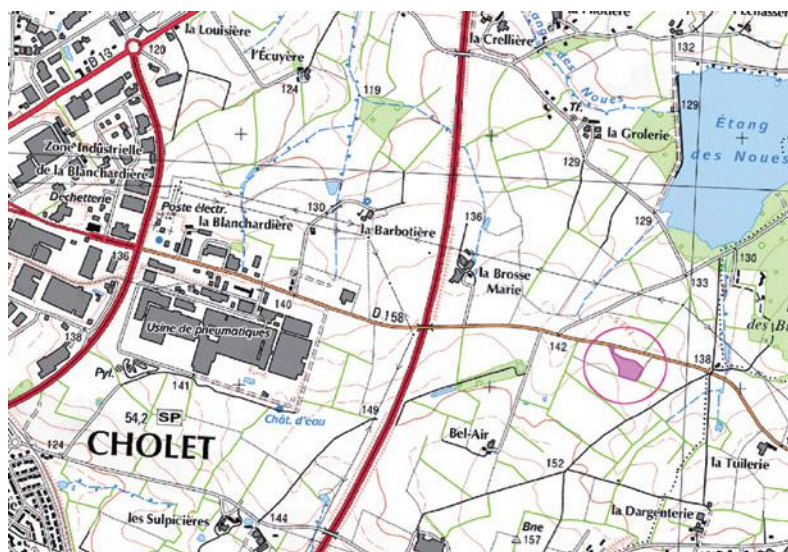
jlelong@ville-cholet.fr

ou : Mme LECLAIR Edith

N° de téléphone : 02.72.77.21.34

eleclair@agglo-choletais.fr

Nombre de places de caravanes : 40



Localisation :

Située à 4 km du centre ville

GPS : x=665714.66 y=5214529.60

Ouverture :

toute l'année

(sauf fermeture d'1 mois l'été : en août)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,16 € - eau (m³) : 2,25 € (pré-paiement)
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Bouyx – BP 21983 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

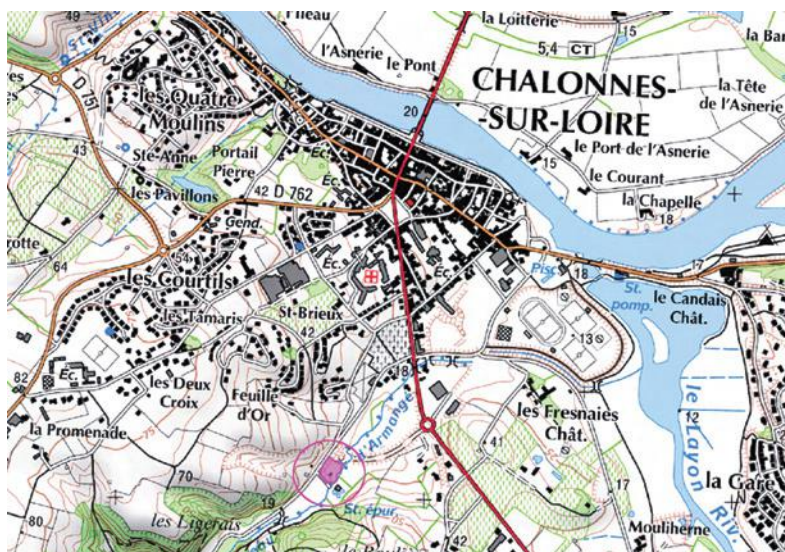
Aire d'accueil de :
« L'Armange »
CHALONNES SUR LOIRE

Nom du référent : M. CORNU Michel
N° de téléphone : 02.41.78.41.69
michel.cornu@loire-layon.com

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Layon

Nom du référent : M. TREMBLAY Gérard (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.74.93.74
ccl@loire-layon.com

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville
GPS : x=668809.78 y=5245805.63

Ouverture :

toute l'année
(fermeture annuelle 1 mois)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 2,70 € (pré-paiement)
- caution : 30 € (sur consommations)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Bouyx – BP 21983 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

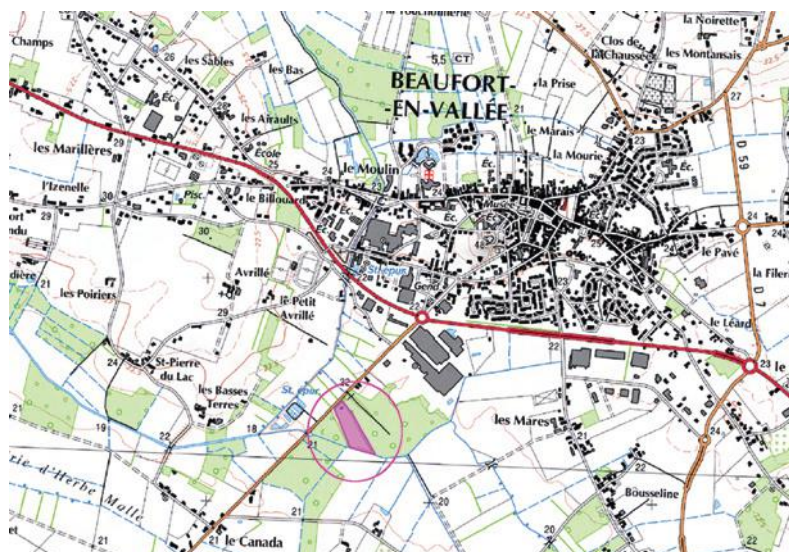
Aire d'accueil de :
Route de La Ménitré
BEAUFORT EN VALLÉE

Nom du référent : Mme THEOBALD Déborah
N° de téléphone : 02.41.79.74.68
deborah.theobald@beaufortenanjou.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de Beaufort-en-Anjou

Nom du référent : Mme GUIMBRETIERE Françoise
(Vice-Présidente)
N° de téléphone : 02.41.79.89.99
president@beaufortenanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville
GPS : x=709242.53 y=5256848.21

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture du 30/07 au 15/08 2011)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Beaufort
5 rue de l'hôpital – 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE - Tél : 02 41 79 70 15
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

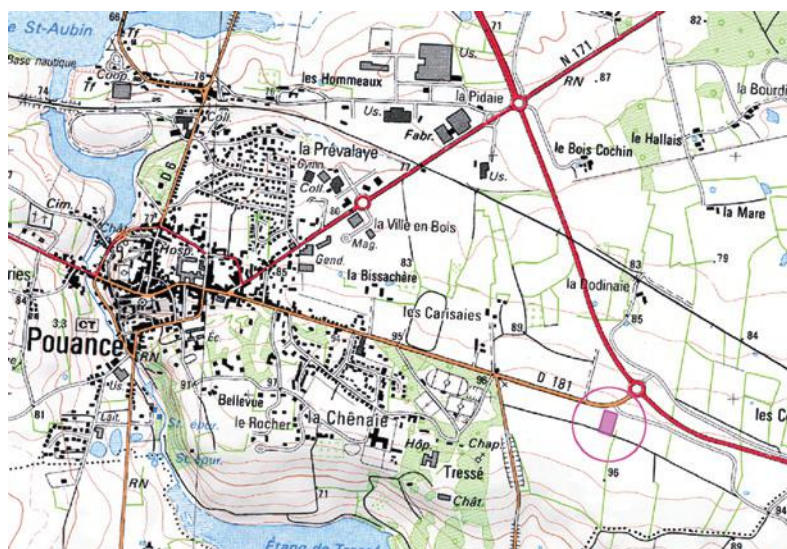
Aire d'accueil de :
Route de Segré
POUANCÉ

Nom du référent : M. LAUNAY Nicolas
N° de téléphone : 02.41.92.35.19
n.launay@cc-pouance-combree.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Région de Pouancé-Combrée

Nom du référent : Mme HAMARD Marie-Jo (Présidente)
N° de téléphone : 02.41.92.35.19
info@cc-pouance-combree.fr

Nombre de places de caravanes : 6



Localisation :

Située à 2 km du centre ville

GPS : x=638393.60 y=5288697.13

Ouverture :

toute l'année
(fermeture du 8/08/ au 15/08/2011)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :
« La Motte Cadieu »
SAINTE-GEMMES D'ANDIGNÉ

Nom du référent : M. CHAPLIN Florent
N° de téléphone : 02.41.92.52.82
gsaulais.cc-segre@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
du Canton de Segré

Nom du référent : M. BOURDEL Stéphane)
N° de téléphone : 02.41.92.92.34
sbourdel.cc-segre@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 1,6 km du centre ville
GPS : x=658418.55 y=5284385.71

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture au mois d'août)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,55 €
- redevance électricité (kwh) : 0,17 € - eau (m³) : 3,10 €
- caution : 100 € (dépôt de garantie)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

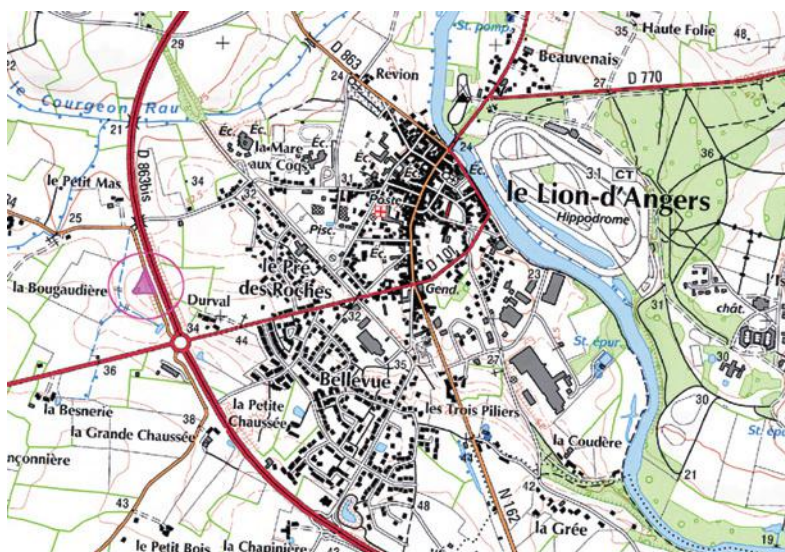
Aire d'accueil de :
route de Gené
LE LION D'ANGERS

Nom du référent : CHARBONNIER Pierre
N° de téléphone : 06.07.74.77.40
ccla@cc-leliondangers.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Région du Lion d'Angers

Nom du référent : M. LAURENCEAU Jean-Marie (Président)
N° de téléphone : 02.41.95.31.74
ccla@cc-leliondangers.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 1,5 km du centre ville
GPS : x= 670709.28 y=5277031.78

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :
Route de la gare
CHATEAUNEUF SUR SARTHE

Nom du référent : M. MESLET Hubert
N° de téléphone : 02.41.24.10.66
hubert.meslet.dgs@orange.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
du Haut Anjou

Nom du référent : M. ROUSSEAU Michel
(Président)
N° de téléphone : 02.41.24.10.66
cc-hautanjou@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 9



Localisation :

Située à 0,9 km du centre ville
GPS : x=688966.03 y=5283194.28

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Segré
2 rue César - 49504 SEGRE CEDEX – Tél : 02 41 94 95 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

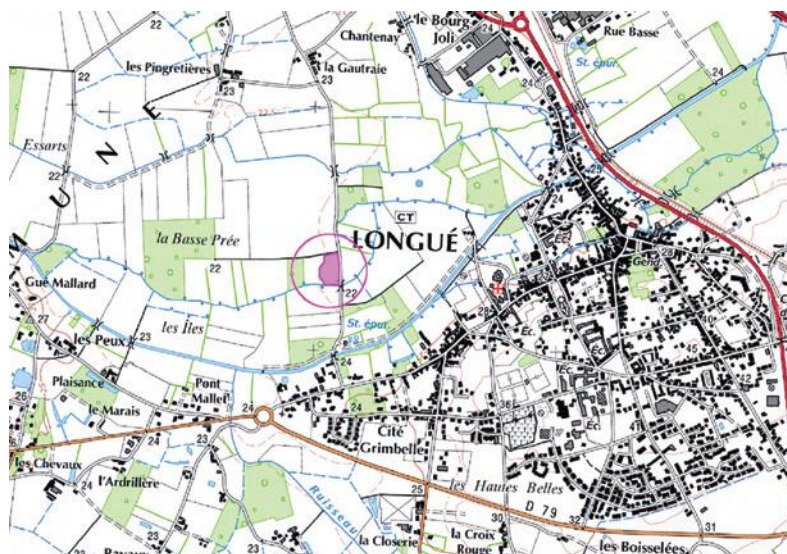
Aire d'accueil de :
Rue de l'abattoir
LONGUÉ-JUMELLES

Nom du référent : Mme BOBLET Christelle
N° de téléphone : 06.68.73.20.14
sg2aloirelongue@yahoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Longué

Nom du référent : M. QUEROY Daniel (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.52.49.99
daniel.queroy@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 20



Localisation :

Située à 1,3 km du centre ville

GPS : x=716886.81 y=5251336.29

Ouverture :

toute l'année

(sauf fermeture du 9 au 29/08 inclus)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,20 €
- redevance électricité (kwh) : 0,25 € - eau (m³) : 2,75 €
- caution : 100 € + 20 € (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Longué
1 rue du Salvart – 49160 LONGUE - Tél : 02 41 83 23 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :
« Les Douze Quartiers »
LES ROSIERS SUR LOIRE

Nom du référent : Mme BOBLET Christelle
N° de téléphone : 06.68.73.20.14
sg2aloirelongue@yahoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Longué

Nom du référent : M. QUEROY Daniel (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.52.49.99
daniel.queroy@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

Située à 2 km du centre ville
GPS : x=709357.55 y=5249713.04

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture du 5 au 18/07 inclus)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 2,20 €
- redevance électricité (kwh) : 0,25 € - eau (m³) : 2,75 €
- caution : 100 € + 20 € (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Saumur
25 bis rue Seigneur - BP 60277 - 49402 SAUMUR CEDEX – Tél : 02 41 53 02 30
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

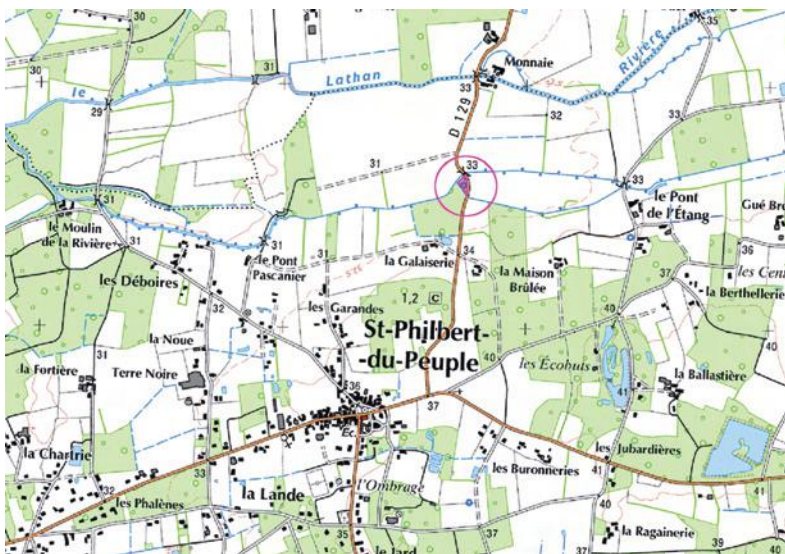
SAINT-PHILBERT DU PEUPLE

sg2aloirelongue@yahoo.fr

Loire-Longué

daniel.queroy@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

GPS : x=723425.29 y=5254043.55

Ouverture :

(sauf fermeture du 19/07 au 01/08 inclus)

Gestion de l'aire :

- caution : 100 € + 20 € (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)

Action sociale :

- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

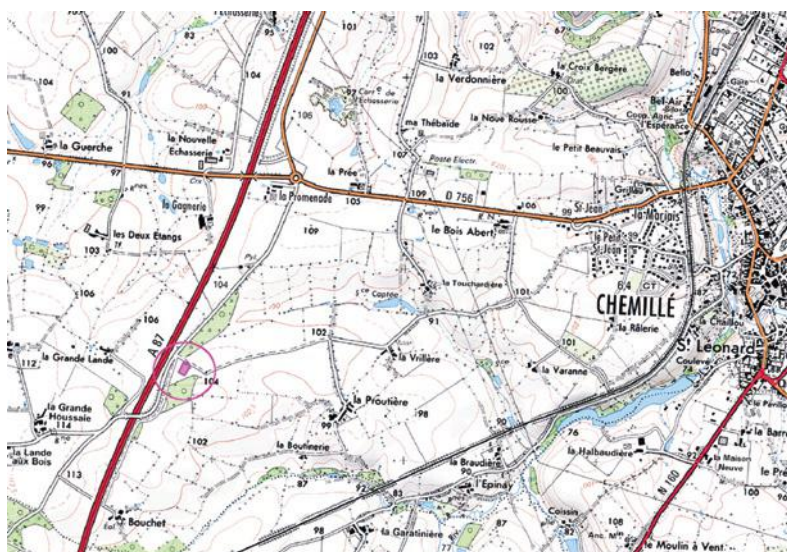
Aire d'accueil de :
« Le Bouchet »
CHEMILLÉ

Nom du référent : M. TRESSARD Stéphane
N° de téléphone : 06.83.47.59.72
stephder@hotmail.com

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Région de Chemillé

Nom du référent : Mme LANGE Christiane
(Vice-Présidente)
N° de téléphone : 02.41.30.42.42
communaute.com.chemille@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 12



Localisation :

Située à 3,5 km du centre ville
GPS : x=669036.64 y=5230142.78

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 3,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Brouyx – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

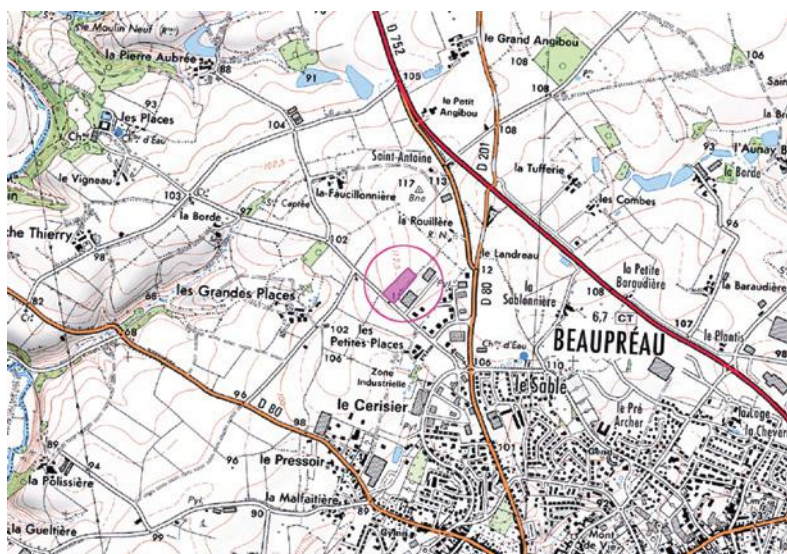
Aire d'accueil de : Route du Vigneau BEAUPREAU

Nom du référent : M. PASQUIER Sylvain (responsable technique)
ou Mme BOSSIER Gwénaelle
N° de téléphone : 02.41.56.19.42
ou : 06.29.50.34.80
aire.gdv-cccm@orange.fr

EPCI de : Communauté de Communes du Centre-Mauges

Nom du référent : M. CHEVALIER Gérard (Président)
ou M. PASQUIER Sylvain
N° de téléphone : 02.41.71.76.80
accueil@cc-centre-mauges.fr

Nombre de places de caravanes : 20



Localisation :

Située à 1,5 km du centre ville
GPS : x=651309.2 y=5230819.43

Ouverture :

toute l'année
(fermeture du 15 août au 11 septembre)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 3,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution : 50 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Broux – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

Aire d'accueil de :

SAINT-MACAIRE EN MAUGES

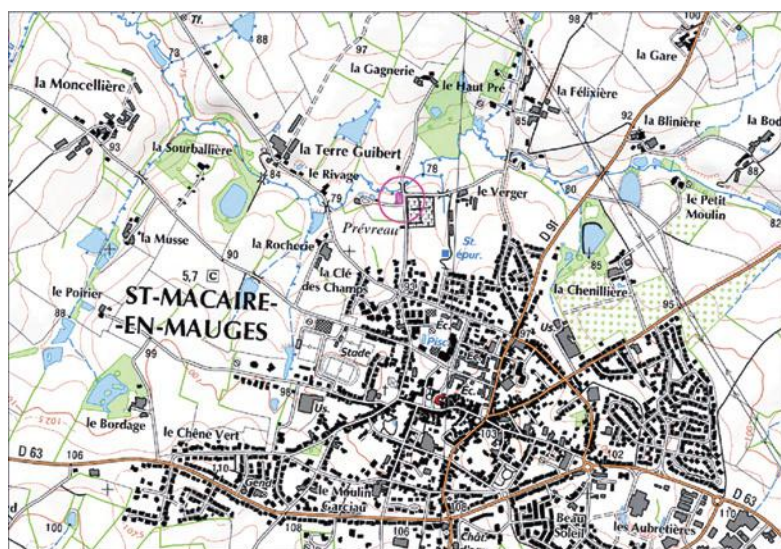
Nom du référent : M. MARTINEAU Christian
N° de téléphone : 06.87.26.18.21
christian.martineau@saintmacaireenmauges.fr

EPCI de :

Communauté de Communes Moine et Sèvre

Nom du référent : Mme PITHON Anne (Directrice)
N° de téléphone : 02.41.64.76.33
adm@moineetsevre.fr
ou apithon@moineetsevre.fr

Nombre de places de caravanes : 6



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x=651886.39 y=5221749.87

Ouverture :

toute l'année
(sauf 1 mois)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 3,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,00 €
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Brouyx – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

Aire d'accueil de :
« Rohé »
DOUÉ LA FONTAINE

Nom du référent : POUVREAU Nicolas
N° de téléphone : 06.70.50.39.86
npouvreau@cc-douelafontaine.com

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Région de Doué-La-Fontaine

Nom du référent : Mme GUILLOTEAU Mariette
(Directrice)
N° de téléphone : 02.41.83.11.80
sg@cc-douelafontaine.com

Nombre de places de caravanes : 25



Localisation :

Située à 2,5 km du centre ville

GPS : x=704681.22 y=5231542.88

Ouverture :

toute l'année
(sauf fermeture de 3 à 4 semaines)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : 1,00 €
- redevance électricité (kwh) : 0,20 € - eau (m³) : 3,20 €
- caution : 100 €

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Doué-la-Fontaine
Place René-Nicolas - BP 107 - 49700 DOUE-LA-FONTAINE - Tél : 02 41 40 21 10
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 52 85 70

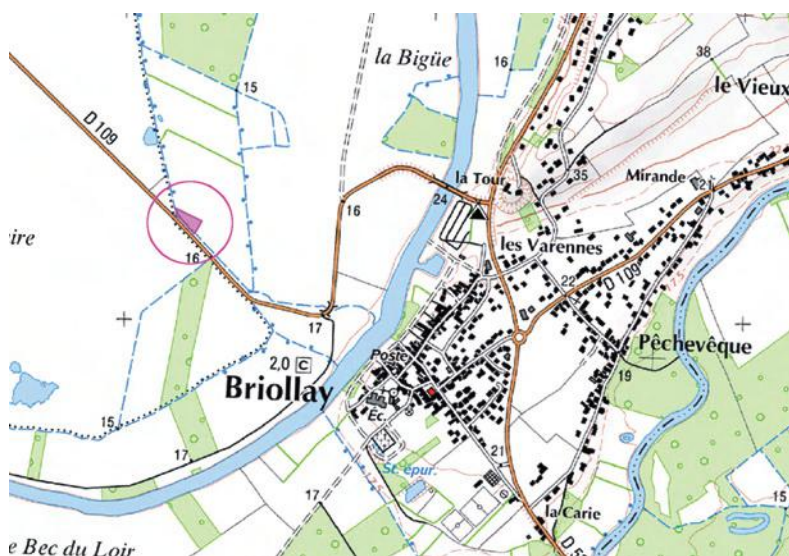
Aire d'accueil de :
Route de Soulain et Bourg
BRIOLLAY

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 2 km du centre ville
GPS : x=686675.76 y=5271346.91

Ouverture :

4 mois en été
(zone inondée l'hiver)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

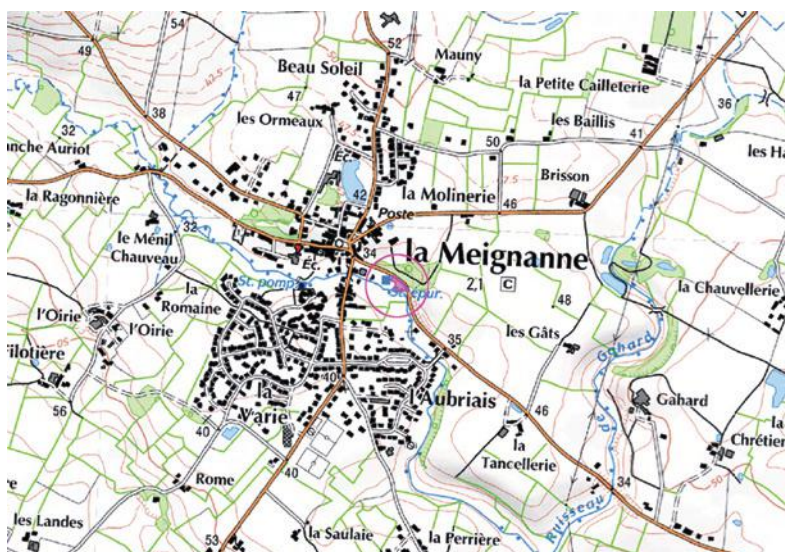
Aire d'accueil de :
Route d'Angers
Le Pré de l'Arche
LA MEIGNANNE

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

Située à 0,35 km du centre ville
GPS : x=675757.33 y=5265393.80

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

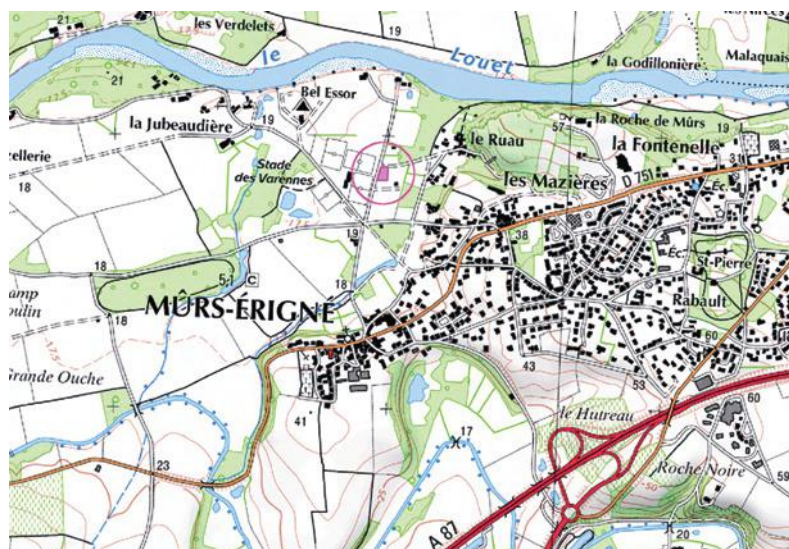
Aire d'accueil de :
« Les Varennes »
MURS-ERIGNE

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

Située à 2 km du centre ville
GPS : x=684 662,64 y=5 252 670,76

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

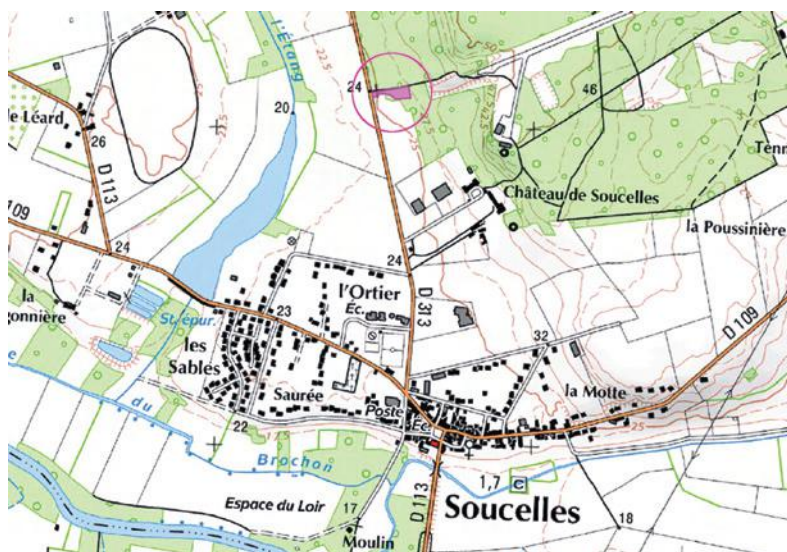
Aire d'accueil de :
Route de Montreuil sur Loire
SOUCELLES

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes : 4



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville

GPS : x=693897.36 y=5272596.65

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

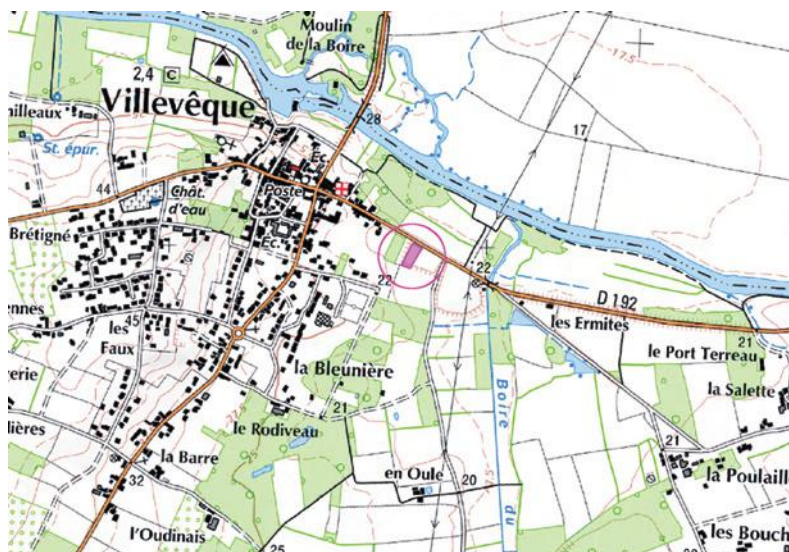
Aire d'accueil de :
Route de Corzé
VILLEVEQUE

Nom du référent : M. CHARAUX Philippe (ALM)
N° de téléphone : 02.41.22.12.71
philippe.charaux@angersloiremetropole.fr

EPCI de :
Communauté d'Agglomération
Angers Loire Métropole

Nom du référent : ROISNE Didier (Vice-Président)
N° de téléphone : 02.41.48.00.53
president@angersloiremetropole.fr

Nombre de places de caravanes :



Localisation :

Située à 0,45 km du centre ville
GPS : x=694238.04 y=5270487.79

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : néant
- redevance électricité (kwh) : néant - eau (m³) : néant
- caution : néant

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Ouest
32 rue du Général Lizé - 49100 ANGERS – Tél : 02 41 31 10 14
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

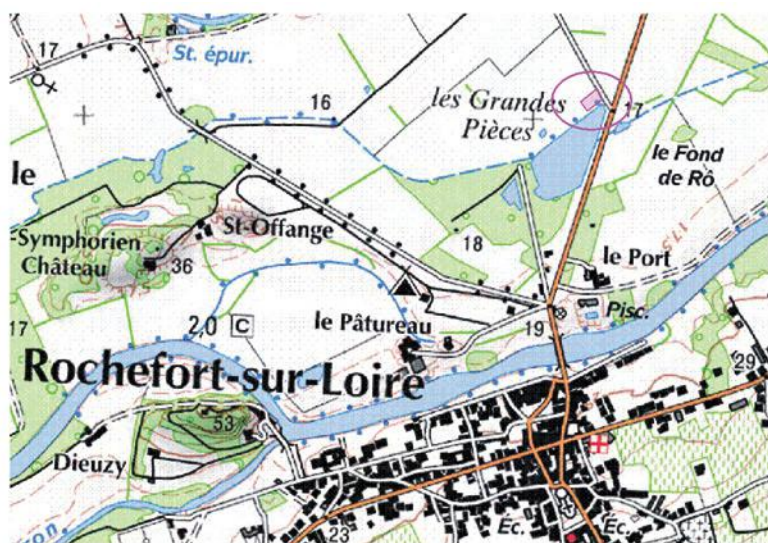
Aire d'accueil de :
« Les Grandes Pièces »
ROCHEFORT SUR LOIRE

Nom du référent : M. CORNU Michel
N° de téléphone : 02.41.78.41.69
michel.cornu@loire-layon.com

EPCI de :
Communauté de Communes
Loire-Layon

Nom du référent : M. TREMBLAY Gérard (Vice-président)
N° de téléphone : 02.41.74.93.74
ccll@loire-layon.com

Nombre de places de caravanes : 6



Localisation :

Située à 0,65 km du centre ville
GPS : x=677 094,26 y=5 248 326,91

Ouverture :

toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne sud
39 rue Abel Boutin Desvignes - 49130 LES PONTS-DE-CE – Tél : 02 41 79 75 10
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

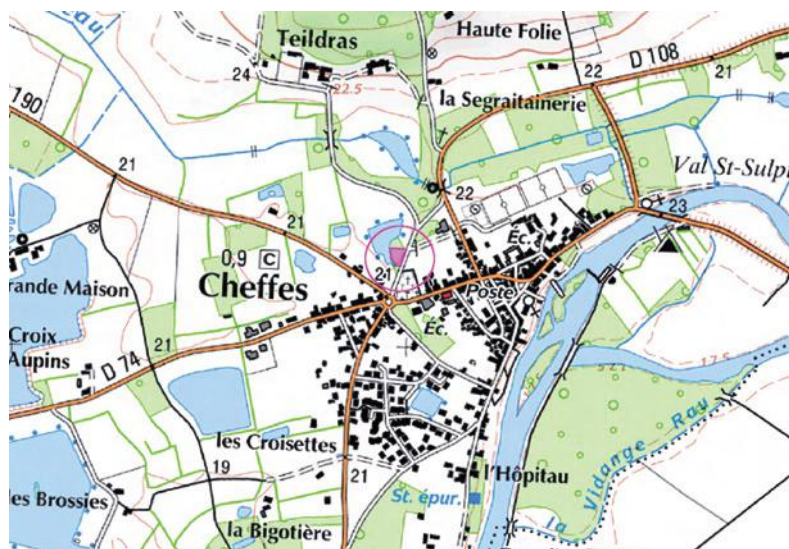
Aire d'accueil de :
RD108
CHEFFES

Nom du référent : M. FERRE Franck
N° de téléphone : 06.25.32.73.39
mairie.de.cheffes@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
Loir et Sarthe

Nom du référent : M. GLEDEL Jacky (Président)
N° de téléphone : 02.41.37.56.70
ccloiretsarthe@wanadoo.fr

Nombre de places de caravanes : 4



Localisation :

Située à 0,5 km du centre ville
GPS : x=686966.82 y=5277277.74

Ouverture :
toute l'année

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne Nord
19 rue Amiral Nouvel de la Flèche - 49240 AVRILLE - Tél : 02 41 96 97 20
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

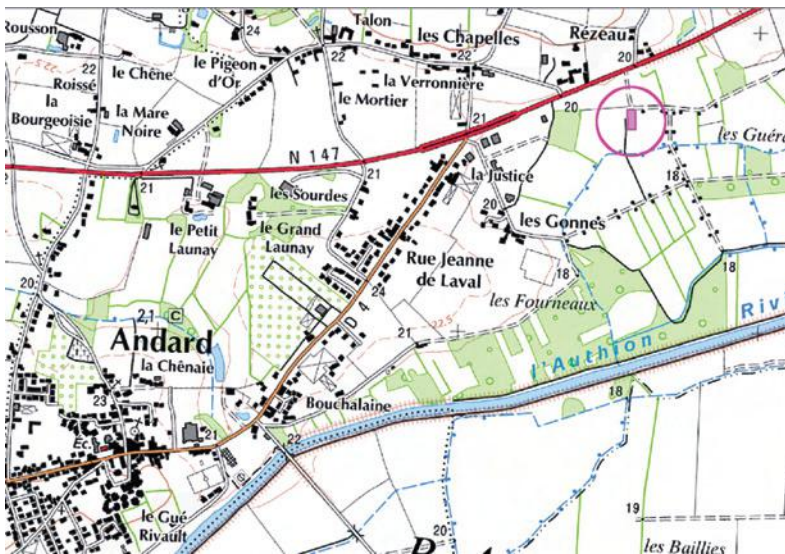
ANDARD

mairieandard.ccvla@wanadoo.fr

de la Vallée Loire-Authion

comcom.valleeloireauthion@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

GPS : x= 697762.27 y= 5260429.91

Ouverture :

(à la demande)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : aucune facture GDV : payé par la mairie
- redevance électricité (kwh) : pas de raccordement électrique - eau (m³) : compteur d'eau ouvert par la mairie - paiement effectué par la Communauté de Communes de la Vallée Loire-Authion
- caution : pas de caution

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne Sud – Antenne de Trélazé
254 rue Ferdinand Vest – 49130 LES PONTS-DE-CE - Tél : 02 41 96 65 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

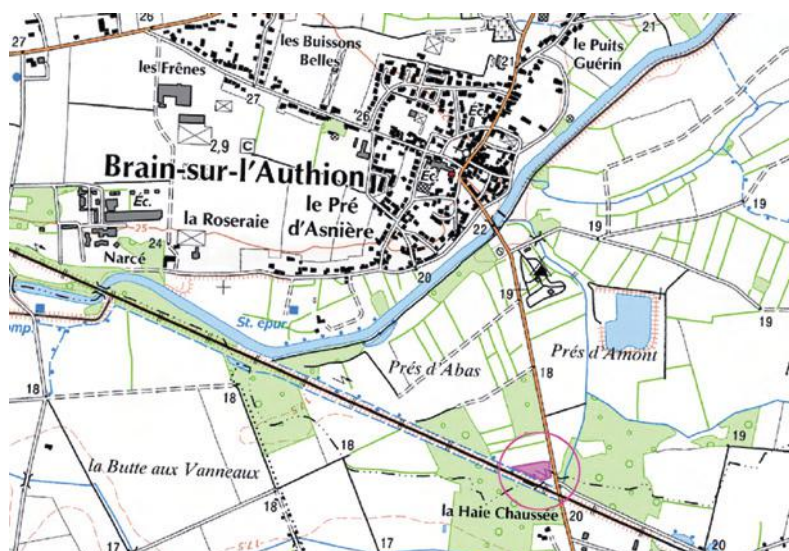
Aire d'accueil de :
RD113
BRAIN SUR L'AUTHION

Nom du référent : M. MORINO-GALLONE Michel (DGS)
N° de téléphone : 02.41.54.34.22
mmorino@mairie-brain-sur-authion.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Vallée Loire-Authion

Nom du référent : M. PHILIPPE Alain
N° de téléphone : 02.41.57.45.79
comcom.valleeloireauthion@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 7



Localisation :

Située à 1,1 km du centre ville
GPS : x= 695483.07 y= 5256950.75

Ouverture :

toute l'année
(à la demande)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : aucune facture GDV : payé par la mairie
- redevance électricité (kwh) : pas de raccordement électrique - eau (m³) : compteur d'eau ouvert par la mairie - paiement effectué par la Communauté de Communes de la Vallée Loire-Authion
- caution : pas de caution

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Angers Couronne Sud – Antenne de Trélazé
254 rue Ferdinand Vest – 49130 LES PONTS-DE-CE - Tél : 02 41 96 65 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

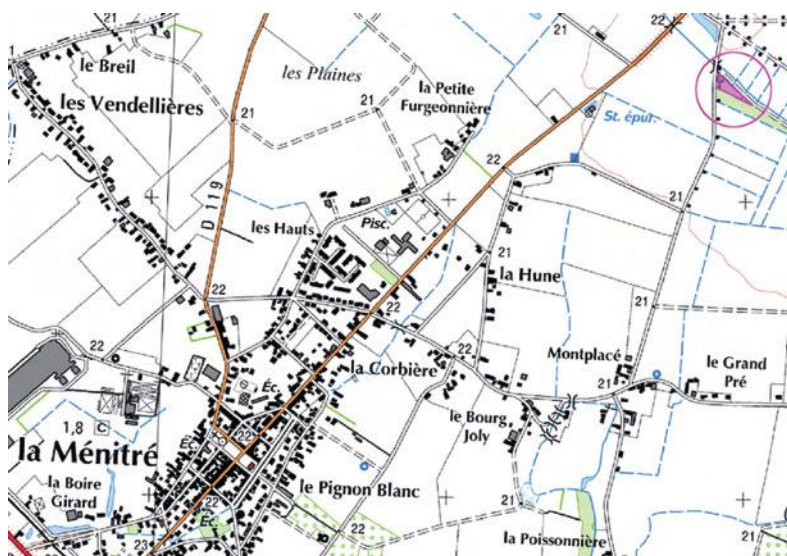
Aire d'accueil de :
« Le Fraubert »
LA MENITRÉ

Nom du référent : Mme CARAES Mauricette (DGC)
N° de téléphone : 02.41.45.63.63
sg@lamenitre.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
de la Vallée Loire-Authion

Nom du référent : M. PHILIPPE Alain
N° de téléphone : 02.41.57.45.79
comcom.valleeloireauthion@orange.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 2,4 km du centre ville
GPS : x= 707559.7 y=5254754.6

Ouverture :

toute l'année
(à la demande)

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement : aucune facture GDV : payé par la mairie
- redevance électricité (kwh) : pas de raccordement électrique - eau (m³) : compteur d'eau ouvert par la mairie - paiement effectué par la Communauté de Communes de la Vallée Loire-Authion
- caution : pas de caution

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Beaufort
5 rue de l'hôpital – 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE – Tél : 02 41 79 70 15
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Aire d'accueil de :

CHAUDRON EN MAUGES

Nom du référent : Mme MACE Edith

N° de téléphone : 02.41.70.10.34

mairie.chaudronenmauges@cc-montrevault.fr

EPCI de :

Communauté de Communes du Canton de Montrevault

Nom du référent : M. VINCENT Alain (Président)

N° de téléphone : 02.41.30.02.65

communaute.montrevault@cc-montrevault.fr

Nombre de places de caravanes : 4



Localisation :

Située à 2,4 km du centre ville

GPS : x=656810.37 y=5237652.27

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Cholet Ouest
28 rue Paul Broux – BP 21983 - 49319 CHOLET CEDEX – Tél : 02 41 49 15 60
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 62 04 45

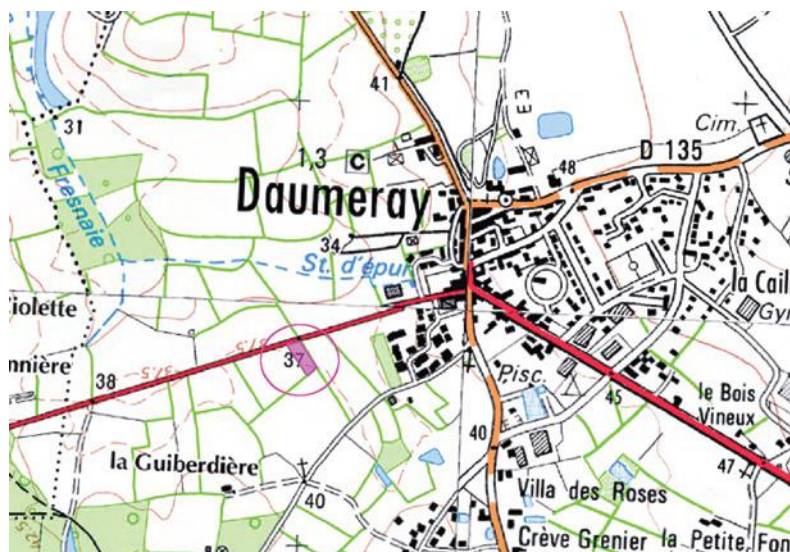
Aire d'accueil de :
Route de Chateaufort sur Sarthe
DAUMERAY

Nom du référent : M. DAVY Jean-Luc
N° de téléphone : 06.83.29.74.47
mairie.daumeray@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
des Portes de l'Anjou

Nom du référent : Mme LOISON Marie-Paule
(Présidente)
N° de téléphone : 02.41.76.19.03
contact@cc-lesportesdelanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 8



Localisation :

Située à 0,4 km du centre ville
GPS : x= 697438.6 y=5286182.2

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Seiches Espace des Tanneries
rue Auguste Gaubert – 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR – Tél : 02 41 96 98 50
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

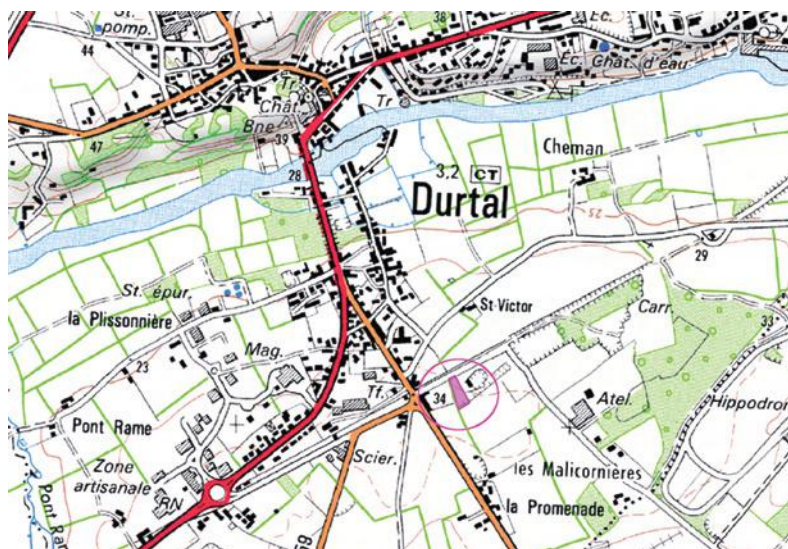
Aire d'accueil de :
Chemin des carrières
DURTAL

Nom du référent : M. RENOU Jean-Marie (DST)
N° de téléphone : 02.41.76.19.04
ou 02.53.04.68.26
dst-etudes@ville-durtal.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
des Portes de l'Anjou

Nom du référent : Mme LOISON Marie-Paule
(Présidente)
N° de téléphone : 02.41.76.19.03
contact@cc-lesportesdelanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 5



Localisation :

Située à 1,2 km du centre ville
GPS : x= 707371.2 y=5282530.1

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Seiches Espace des Tanneries
rue Auguste Gaubert – 49140 SEICHES SUR LE LOIR – Tél : 02 41 96 98 50
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

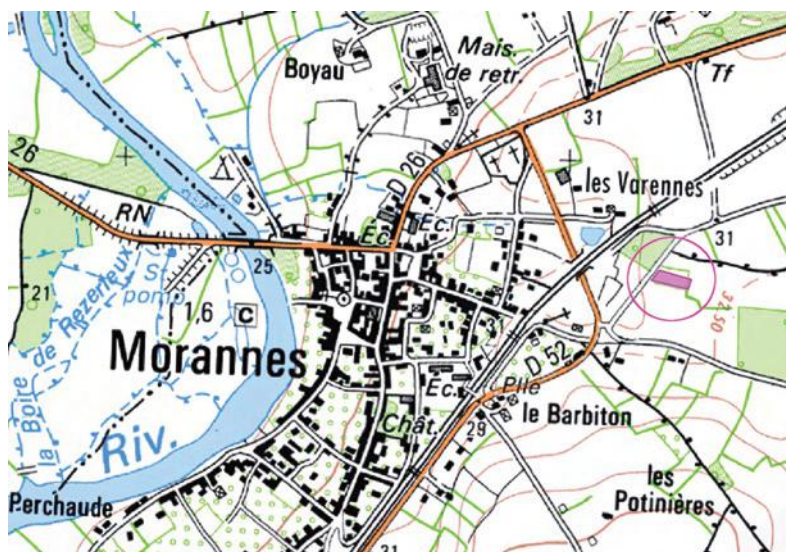
Aire d'accueil de :
ZA17 – Chemin des Jaltières
MORANNES

Nom du référent : M. LARDEUX Jean-François
N° de téléphone : 02.41.42.21.08
mairie.morannes@wanadoo.fr

EPCI de :
Communauté de Communes
des Portes de l'Anjou

Nom du référent : Mme LOISON Marie-Paule
(Présidente)
N° de téléphone : 02.41.76.19.03
contact@cc-lesportesdelanjou.fr

Nombre de places de caravanes : 10



Localisation :

Située à 1 km du centre ville
GPS : x= 694296.69 y=5291294.96

Gestion de l'aire :

- tarif journalier par emplacement :
- redevance électricité (kwh) : - eau (m³) :
- caution :

Action sociale :

- Maison départementale des solidarités Baugé - Antenne de Seiches Espace des Tanneries
rue Auguste Gaubert – 49140 SEICHES SUR LE LOIR – Tél : 02 41 96 98 50
- Équipe de prévention spécialisée Gens du voyage de l'ASEA : 02 41 47 95 45

Annexes

Liste des annexes

Annexe n°1	La liste des textes en vigueur
Annexe n°2	Les règles de stationnement
Annexe n°3	Les principales caractéristiques des aires de stationnement
Annexe n°4	Les modalités d'accueil des grands passages avec la convention type d'occupation temporaire + la fiche d'évaluation
Annexe n°5	Le tableau récapitulatif des taux de fréquentation et des tarifs pratiqués sur les aires d'accueil au 31 décembre 2010
Annexe n°6	Les règles de raccordement à l'électricité
Annexe n°7	Les autorisations d'urbanisme requises
Annexe n°8	Les documents d'urbanisme et les outils fonciers
Annexe n°9	Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'animation sociale
Annexe n°10	Le tableau de répartition des compétences des services de l'État et du Conseil général
Annexe n°11	Le rôle du maire en matière de scolarisation
Annexe n°12	Le lexique
Annexe n°13	Délibération des Conseils Communautaires pour avis concernant le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016

ANNEXE N°1 - LA LISTE DES TEXTES EN VIGUEUR

> Législation sur l'accueil des gens du voyage

- > Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020438861>
- > Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention et à la délinquance (articles 27 et 28)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615568>
- > Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9BD1D6D09D25784B9570DC23049D9765.tpdj_o10v_3?cidTexte=JORFTEXT000000238980&dateTexte=20101022
- > Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000634802&dateTexte=>
- > Loi n°2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804607&dateTexte=>
- > Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428979&dateTexte=>
- > Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412199&dateTexte=>
- > Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005629609&dateTexte=20110119>
- > Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023239624&fastPos=1&fastReqId=1458262644&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

> Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des gens du voyage

- > Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementation du code de justice administrative
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000825163&dateTexte=>
- > Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000820799&dateTexte=>
- > Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631140&dateTexte=20090630>
- > Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000579796&dateTexte=>
- > Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
<http://admi.net/jo/20010701/MESS0121624A.html>
- > Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueils destinées aux gens du voyage
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631108&dateTexte=20110119>

> Circulaires sur l'accueil des gens du voyage

- > Circulaire n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 : révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire__28-08-2010_revision_des_schemas_departementaux_d_accueil_des_Gdv_cle1c5b58.pdf
- > Circulaire n° NOR IOCA1007063C du 13 avril 2010 : préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_13-04-2010_preparation_des_stationnements_estivaux_des_groupes_de_caravanes_des_Gdv_cle5fb6f2.pdf
- > Circulaire n°NORT/INT/D/0700080/C du 10 juillet 2007 gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2007/intd0700080c/downloadFile/file/INTD0700080C.pdf?nocache=1204357619.69
- > Circulaire n°NORT/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2006/intd0600074c/downloadFile/file/INTD0600074C.pdf?nocache=1248433913.26
- > Circulaire UHC/IUH1 n°2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO20052/A0020054.htm>
- > Circulaire n°NORT/INT/D/04/00114/C du 13 septembre 2004 relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2004/INTD0400114C.pdf/downloadFile/file/INTD0400114C.pdf?nocache=1248433913.26
- > Circulaire DSS/2 B n° 2004-272 du 15 juin 2004 relative à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale
<http://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-27/a0272040.htm>
- > Circulaire n°2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_17-12-2003_relative_aux_terrains_familiaux_cle0c41d1.pdf
- > Circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo200314/A0140045.htm>
- > Lettre-circulaire n°NOR:EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre-circulaire_11-03-2003_dispositifs_d_accueil_departementaux_des_Gdv_cle017e45.pdf
- > Circulaire n°NOR/INT/K/03/00039/C du 31 mars 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/circulaires/2003/INTK0300039C.pdf/downloadFile/file/INTK0300039C.pdf?nocache=1154357345.88
- > Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
<http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO200114/A0140053.htm>

> Code de l'urbanisme

- > Article L444-1 - Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020466003&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20110202&fastPos=5&fastReqId=839752090&oldAction=rechCodeArticle>
- > Article L410-1 b - Certificat d'urbanisme
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006815656&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20110202&fastPos=2&fastReqId=1480163343&oldAction=rechCodeArticle>
- > Article *R421-23 - Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022234206&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20110202&fastPos=5&fastReqId=1722156262&oldAction=rechCodeArticle>

> Circulaire sur la scolarisation des gens du voyage

- > Circulaire NOR/MENE0201120C n°2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires
<http://www.education.gouv.fr/botexte/sp10020425/MENE0201120C.htm>

ANNEXE N°2 - LES RÈGLES DE STATIONNEMENT

Il est recommandé aux gens du voyage arrivant sur une commune pour s'y installer de se rendre à la mairie afin de s'informer des possibilités de stationner sur la commune.

Les gens du voyage, comme tous les citoyens, sont en droit d'obtenir des services publics des collectivités, la communication des textes, des arrêtés ou des règlements concernant l'installation des caravanes sur le territoire de la commune.

Le stationnement ou l'installation des caravanes est conditionné par les réglementations des documents d'urbanisme des collectivités (carte communale, Plan d'occupation des sols, Plan local d'urbanisme).

Quel que soit le contenu des règlements d'urbanisme, le stationnement des caravanes quelle qu'en soit la durée, ainsi que la création de terrains aménagés ne sont pas possibles dans les zones qui font l'objet d'une protection au titre des sites et paysages, des monuments historiques.

De même, dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique, toute installation et construction sont interdites, soit sur le fondement des règlements d'urbanisme, soit sur celui du plan de prévention des risques lorsqu'il en existe un.

Les interdictions ou les refus d'autorisation de stationnement peuvent figurer dans les Plans locaux d'urbanisme ou peuvent être prononcés si le stationnement est susceptible de porter atteinte :

- > à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique,
- > aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales,
- > à l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels de la faune ou de la flore

Une interdiction générale de stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire communal reposant soit sur le fondement des pouvoirs de police générale du maire, soit sur le fondement d'un règlement d'urbanisme serait illégale, quelle qu'en soit la durée.

> Stationnement temporaire sur le territoire d'une commune

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article premier) est venue renforcer les obligations des communes. Elle établit une distinction entre les communes de plus de 5 000 habitants qui ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil et, le cas échéant certaines communes de moins de 5000 habitants figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ; et les autres communes de moins de 5000 habitants.

> La situation des communes de plus de 5000 habitants ainsi que les communes de moins de 5000 habitants figurant au schéma départemental

Les communes ont l'obligation légale de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

En application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000, le Maire peut toujours par arrêté municipal interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet sur un terrain communal ou intercommunal dans la mesure où il satisfait à ses obligations.

> La situation des communes de moins de 5000 habitants ne figurant pas au schéma départemental

Pour les communes qui n'ont pas d'aire d'accueil sur leur territoire, sauf si elles ont participé à la réalisation d'une aire d'accueil, il y a l'obligation de mettre à disposition un endroit pour le stationnement de courte durée. En effet, la liberté d'aller et de venir a une valeur constitutionnelle. Il résulte des dispositions de l'article 1er I de la loi du 5 juillet 2000 que les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas, quelles que soient leur taille et leur fréquentation par les gens du voyage, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage pendant une période minimum sur des terrains qu'elles leur indiquent.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont éclairées par la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 2 décembre 1983 - Ville de Lille c/Ackerman) :

- > le temps de séjour minimal ne peut être inférieur à 48 heures, sauf troubles graves à l'ordre public,
- > les emplacements désignés doivent être en nombre suffisant compte tenu du transit constaté sur la commune et pourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire.

En matière d'interdiction de stationner le principe de droit est que l'interdiction ne peut se justifier que par l'existence quelque part sur la commune, d'un lieu répondant aux besoins.

> Stationnement illicite sur le territoire d'une commune

La circulaire du 10 juillet 2007 précise que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance donne la possibilité au préfet de procéder après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite, dès lors que ce stationnement illégal entraîne des risques d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique sans passer par le juge.

ANNEXE N°3 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES AIRES DE STATIONNEMENT

Types d'aires	Terrain pour la Halte (terrain désigné)	Aire de petit passage	Aire d'accueil	Aire de grand passage
Destination	Terrain public (souvent déjà existant) destiné à une utilisation occasionnelle et de courte durée. Permet l'exercice de la liberté constitutionnelle d'aller et venir	Séjours de très courte durée, et à une utilisation fréquente mais pas nécessairement continue	Accueil de familles dont les durées de séjours sont variables et peuvent aller jusqu'à plusieurs mois	Séjours de courte durée pour les grands groupes de 50 à 200 caravanes au maximum de mai à septembre
Statut	Terrain public	Équipement public	Équipement public	Site repéré sur terrain privé ou public
Durée du séjour	La halte doit être tolérée pour une durée limitée à 48 heures	2 à 3 semaines	5 mois avec dérogation jusqu'à 9 mois pour scolarisation (cf circulaire du 3 août 2006)	1 semaine à 10 jours
Capacité	Minimum 5 à 6 places (1 groupe familial)	Petits groupes de caravanes	Adaptée aux besoins constatés. Une capacité unitaire limitée à 25 places de caravanes est recommandée	50 à 200 places dans les secteurs où les rassemblements sont pratiqués
Situation	Compatible avec la sécurité des utilisateurs et des tiers, commodément accessible	Localisation appropriée à tout lieu de vie	Proche des équipements et services urbains	Selon les besoins ; éviter la proximité des zones très urbanisées
Normes et préconisations d'aménagement	Espace tel que parc de stationnement d'un équipement public, emplacement destiné à des manifestations doté d'un sol stabilisé et proche d'un point d'eau et où le stationnement temporaire des caravanes doit être toléré	Sol stabilisé, point d'eau WC si zone urbanisée, jalonement	Respect des dispositions du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 (douche, WC, alimentation en eau et électricité), - jalonement. Un espace enherbé est préconisé. Les voies d'accès doivent être suffisamment larges et praticables pour permettre le passage des véhicules de secours qui peuvent être amenés à intervenir en urgence (incendie, explosion de gaz, urgence médicale etc...), et soumises à l'interdiction de stationner afin d'éviter leur encombrement par des caravanes ou des véhicules	Terrain circulaire pendant la période considérée. Aménagement provisoire : alimentation en eau et électricité et mise à disposition de toilettes
Normes et préconisations de gestion	Collecte des ordures ménagères ; accès libre	Règlement d'utilisation, collecte des ordures ménagères, visite aux occupants dans les 24 heures de leur arrivée	Terrains gardiennés et gérés. Règlement intérieur, collecte des ordures ménagères. Accès soumis à accord préalable. Prestations facturées	Site utilisé de façon récurrente ou ayant fait l'objet d'un repérage. Convention préalable avec les organisateurs du rassemblement et les pouvoirs publics pour assurer la mise en place et le financement des installations temporaires nécessaires à l'hygiène et à la sécurité (collecte des ordures ménagères)

ANNEXE N°4 - L'ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES

Le département du Maine-et-Loire accueille habituellement des grands groupes qui comprennent entre 60 et 150 caravanes. Les demandes de stationnement portent sur la période allant de mai à septembre.

LA GESTION DES GRANDS PASSAGES

> Le dispositif départemental

Situation actuelle

A Cholet : un terrain est identifié, une convention a été passée entre le concessionnaire et l'agglomération pour une durée de cinq ans en 2009.

A Saumur : un terrain appartenant à l'agglomération et situé sur la commune d'Allonnes est affecté à cet usage au printemps et en été avec mise à disposition des équipements nécessaires (eau, électricité et collecte des déchets).

A Angers : l'agglomération d'Angers-Loire-Métropole s'engage à mettre à disposition un terrain pour les rassemblements de printemps et d'été.

Situation inscrite dans le schéma

Il est préconisé que chacune des agglomérations puissent mettre à disposition deux terrains. L'identification d'un terrain sur le secteur du Segréen (Anjou bleu) et sur la communauté de communes du CANTON de bauge devra être étudiée.

> Rôle et intervention des partenaires

Les agglomérations, conformément au schéma départemental, sont chargées de la mise en œuvre de l'accueil de ces rassemblements, les responsables de leur service assurent le rôle de médiateur.

L'organisateur du rassemblement est responsable du bon fonctionnement du dispositif d'accueil mis à sa disposition et du respect des engagements de la convention signée (voir modèle joint).

Les services de la Préfecture coordonnent la gestion de l'accueil des grands passages et garantissent la sécurité publique.

> Le calendrier d'organisation

Janvier - Février : Réception par le Cabinet du Préfet – pôle sécurité intérieure, des courriers envoyés de la part des représentants des gens du voyage souhaitant organiser un passage sur le territoire du Maine-et-Loire avec les dates et lieux pressentis.

Mars : Rencontre entre les services de la Préfecture (directeur de cabinet du Préfet, des sous-préfets), des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), des représentants des associations des gens du voyage locaux (ANGVC et AGP) et les référents des trois agglomérations pour déterminer les terrains d'accueil des grands passages et définir les modalités d'accueil.

Avril : Réalisation par les services de la Préfecture (cabinet du Préfet – pôle sécurité intérieure) du tableau récapitulatif des passages sur le département du Maine-et-Loire. Envoi de ce tableau aux représentants des associations des gens du voyage en leur demandant de valider le tableau par retour du courrier (copie DDT pour information). Après validation un courrier sera adressé à chaque agglomération (correspondants locaux en charge de l'accueil des gens du voyage) par les services de la Préfecture (cabinet du Préfet – pôle sécurité intérieure), les informant du planning validé par les associations des représentants des gens du voyage.

Mai : Début des grands passages sur le territoire.

Octobre : Bilan par le cabinet du Préfet dont le compte-rendu sera présenté en commission consultative.

> Les modalités d'accueil

Chaque collectivité se doit d'organiser la gestion matérielle de son terrain de grand passage et désigne un référent. La Préfecture établit un calendrier prévisionnel des lieux de passages sur le département et le diffuse auprès des collectivités.

A la fin de la période des grands passages, un bilan sera réalisé par le cabinet du Préfet en lien avec les référents des trois agglomérations. Selon la fiche d'évaluation ci-jointe.

Une convention définissant les conditions de mise à disposition du terrain doit être établie pour chaque passage à l'arrivée du groupe (voir modèle joint).

La convention de mise à disposition du terrain d'accueil sera signée par l'organisateur responsable du rassemblement.

L'organisateur responsable du rassemblement est chargé d'assurer la sécurité des voyageurs pendant la durée du stationnement et d'organiser le nettoyage du terrain et de ses alentours.

Le stationnement doit être respectueux des riverains. Il ne doit être constaté aucun trouble à l'ordre public.

MODÈLE DE CONVENTION

PREAMBULE :

L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) prévoyait que chaque département définisse les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Cette loi réaffirme le principe selon lequel l'accueil des gens du voyage relève des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Ainsi en Maine-et-Loire, les agglomérations d'Angers Loire Métropole, du Choletais et de Saumur Loire Développement accueillent les grands passages en période estivale.

L'organisation de l'accueil des grands passages est traduite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et relève du Cabinet du Préfet – Pôle sécurité intérieure, en lien avec les agglomérations et les associations représentant les gens du voyage.

Sur le terrain, l'accueil relève de la compétence des agglomérations Cet accueil est conditionné par la signature d'une convention dont l'objet est de préciser les conditions de mise à disposition d'un terrain.

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

.....
et

Le Maire de la commune

.....
et

L'organisateur responsable des gens du voyage accueillis appelé ci-après « les preneurs »

.....

> Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain cadastré :

situé

en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée de jours, à partir de (date d'arrivée)

..... jusqu'au (date de départ) par le groupe représenté par

..... pour le stationnement d'environ (préciser le nombre)

caravanes.

> Article 2 : OBLIGATIONS DE L'EPCI

Pendant la période visée à l'article 1er, l'EPCI s'engage à tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente convention.

L'EPCI s'engage pendant la période visée à l'article 1er à desservir le terrain :

- > en eau potable ;
- > à mettre à disposition des preneurs un ou des bennes(s) pour les ordures ménagères et à les informer des jours de collecte et de leurs modalités.

> Article 3 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à jouir du terrain mis à leur disposition dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes. Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public. Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer en l'état initial et libre de toute occupation.

Les preneurs s'engagent à respecter les règles élémentaires de sécurité suivantes :

- > rien ne doit être implanté sur les voies d'accès (voitures remorques, caravanes) pour toujours permettre l'arrivée des secours ;
- > les bornes à incendies doivent être laissées disponibles.

Les preneurs sont responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de leur présence et de leurs activités, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

> Article 4 : CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'EPCI devra être averti par les preneurs dans un délai minimum d'une semaine afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

A l'issue de la période visée à l'article 1er, les preneurs s'engagent à quitter les lieux.

> Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à respecter les conditions de paiement des prestations dues définies par l'EPCI (caution, consommation des fluides et d'électricité le cas échéant)

En cas de dégradations occasionnées par les preneurs, ceux-ci s'engagent à dédommager intégralement l'EPCI.

Fait à

Le Maire de la commune

Le Président de l'EPCI

Les preneurs

FICHE ÉVALUATION DES GRANDS PASSAGES (à compléter par l'EPCI)

Commune :

Correspondant local :

Nom du ou des responsable(s) du groupe :

-

-

-

-

L'ARRIVÉE DU GROUPE

L'arrivée était-elle annoncée ?

OUI

NON

Combien de temps avant ?

Si mission annoncée, par qui ?

Les gens du voyage

OUI

NON

Autre.....

OUI

NON

Accord préalable avec le groupe pour le stationnement ?

OUI

NON

Une convention a-t-elle été signée ?

OUI

NON

LE TERRAIN

Localisation prévue :

Propriétaire :

Localisation réelle :

Superficie :

L'ÉQUIPEMENT

Branchement eau OUI NON

Après accord OUI NON

Assainissement OUI NON

Toilettes mobiles OUI NON

Branchement EDF OUI NON

Après accord OUI NON

Compteur forain OUI NON

Paie ment au réel OUI NON

Groupe électrogène OUI NON

LE SÉJOUR

Date arrivée prévue :

Date arrivée réelle :

Date départ prévue :

Date départ réelle :

Nombre de caravanes annoncées :

Nombre de caravanes installées :

Une redevance a-t-elle été perçue par le groupe ?

OUI

NON

Si oui, à combien s'est-elle élevée ?

Des caravanes sont-elles restées à l'issue du délai autorisé ?

OUI

NON

Pour quelle raison avancée par le groupe ?

Consommations :

Eau :

Coût :

Électricité :

Coût :

Tonnage déchets :

Coût :

Des dégradations ont-elles été constatées sur le terrain ?

OUI

NON

Détail et estimation des dégâts :

OBSERVATIONS

ANNEXE N°5 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TAUX DE FRÉQUENTATION ET DES TARIFS PRATIQUÉS SUR LES AIRES D'ACCUEIL AU 31 DÉCEMBRE 2010

EPCI	Code INSEE commune	Commune	Adresse	Nbre de places de caravanes	Taux de fréquentation	"tarif journalier Emplacement"	redevance eau (au m³)	redevance électricité (au Kwh)	caution
Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole	49007	ANGERS	97, route de Cantenay-Epinard	110	100,00%	1,50 €	2,45 €	0,15 €	néant
	49015	AVRILLE	Chemin des Ardennes	16	84,17%				100,00 €
	49035	BOUCHEMAINE	« Ecomouaille »	16	72,50%				
	49214	MONTREUIL-JUIGNE	Route de Feneu Lieu-dit « L'Epine »	16	85,50%				
	49267	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	Rue du 8 mai « Les Buttes de la Gravelle »	16	99,92%				
Communauté d'Agglomérations Saumur Loire Développement	49041	BRAIN SUR ALLONNES	« Les Aunayes »	12	100,00%	1,50 € (pour 2 caravanes) et 2 € (pour 3 caravanes)	2,50 € (pré-paiement)	0,20 € (pré-paiement)	100 € (en cas de dégradations)
	49123	DISTRE	« Le Clos des Grenouilles »	12	50,00%				
	49215	MONTREUIL-BELLAY	« Les Grands Coteaux de Saint-Eloi »	14	NC : juste ouverte				
	49328	SAUMUR / SAINT-LAMBERT DES LEVEES	« Le Jugateau »	40	75,00%				
	49378	VIVY	« Le Vieux Port »	12	100,00%				
Communauté d'Agglomération du Choletais	49099	CHOLET	RD158 100, route de Toutlemonde	40	"63% (du 01/01/09 au 30/05/09)"	2,00 €	2,25 €	0,16 €	100,00 €
Communauté de Communes Loire-Layon	49063	CHALONNES SUR LOIRE	« L'Armange »	10	35%	2,00 €	2,70 €	0,20 €	30 € (sur consommations)
Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou	49021	BEAUFORT EN VALLEE	Route de La Ménitrie	5	2 familles/mois	2,00 €			
Communauté de Communes du Canton de Segré		SAINTE-GEMMES D'ANDIGNE	« La Motte Cadieu »	10	60%	1,55 €	3,10 €	0,17 €	100 € (dépôt de garantie)
Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers	49176	LE LION D'ANGERS	route de Gené	10					
Communauté de Communes Loire-Longué	49180	LONGUE-JUMELLES	Rue de l'abattoir	20	65,00%	2,20 €	2,75 €	0,25 €	100€ + 20€ (avance sur fluides) et 10 € (renouvellement fluides)
	49261	LES ROSIERS SUR LOIRE	« Les Douze Quartiers »	5	33,00%	2,20 €	2,75 €	0,25 €	
	49311	SAINT-PHILBERT DU PEUPLE	« La Galaiserie »	5	23,00%	2,20 €	2,75 €	0,25 €	
Communauté de Communes de la Région de Chemillé	49092	CHEMILLE	« Le Bouchet »	12	8,33%	3,00 €	3,00 €	0,20 €	100,00 €
Communauté de Communes du Centre-Mauges	49023	BEAUPREAU	Route du Vigneau	20	Taux d'occupation : 1,68% (au 30/10/09)	3,00 €	3,00 €	0,20 €	50,00 €
Communauté de Communes Moine et Sèvre	49301	SAINT-MACAIRE EN MAUGES		6	pas assez de recul : vide en 2008 et occupée en sept. 2009 lors de la période de fermeture de l'aire de Beaupréau	3,00 €	3,00 €	0,20 €	
Communauté de Communes de la Région de Doué-La-Fontaine	49125	DOUE LA FONTAINE	« Rohé »	25	70%	1,00 €	3,20 €	0,20 €	100,00 €
Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée	49248	POUANCE	Route de Segré	6	9 passages depuis mai 2009	2,00 €	3,00 €	0,20 €	100,00 €
Communauté de Communes du Haut Anjou	49080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Route de la gare	9	Travaux en cours				

ANNEXE N°6 - LES RÈGLES DE RACCORDEMENT À L'ÉLECTRICITÉ

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité attribue à EDF la mission d'assurer le droit à l'électricité pour tous.

Deux types de raccordement sont à considérer : **le définitif et le provisoire.**

> Le raccordement définitif (L111-6 du Code de l'Urbanisme)

Le Maire ou les services municipaux qui se prévalent de lui, ne peuvent s'opposer au raccordement définitif d'un terrain au réseau électrique s'il est constructible et aménagé conformément aux règles d'urbanisme.

Les caravanes ayant perdu leurs moyens de mobilité, c'est-à-dire posées sur le sol ou des plots de fondation, sont considérées comme des habitations légères. Elles doivent faire l'objet, à ce titre, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire si la surface hors œuvre est supérieure à 20 m². Le raccordement définitif au réseau ne sera accordé qu'à cette condition.

> Le raccordement provisoire

Un branchement peut-être considéré comme provisoire lorsqu'il est demandé pour une raison particulière et une durée limitée.

En l'état actuel du droit, il convient de rappeler que le Maire ne peut se prévaloir de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme ou de ses pouvoirs de police pour s'opposer à un raccordement provisoire (compteur forain ou chantier).

Ce principe doit toujours s'appliquer quand bien même les caravanes sont installées sur un terrain de façon illicite ou irrégulière au regard des règlements d'urbanisme (Conseil d'Etat, avis n°266478 du 7 juillet 2004), sauf si elles ont perdu leurs moyens de mobilité.

Ces règles de droit sont à examiner en fonction de la jurisprudence, de la situation des familles et des régularisations possibles.

ANNEXE N°7 - LES AUTORISATIONS D'URBANISME

> Installations des aires d'accueil

Les aires d'accueil aménagées collectives sont soumises à **déclaration préalable** ou à **permis de construire** si elles comportent des constructions (bâtiment d'accueil, locaux communs, sanitaires ...). Cette autorisation est délivrée dans les conditions de droit commun en matière d'autorisation d'utiliser le sol.

> Création de terrains familiaux

Définition : La loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite Loi Besson, a modifié par son article 8 le Code de l'Urbanisme qui stipule que « L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable.

Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. » (article L. 444-1)

Ces terrains aménagés, souvent à vocation d'habitat familial, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé dont le financement peut être aidé soit par l'État s'il s'agit de réalisations par des collectivités, soit par d'autres types de cofinancement (par exemple, le prêt locatif aidé d'intégration ou PLA-I) pour des initiatives privées d'habitat adapté.

Les terrains familiaux sont soumis à **déclaration préalable** ou à **permis de construire** si ils comportent des constructions (locaux communs, sanitaires ...). Cette autorisation est délivrée dans les conditions de droit commun en matière d'autorisation d'utiliser le sol.

> Installation d'une résidence mobile en dehors des terrains aménagés

Si l'installation dure plus de trois mois consécutifs nécessite d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire dans les conditions de droit commun.

> Acquisition de terrains

En préalable à toute acquisition de terrain, une demande de certificat d'urbanisme au titre du (L. 410-1b) est préconisée, la demande porte sur les caractéristiques du terrain et sur la faisabilité d'un projet.

ANNEXE N°8 - LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES OUTILS FONCIERS

Les documents d'urbanisme

> Les principes du droit de l'urbanisme au regard de la mixité sociale

La satisfaction des besoins en matière d'habitat (habitat adapté à toutes les populations), la mixité sociale ainsi que la lutte contre les exclusions et la ségrégation font partie des objectifs assignés aux documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être élaborés dans le respect des principes généraux définis à l'art L 110.

Art L110 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. **Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources**, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent notamment déterminer les conditions permettant d'assurer : la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

> Les schémas de cohérence territoriaux

Elaboré à l'échelle d'un territoire supra communal, le SCOT est un document qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et les objectifs des différentes politiques publiques.

Sans aller jusqu'à fixer la destination des sols, il doit notamment préciser les principes de la politique d'habitat au regard de la mixité sociale et préciser les objectifs d'offre de logements répartis le cas échéant par EPCI **concernant les besoins spécifiques aux gens du voyage le SCOT devra intégrer cette problématique dans le volet habitat du diagnostic en s'appuyant notamment sur les études sectorielles et de programmation : Plan Départemental de Habitat, Plan Local de l'Habitat, Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, schéma d'accueil des gens du voyage.**

Le document d'orientation et d'objectif du SCOT peut préciser les orientations et objectifs d'offre adaptés aux besoins et éventuellement sectorisés. Le SCOT peut localiser les équipements d'accueil à l'échelle intercommunale comme les terrains d'accueil des grands passages.

> Les Plans locaux de l'urbanisme

Le PLU est désormais le document d'urbanisme unique pour l'ensemble du territoire communal.

Le contenu du PLU doit être apprécié au regard du respect des principes du développement durable, par le prisme des dispositions de l'art L 121-1 et dans un rapport de compatibilité. Ce qui signifie qu'aucune des dispositions du PLU ne doit être contraire ou faire obstacle à la mise en œuvre des objectifs définis à l'art L 121-1. A cet égard, il doit notamment permettre la diversité urbaine et la mixité sociale dans l'habitat.

Le PLU dans sa totalité (rapport de présentation, PADD projet d'aménagement et de développement durable, règlement) constitue un projet fondé sur :

- > une analyse de l'ensemble des composantes de la commune (diagnostic) tenant compte des politiques territoriales et sectorielles qui intéressent le territoire de la commune,
- > l'expression d'une politique globale pour un développement cohérent sur l'ensemble du territoire.

La réflexion sur les structures d'accueil des gens du voyage et leur localisation sur le territoire communal doit s'inscrire dans le projet.

En fonction des besoins qui auront été identifiés et des choix retenus par la collectivité, les préconisations sont les suivantes :

Pour les zones d'accueil (aires d'accueil et aires de petit passage)

Rappel : il s'agit de terrains publics aménagés pour accueillir des familles pendant une période plus ou moins longue. Ils doivent pouvoir être utilisés en permanence).

Ces terrains doivent être compatibles avec les dispositions du PLU ou du Plan d'Occupation des Sols (POS). (Ils sont soumis à permis d'aménager et au respect des règles du document d'urbanisme).

> Critères de localisation (à prendre en compte dans l'étude du PLU en concertation avec les partenaires « avisés » :

1. situation permettant d'assurer la scolarisation des enfants, l'accès aux soins et à l'exercice d'une activité économique,
2. secteurs suffisamment équipés et desservis,
3. secteurs non exposés à des nuisances, risques et dangers et permettant également de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, des déchets..).

> Classement des terrains dans le PLU :

En fonction de sa situation sur le territoire, l'appellation de la zone délimitant les aires ou terrains peut varier mais un classement en zone U indicé (Uv par ex) semble être la plus adaptée compte tenu de la vocation des terrains et du niveau d'équipements des terrains.

Un classement en zone N (indiqué) peut cependant être admis sur des secteurs qui ne seraient pas inconstructibles en tant que zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique.

En s'appuyant sur les dispositions de l'art R 123-8 du code de l'urbanisme qui précise « en zone N des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages »

Si de tels secteurs sont créés le PLU devra édicter des règles imposant une bonne intégration paysagère.

L'art 2 du règlement devra clairement spécifier que cette zone permet l'installation de « caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs » afin d'apporter une distinction entre les campings et les aires d'accueil des gens du voyage.

Les projets de terrains d'accueil permanent comme les aires de courtes durées peuvent faire l'objet d'emplacements réservés dans la mesure où ils constituent des équipements publics dont « l'intérêt général » est reconnu.

Pour les terrains familiaux

Il s'agit de terrain privé (loué ou acheté) sur lesquels un groupe familial s'installe pendant une partie de l'année. Ces terrains doivent être compatibles avec les dispositions du PLU et situés dans une zone qui permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent des utilisateurs (ainsi que d'éventuelles constructions).

> Critères de localisation :

1. les terrains doivent de préférence être situés à proximité des équipements et services,
2. ils doivent être accessibles et au minimum desservis par le réseau d'eau potable (ainsi que raccordables aux réseaux d'électricité dans le cas où des habitations sont autorisées),
3. s'ils ne sont pas raccordables au réseau de collecte des eaux usées, les terrains doivent être adaptés à l'assainissement individuel.

> Classement des terrains dans le PLU :

Régularisation éventuelle des terrains irréguliers ou incompatibles avec les dispositions du POS ou du PLU.

Les terrains familiaux « spontanés » sur lesquels des familles de gens du voyage se sont installés au gré des opportunités foncières (et sans autorisation) sont le plus souvent situés dans des espaces naturels, agricoles ou non).

Face à cette situation, la régularisation (si elle est souhaitable et recherchée) peut s'opérer dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU permettant d'identifier les terrains concernés et de les classer dans un secteur autorisant clairement le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs ainsi que l'édification de certaines constructions (annexes, sanitaires, locaux d'appoint, construction à usage d'habitation...à définir selon les cas).

En fonction de leur situation, les terrains peuvent faire l'objet d'un classement en secteur U indicé ou en secteur N ou A indicé (rattachement à une zone urbaine si les terrains sont situés en frange du bourg ou du village, secteur de type N ou de type A dans les autres cas).

A noter : le rattachement à la zone A est désormais possible en application de l'art L123-1-5 14° de la loi du 12 juillet 2010.

Les terrains familiaux à créer

Le raisonnement doit être le même (secteur U, A ou N) mais s'il s'agit d'un terrain acquis et aménagé par la collectivité et qui est destiné à recevoir des constructions, le rattachement à une zone U semble plus logique.

Les terrains désignés

Les communes qui ne disposent pas d'aire d'accueil ou d'aires de petits passages et qui ne sont pas soumises aux obligations de disposer d'une aire d'accueil sont invitées à identifier un emplacement pour permettre la halte de courte durée, dans la mesure du possible il est recommandé de désigner cet emplacement au moment de l'élaboration ou de la révision du PLU, sans qu'il soit nécessaire de définir un zonage spécifique.

> Les Procédures d'évolution des POS et des PLU

Modification

Dans le cas où les évolutions envisagées ne conduisent pas à réduire des protections édictées en faveur des espaces agricoles et naturelles ou d'un espace boisé classé et qu'elles ne remettent pas en cause « l'économie générale » du POS ou le PADD du PLU, la collectivité peut engager une procédure de modification.

Cette procédure permet par exemple de spécifier les dispositions réglementaires d'un secteur destiné à la création d'une aire d'accueil ou encore de créer un emplacement réservé.

Cette procédure est mise en œuvre sur l'initiative de la commune et permet de faire évoluer les dispositions du PLU (ou du POS) en quelques mois et après une enquête publique.

Révision et révision partielle du PLU

Dans le cas où la création de l'aire d'accueil imposerait une évolution des dispositions POS qui conduit à réduire des espaces agricoles ou naturelles ou à supprimer des espaces boisés, la collectivité doit engager une procédure de révision totale du POS.

Dans les mêmes circonstances mais si la commune est dotée d'un PLU et dès lors qu'il s'agit de réaliser un projet qui présente un caractère d'intérêt général, elle peut engager une procédure dite de « révision simplifiée » (procédure de révision raccourcie qui permet d'approuver de nouvelles dispositions du PLU après concertation avec la population et examen concerté du projet avec les personnes publiques associées).

> Les cartes communales

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la carte communale a le statut d'un document d'urbanisme à part entière, approuvé conjointement par le préfet et par le conseil municipal après enquête publique.

Elle comporte un rapport de présentation et des documents graphiques qui font apparaître les zones dans lesquelles les constructions sont admises et les zones où elles sont interdites.

La carte communale ne dispose pas d'un règlement qui lui est propre. A l'intérieur de ces zones, ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent (art R 111-1 à R 111-27).

Les aires d'accueil doivent être localisées dans les parties constructibles de la carte communale.

> CAS des communes ne disposant ni d'un PLU d'une carte communale

Dans ces communes qui sont soumises aux règles générales d'urbanisme, s'appliquent également l'art L 111-1-2 du code de l'urbanisme qui pose le principe dite de la « constructibilité limitée » qui conduit à interdire toute construction en dehors des parties actuellement urbanisées des communes.

Cette règle a été assouplie depuis la loi du 5 juillet 2000 (art 8) pour faciliter la création d'aires d'accueil dans les communes qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme et permet désormais d'autoriser les aires d'accueil y compris en dehors des zones urbanisées.

Les outils de maîtrise du foncier

La collectivité dispose d'un certain nombre de moyens pour acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement d'une aire d'accueil qui vont de l'acquisition amiable à l'expropriation.

> L'acquisition amiable

La collectivité publique peut se porter acquéreur d'un terrain qu'elle souhaite aménager. Cette acquisition se fait de gré à gré dans les conditions du droit commun et le terrain est porté au domaine privé de la collectivité publique.

> Le DPU Droit de préemption

Le DPU dans le cas où la collectivité est dotée d'un POS ou d'un PLU

Les communes disposant d'un POS ou d'un PLU peuvent décider d'instituer un DPU sur toute ou partie des zones urbaines (zone U) ou des zones à urbaniser (zone NA des POS et zones AU des PLU).

Dans les zones concernées par le DPU, toute aliénation d'un bien immobilier doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par le propriétaire à la mairie.

Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à une société d'économie mixte, sur tout ou partie du territoire couvert par le DPU.

DPU dans le cas où la commune dispose d'une carte communale

Les communes disposant d'une carte communale peuvent instituer le DPU sur des secteurs de projet. (la délibération qui instaure le DPU doit impérativement préciser les motivations).

Les conditions et modalités de mise en œuvre du DPU et d'exercice de la préemption sont identiques dans le cas où la commune est dotée d'un PLU ou d'une carte communale.

> La ZAD zone d'aménagement différé

Qu'elles soient ou non dotées d'un document d'urbanisme, et quelles que soient les zones concernées (y compris zone naturelles des POS et des PLU), les collectivités ont la possibilité de demander au préfet la création d'une ZAD sur des terrains nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

Comme dans le DPU, toute aliénation d'un terrain concerné par une ZAD doit faire l'objet d'une DIA par le propriétaire. Cette déclaration permet à la collectivité d'être informée des ventes et d'acquérir prioritairement les terrains nécessaires à la réalisation de son projet.

La ZAD est une procédure qui n'a pas été

> L'expropriation

Les aires d'accueil collectives aménagées sont reconnues comme des équipements d'intérêt général.

A ce titre le projet d'aménagement d'une telle aire peut faire l'objet d'une DUP déclaration d'utilité publique par décision préfectorale et après enquête publique.

Les biens fonciers et immobiliers situés dans le périmètre de la DUP sont acquis par voie d'expropriation.

SOUTIEN DE LA CAF A L'ANIMATION VIE SOCIALE AUTOUR DES GENS DU VOYAGE

CONTEXTE :

- Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage rénové pour 2011-2015, qui s'appuiera sur la création d'un poste de coordonnateur,
 - Un centre social gens du voyage pour l'agglomération angevine situé actuellement aux Perrins, appelé à déménager à moyen terme,
 - Pas d'autre prestation spécifique pour les gens du voyage au titre de animation globale (centre social) ou de l'animation locale sur le département, depuis le retrait d'agrément fin 2008 du « centre social tziganes » géré par l'Asea,
 - Des aides individuelles et collectives de la Caf de l'Anjou (allocation logement temporaire, secours collectifs, aide au projet familial, prêts caravanes).
- ⇒ Des possibilités d'activer des modalités de soutien de droit commun, en particulier des agréments concernant tout public, qui ne s'adressent pas spécifiquement aux gens du voyage :

AGREMENT CAF PRESTATION D'ANIMATION LOCALE



Une possibilité pour des associations de voyageurs ou intervenant avec les gens du voyage de déposer à la Caf de l'Anjou et à la Caf de la Région Choletaise une demande d'agrément « prestation d'animation locale ».

La prestation de service animation locale est destinée à soutenir le développement de petites structures de voisinage qui jouent un rôle d'animation sociale dans des zones peu équipées et qui privilégient dans leur projet une intervention locale destinée prioritairement aux familles avec leur participation.

En s'appuyant sur un diagnostic partagé du territoire, elle répond aux deux objectifs suivants :

- Impulser une politique d'animation de la vie sociale qui contribue au développement social local,
- Soutenir des projets d'actions collectives qui favorisent l'initiative des familles et la solidarité de proximité.

La démarche repose sur une logique de territoire, de concertation partenariale et de prise en compte des besoins des familles et des habitants. Elle doit associer la collectivité locale.

L'engagement du partenariat financier, humain ou matériel doit être défini dès l'élaboration du projet, dans une recherche de co-financement sur la durée avec les collectivités territoriales.

En cas de projet de prestation d'animation locale « gens du voyage » sur le territoire d'intervention d'un centre social, la Caf conditionnera son agrément à la cohérence, voire aux synergies entre les deux projets.

Une prestation d'animation locale concerne une ou plusieurs actions développées pour répondre à des problématiques locales (par exemple Saumurois, Choletais, Segréen, voire des territoires plus restreints de type Epci). Ce projet et ces actions doivent être

AGREMENT CAF ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION (CENTRE SOCIAL)

Lorsqu'un projet est plus consistant, défini pour un territoire cohérent (communauté de communes ou d'agglomération par exemple), mobilisant autour du projet le gestionnaire, des voyageurs et la collectivité, il peut être envisagé un agrément centre social.

Le centre social répond aux missions suivantes :

- ♦ **un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,
- ♦ **un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle** ; lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- ♦ **un lieu d'animation de la vie sociale**, qui prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- ♦ **un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices** ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

↳ Le processus est analogue à celui de l'agrément « animation locale ». Il donne lieu à un agrément « animation globale et coordination », qui valorise la capacité du gestionnaire à conduire un projet global et à contribuer à une cohérence d'intervention sur un territoire déterminé, dans le cadre d'une démarche participative.

↳ Suite à l'agrément et au contrat de projet co-signé par le gestionnaire, la Caf et la collectivité, une convention de prestation de service est passée entre le gestionnaire et la Caf.

↳ En 2011, la prestation de service est de 40 % des dépenses de pilotage (direction, accueil, comptabilité) plafonnées à 145 079 €, soit un maximum de 58 032 € par an.

↳ L'agrément et la convention sont valables pour une durée maximale de quatre années et ne sont pas renouvelables par tacite reconduction. Une demande de renouvellement d'agrément devra être déposée, avec le bilan du précédent projet et avec un projet actualisé.

↳ Le porteur de projet peut solliciter de la Caf un soutien méthodologique par la Fédération de centres sociaux.

ANIMATION DU RESEAU DES CENTRES SOCIAUX EN LIEN AVEC LE COORDONNATEUR DU SCHEMA

↳ Des collaborations pourront être établies dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, entre son coordonnateur et la Caf.

Par exemple, le coordonnateur du schéma et les conseillers techniques de la Caf pourront organiser une rencontre conjointe des centres sociaux et ce par grand territoire (arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur) ou à l'échelle du département, pour sensibiliser les centres sociaux aux problématiques des voyageurs, échanger sur les actions menées, diffuser les pratiques transférables, envisager des mutualisations.



ANNEXE N°10 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DES ACTEURS AU 1^{ER} JANVIER 2011

ACTIONS/ORIENTATIONS validées		Les acteurs
- Recensement des aires Création et mise à jour de l'ATLAS		DDT - Département - Gestionnaires
- Réalisation des aires > Financement > Contact avec les EPCI		DDT - Département - Gestionnaires
- Conformité > 1 ^{ère} visite > Visites annuelles > Gestion de l'allocation Logement Temporaire (ALT 2)		DDT (UT) DDT (UT) + ARS en tant que de besoin DDCS
- Grands passages > Organisation		Préfecture (Cabinet) Coordonnateur et Correspondants des agglomérations
- Médiation > Gestion de l'ordre public > Gestion des conflits - dialogue avec les Gens du voyage		Préfecture (Cabinet) - Coordonnateur et correspondants des agglomérations
- Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat > Droit Au Logement Opposable > Accord Collectif Départemental > Documents d'urbanisme > Logements adaptés > Terrains familiaux		DDCS - Département DDCS - Département DDT DDT - DDCS - Département DDT - DDCS - Département
- Décompte de la Dotation Globale de Fonctionnement		Préfecture en lien avec la DDFIP en s'appuyant sur la DDT
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil > Animation d'un réseau de gestionnaires (en cours de constitution) > sur la partie accueil > Infrastructure > Équipement > Fonctionnement > sur la partie accompagnement social		Coordonnateur - DDT - Département
- Information sur la disponibilité des places		Gestionnaires en relation avec la DDT

ACTIONS/ORIENTATIONS validées	Les acteurs
- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage > Scolarité > Santé > Insertion professionnelle	Coordonnateur - Département - IA Coordonnateur - Département - ARS Coordonnateur - Département -UT DIRECCTE
- Encourager l'accès à la citoyenneté, et aux droits > Projet éducatif local > Réseau Appui à la Parentalité > Comités Locaux Appui à la Scolarité > Droits des femmes > Programme de Réussite Educative > Accueil Collectif des Mineurs > Lutte contre les discriminations	DDSC - Coordonnateur
- Communiquer, Sensibiliser, Former (les élus, techniciens, les gestionnaires, les intervenants professionnels et bénévoles, les habitants, les membres des gens du voyage > Formation > Communication	Coordonnateur - DDSC Coordonnateur - Département - DTT
- Coordonner et piloter > Secrétariat Commission consultative > Secrétariat comité technique > Mission d'animation départementale > Groupes de travail thématiques	DDT Coordonnateur Coordonnateur - Département - DDT Coordonnateur + services de l'État et du Département concernés

ANNEXE N°11 - LE RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE SCOLARISATION

LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

> Les textes de références :

- > Circulaire n°2002-101 du 25 Avril 2002 sur la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires,
- > Circulaire n°2002-102 du 25 Avril 2002 sur les missions et l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- > Circulaire n°99-070 du 14 Mai 1999 sur le renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- > Loi n°89-486 du 10 Juillet 1989 d'orientation sur l'éducation :
 1. article L131-6 du Code de l'éducation
 2. article L131-10 du Code de l'éducation

> Le cadre juridique

« Le droit à l'éducation concerne les enfants du voyage, comme tous les enfants qui se trouvent sur le territoire français quelle que soit leur origine sociale, culturelle, ou ethnique.

L'inscription à l'école est de plein droit, même en cas d'irrespect des règles d'urbanisme et/ou de stationnement de la part de la famille. Pour les écoles primaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire même si à l'inscription, les parents ne disposent pas de tous les documents nécessaires.

Le maire doit veiller au principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'enseignement public, gratuit et laïc.

Il a pour tâche d'établir la liste des enfants de la commune relevant de l'enseignement primaire et de les inscrire aux écoles des secteurs concernés.

L'admission se fait ensuite par le directeur d'école, après présentation des certificats d'inscription délivrés par le maire.

Les familles, quelle que soit la durée de leur séjour, ont l'obligation d'envoyer les enfants à l'école de la commune sur laquelle elles stationnent.

Le contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est exercé par le maire et l'inspecteur d'académie. » (Idéal connaissances - Réseau Gens du voyage -Juin 2009).

> Les difficultés de mise en œuvre

Déjà évoquées dans le schéma, elles reposent sur plusieurs items: le langage, l'itinérance familiale, l'image négative de l'école, la méfiance sur les relations voyageurs et gadgés, etc

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des gens du voyage en 2001 met en évidence que « scolariser ne doit pas être un prétexte pour sédentariser, pas plus que voyager ne doit servir de prétexte de non scolarisation. ».

> Eléments de stratégie

Plusieurs considérants peuvent faciliter l'accès à la scolarisation :

- > avoir des conditions d'accueil, d'accès et de stationnement qui font tomber les barrières évoquées précédemment,
- > responsabiliser les gestionnaires des aires dans leur mission d'interface, la relation de confiance qu'ils peuvent établir avec les familles doit pouvoir faciliter un rapprochement avec l'institution scolaire,
- > conditionner la scolarisation des enfants à l'allongement de la durée du séjour dans les conventions comme cela est recommandé dans le schéma,
- > étudier la localisation des aires au regard des établissements scolaires et faciliter le ramassage scolaire et l'accès à la cantine,
- > susciter des rencontres entre les familles et les établissements,
- > promouvoir au sein des écoles concernées un dialogue interculturel qui facilite la compréhension du monde des voyageurs par les enfants de gadgés ainsi que pour les familles,
- > faciliter l'accès aux services des accueils de mineurs gérés par la municipalité,
- > susciter une préparation à la scolarisation par des actions passerelles de nature socioéducatives dans une démarche de socialisation,
- > développer le partenariat avec les Maisons départementales des solidarités et l'équipe spécialisée Gens du voyage de l'ASEA.

ANNEXE N°12 - LE LEXIQUE

AA : Aire d'accueil

AAGVA : Association pour l'accueil des gens du voyage en Anjou

ACD : Accord collectif départemental

ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique

AFPA : Association nationale pour la formation des adultes

AGP : Action Grand Passage

ALM : Angers Loire métropole

ALT : Allocation logement temporaire versée par la CAF

ANGVC : Association nationale des gens du voyage catholique

API : Allocation parent isolé

APP : Aire de petit passage

ARS : Agence régionale de santé

ASEA : Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

ASNIT : Association sociale nationale internationale tzigane

CA : Communauté d'agglomération

CAF : Caisse d'allocation Familiale

CARTA : Centre Angevin de Recherche Territoriale d'Aménagement

CASNAV : Centre académique de scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage

CAUE : Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement

CC : Communauté de communes

CCAS : Centre communal d'action sociale

CIO : Centre d'information et d'orientation scolaire

CIJ : Centre information jeunesse

CMU : Couverture maladie universelle

CNED : Centre nationale d'enseignement à distance

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

IREPS: Instance régional d'éducation et de promotion de la santé

COPEC : Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDT : Direction départementale des territoires

DIASM : Dispositif d'appui à la santé mentale

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FLE : Site Français langue étrangère

GRETA : Groupement d'établissements publics d'enseignement qui organise des actions de formation continue pour adultes

HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations

HLM : Habitations à loyer modéré

INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

LEC : Association lire écrire et compter

MDS : Maison départementale des solidarités

MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

MSA : Mutualité sociale agricole

PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

PDALPD : Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

PDH : Plan départemental d'habitat

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

PMI : Protection maternelle infantile

PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

PRE : Programme de réussite éducative

REAP : Réseau d'écoute et d'appui à la parentalité

RMI : Revenu minimum d'insertion

RSA : Revenu de solidarité active

SAGV : Service d'accueil des gens du voyage

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SRI : Schéma régional de l'innovation

VAE : Validation des acquis de l'expérience

ANNEXE N°13 - DÉLIBÉRATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES POUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AC- CUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Délibération n°DEL-2011-188 du 7 juillet 2011 Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole

Délibération n°2011/0677 DC du 23 juin 2011 Communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement

Délibération du 20 juin 2011 Communauté d'agglomération du Choletais

Délibération du 9 juin 2011 Communauté de communes Loire-Layon

Délibération du 7 juillet 2011 Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou

Délibération du 19 juillet 2011 Communauté de communes du Canton de Candé

Délibération du 28 juin 2011 Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée

Délibération du 30 juin 2011 Communauté de communes du Canton de Segré

Délibération du 28 juillet 2011 Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers

Délibération n°2011-05-19-10 du 19 mai 2011 Communauté de communes du Haut-Anjou

Délibération du 12 juillet 2011 Communauté de communes Vallée Loire-Authion

Délibération du 16 juin 2011 Communauté de communes Loire-Longué

Délibération du 29 juin 2011 Communauté de communes du Canton de Baugé

Délibération du 6 juillet 2011 Communauté de communes de la Région de Chemillé

Délibération du 30 juin 2011 Communauté de communes du Centre Mauges

Délibération du 7 juillet 2011 Communauté de communes Moine et Sèvre

Délibération du 14 juin 2011 Communauté de communes du Bocage

Délibération du 6 juillet 2011 Communauté de communes du Loir

Délibération du 31 mai 2011 Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine

Délibération du 16 mai 2011 Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 07 juillet 2011

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2011-188

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 - AVIS

Rapporteur : M. Didier ROISNE

L'an deux mille onze, le 07 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Daniel RAOUL Vice-Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON (arrivée à 20h), M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (arrivée à 19h50), M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU (arrivée à 19h50), Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Gilles SAMSON et Mme Sylvie RIVIERE, Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléants

ETAIENT EXCUSEES : M. Jean-Claude ANTONINI, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude HEBE, M. Bruno RICHOU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Daniel DIMICOLI, M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, Mme Renée SOLE, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Catherine PINON
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. Jacques CHAMBRIER
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Marcel MAUGAIS
Mme Catherine PINON a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI (jusqu'à 20h)
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Max BORDE
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Luc BELOT (jusqu'à 19h50)
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Rachel ORON

Le conseil de communauté a désigné M. Max BORDE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juillet 2011.

Le Conseil de Communauté,

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, établi en 2002 en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a fait l'objet d'une révision à laquelle la commission départementale d'accueil des gens du voyage a apporté sa contribution. Il a donné lieu à un séminaire en novembre 2010 et a fait l'objet d'une présentation à l'occasion de réunions d'arrondissement.

Ce projet de schéma portant sur la période 2011 à 2016 est soumis à l'avis des communes ou intercommunalités compétentes avant son application par arrêté conjoint du Préfet et du Président de Conseil Général et sa publication.

Il repose sur 3 principes d'actions :

- Assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement
- Favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun
- Co-piloter les actions et les acteurs

Et est organisé autour de sept orientations :

- Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil
- Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat
- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels
- Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits
- Communiquer, sensibiliser, former
- Coordonner et piloter

En ce qui concerne Angers Loire Métropole, les préconisations du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage, consistent à :

- Créer un terrain de passage de 100 places de caravanes (50 emplacements) aux normes (en remplacement du terrain des Perrins) – projet qui a fait l'objet d'une récente décision du Conseil de communauté
- Créer une aire d'accueil de 16 places caravanes (8 emplacements) sur la commune des Ponts de Cé. Ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité en cours.
- Mener une réflexion sur les communes de plus de 5000 habitants non dotées d'une aire d'accueil
- Identifier plusieurs petits terrains d'été
- Identifier des terrains pour l'accueil des grands passages sur l'agglomération ainsi que pour les rassemblements évenementiels. A ce sujet, il est proposé de procéder à un turn-over en fonction des disponibilités foncières sur le territoire de l'agglomération
- Identifier un terrain désigné sur chacune des communes permettant l'accueil de familles du voyage
- Créer un terrain familial par commune
- Adapter le projet social à la charte départementale

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'Angers Loire Métropole dispose d'un dispositif d'accueil des gens du voyage organisé autour d'un terrain central « les Perrins » dont le déplacement fait l'objet d'une démarche en cours.

En complément, les mini-terrains d'accueil d'Avrillé, Bouchemaine, Montreuil Juigné et Saint Barthélemy d'Anjou et les terrains familiaux de Beaucouzé, Sainte Gemmes sur Loire et Mûrs Erigné contribuent à offrir 124 places de caravanes aux normes. Par ailleurs, Angers Loire Métropole accueille chaque année environ cinq à sept groupes dans le cadre des missions évangéliques et connaît des rassemblements pour évènement familial (maladie ou décès d'un proche par exemple). Au titre de projets, outre le déplacement du terrain des Perrins, l'aménagement d'une aire d'accueil aux Ponts de Cé est à l'étude.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les textes afférents

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités en date du 16 mai 2011 ,

Considérant les actions et réalisations d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence d'accueil des gens du voyage.

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage portant sur la période 2011-2016

Considérant le contenu du projet de schéma soumis à l'avis de notre assemblée

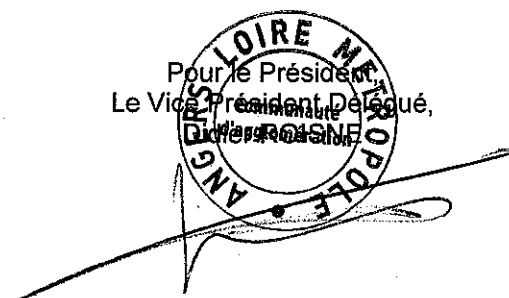
DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Délégué



Accusé de réception en préfecture

049-244900361-20110623-2011-067DC-DE

Date de signature : -

Date de réception : 04/07/2011



Séance du Conseil Communautaire du Jeudi 23 juin 2011

Délibération n° 2011/ 067 DC

Un extrait de la présente
Délibération a été affiché
Au siège de la communauté
d'agglomération Saumur
Loire Développement:

Le 27 juin 2011

Effectif statutaire : 93
Quorum : 47
Présents : 64
Pouvoirs 22
Absents : 7
Nombre de votants : 86

Secrétaires de séance :

Jean-Pierre ANTOINE

Gérard BORNES

Le Jeudi vingt trois juin deux mille onze à dix sept heures les délégués de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Michel APCHIN, président, le 16 juin 2011.

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : Michel APCHIN - Vice-présidents (13) : Régine CATIN, Paul LOUPIAS, Charles Henri JAMIN, Guy BERTIN, Eric TOURON, Dominique SIBILEAU, Michel BATAILLE, Julien LE SAGE, Stéphane ROBIN, Roger GUERET, Marlen VOLLAND, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Louis PETIT

Délégués : Yves VIGOUROUX, Jacques WOLLE, Nicole FOUQUET, Louis CHARRIER, Christiane PELLETIER, Gérard BORNES, Jean-François DURAND, Guy BOUTELLER, Albert RODRIGUEZ, André SAUSSEREAU, Jean-Marie SECHER, Maryvonne MONJAUZE, Roger VEINANTE, Dominique PONTOIRE, Jacques CAILLEUX, André NIORT, Jean-Luc CLAEYS, Dominique LENFANTIN, Jean-Michel MARCHAND, Claude GOUZY, Jean-Claude BINARD, Noël BAUDOUIN, Jean-Pierre BOUYNEAU, Diane de LUZE, Jack LOYEAU, Noël NERON, Marie-France LE NEILLON, Jean Marcel SUPLOT, Yves BOUCHER, Jean-Pierre JONVAL, Bernard LE NUD, Louis BEAUMONT, Louis KENEN, Jean-Louis ROY, Bertrand THYREAU, Jean-Louis SCUDIER, Jean-Jacques PORTEJOIE, Guy MAILLET, Gilbert ALLARD, Patrice MOUCHARD, Françoise DAMAS, Philippe MACÉ, Gérard PERSIN, Danièle MESNARD, Astrid LELIEVRE, Jean-Pierre GOURIO, Jean-Pierre BENOIST, Manuel MARQUES, Jean-Louis SOURICE, Pascal DEVAUD, Armel FROGER, Patrick DAVIAUD, Gabriel TAILLEE, Christine REGNIER, Arnaud PERINELLE, Bruno PROD'HOMME, Lydia L'HERROUX, Thierry HAUDRY, Brigitte GERBIER, Jocelyne MARTIN, Florian STEPHAN, Didier ROUSSEAU, Willy DELAUNAY, Jackie GOULET, Jean-Luc GOIZET, Eric LEFIEVRE, Nadia BRIEND, Carole LACAZE, Sylvie GAREL, Eric MOUSSERION, Fabrice DUFOUR, Isabelle NEVERS, Rodolphe MIRANDE, Christophe CARDET, Caroline BOUAISSI, Paul HUGOT, Frédéric CHEYNOUX, Laurent HAMON, Béatrice GUILLON

Etat des présents : Le Président, 10 vice-présidents, 53 délégués = 64 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Jean-Marie SECHER qui a donné son pouvoir à Rodolphe MIRANDE - Séverine BOURDIN qui a donné son pouvoir à Louis BEAUMONT - Françoise DAMAS qui a donné son pouvoir à Diane de LUZE - Michel BATAILLE qui a donné son pouvoir à Michel APCHIN - Thierry HAUDRY qui a donné son pouvoir à Danièle MESNARD - Arnaud PERINELLE qui a donné son pouvoir à Jean-Pierre ANTOINE - Fabrice DUFOUR qui a donné son pouvoir à Christine REGNIER - Bernard LE NUD qui a donné son pouvoir à Jacques CAILLEUX - Marlen VOLLAND qui a donné son pouvoir à Stéphane ROBIN - Carole LACAZE qui a donné son pouvoir à Dominique LENFANTIN - Pascale DEVAUD qui a donné son pouvoir à Manuel MARQUES - Laurent HAMON qui a donné son pouvoir à Patrick DAVIAUD - Eric LEFIEVRE qui a donné son pouvoir à Bertrand THYREAU - Jean-Pierre JONVAL qui a donné son pouvoir à Christiane PELLETIER - Marie-France LE NEILLON qui a donné son pouvoir à André SAUSSEREAU - Florian STEPHAN qui a donné son pouvoir à Nadia BRIEND - Noël NERON qui a donné son pouvoir à Jack LOYEAU - Yves VIGOUROUX qui a donné son pouvoir à Jacques WOLLE - Charles-Henri JAMIN qui a donné son pouvoir à Régine CATIN - Bruno PROD'HOMME qui a donné son pouvoir à Astrid LELIEVRE - Gabriel TAILLEE qui a donné son pouvoir à Caroline BOUAISSI - Jean-Claude BINARD qui a donné son pouvoir à Didier ROUSSEAU

Absents : Jean-Pierre BENOIST, Frédéric CHEYNOUX, Jean-Luc GOIZET, Paul HUGOT, Lydia L'HERROUX, Albert RODRIGUEZ, Jean-Louis SCUDIER,

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Avis

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568 et 2001-561 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2011 complétée par celle du 4 décembre 2008, définissant les compétences communautaires en matière d'équilibre social de l'habitat et notamment le D/ Actions en faveur du logement des plus défavorisés, point 3° L'étude, la création, la remise à niveau et la gestion (coordination et surveillance) des points d'accueil des gens du voyage ainsi que les actions en leur faveur,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568 et 2001-561 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Maine et Loire, signé conjointement par Mr le Préfet et Mr le Président du Conseil Général le 20 décembre 2002,

Considérant le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Maine et Loire pour la période 2011-2016, réalisé conjointement par le conseil général et la Préfecture de Maine et Loire, adressé pour avis conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2010,

Saumur Agglo - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement - 11 rue du Maréchal Leclerc - BP 301 - 49408 Saumur Cedex
tél. 02 41 40 45 50 - fax. 02 41 51 53 23 - courriel. contact@agglo-saumur.fr - site. www.agglo-saumur.fr

Considérant les 7 orientations déclinées par ce schéma 2011-2016 :

- Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation,
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil,
- Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat,
- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services,
- Encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits
- Communiquer, sensibiliser, informer,
- Coordonner et piloter

Considérant les préconisations proposées à Saumur agglo par le nouveau schéma 2011-2016 :

- Intégrer le schéma dans le programme local de l'habitat de Saumur agglo,
- Etudier les réponses d'habitat adapté et de terrains familiaux, pour l'accompagnement à la sédentarisation,
- Rechercher un terrain pour les grands rassemblements évènementiels,
- Définir un projet social, déclinaison locale de la charte départementale,

Considérant la mise en oeuvre du schéma 2011-2016,

- Suivi par chargé de mission coordonnateur, placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet du département,
- Mise en oeuvre d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement gens du voyage, avec co-financement de l'Etat et du Département,
- Aides départementales pour travaux de réhabilitation des aires d'accueil à raison de 20% des travaux, plafonnés à 12000 €.

Considérant que ce schéma acte la conformité de Saumur agglo aux objectifs d'accueil prédéterminés et n'en sollicite pas de nouveau, et s'inscrit dans le cadre des actions déjà menées par Saumur agglo,

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du schéma départemental des gens du voyage 2011-2016,

Date de transmission en sous-préfecture :

Le

Date de réception en sous-préfecture :

Le



**Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil,**

Michel APCHIN

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »

III-3

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 20 JUIN 2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

La démarche de révision et d'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 engagée et co-animée depuis septembre 2009 par l'Etat et le Conseil Général de Maine et Loire, à laquelle les principaux acteurs ont été associés, est arrivée à son terme.

Les principes d'actions et les orientations de ce nouveau schéma, qui ont fait l'objet d'une validation par la commission consultative départementale des gens du voyage et d'une présentation le 31 mars 2011 aux élus de l'arrondissement de Cholet, sont les suivants :

Le prochain schéma sera davantage axé sur l'accueil et l'accompagnement des voyageurs facilités par l'exercice d'une mission de coordination départementale.

En matière d'accueil, il se fixe comme objectif de répondre aux besoins repérés sur les territoires pour les grands passages, les grands rassemblements familiaux et sur les besoins de travaux supplémentaires : nouvelles structures ou réhabilitation de structures existantes. L'offre diversifiée et adaptée comprend également la réponse aux besoins de familles identifiées dont le mode de vie est plus adapté à la création de terrains familiaux.

Le schéma comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de la qualité des aires. La communication ainsi que la formation auprès des élus et des gestionnaires sont renforcées avec la création d'un site internet de la Direction Départementale des Territoires comportant un atlas des structures existantes.

Sur le volet social, l'accompagnement des voyageurs cherche à favoriser et faciliter l'accès à l'école, aux soins, aux droits et aux services éducatifs ainsi que l'insertion. C'est pour répondre à cet enjeu qu'une charte sociale départementale a été élaborée pour servir de référence à la définition et à la mise en place, par des groupes d'appuis locaux pilotés par les EPCI, de projets sociaux de territoires.

Par ailleurs, un certain nombre de préconisations dans ce schéma a été souligné pour l'arrondissement de Cholet :

- l'invitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Choletais à lancer une étude d'opportunité en vue de la réalisation d'aires d'accueil de faible capacité compte tenu de la saturation de fréquentation de l'aire principale et afin de fluidifier les passages sur cette dernière,
- recherche de terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin,
- réflexion en vue de la création d'une aire d'accueil au sein de la Communauté de communes du Bocage,
- améliorer la qualité du terrain des Tuileries avec la possibilité d'y créer des logements adaptés en lien avec les bailleurs sociaux,
- recourir au terrain d'accueil des grands passages pour des rassemblements évenementiels,
- réalisation de travaux d'entretien sur l'aire d'accueil route de Toutlemonde à Cholet,
- adaptation du projet social de la CAC à la Charte départementale.

Conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 doit être soumis à la Communauté d'Agglomération du Choletais avant son approbation par arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet en vue de sa mise en œuvre.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur ce projet de schéma.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la validation par la Commission Consultative des gens du voyage en date du 17 décembre 2010 des orientations du prochain schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016,

Considérant la phase de consultation de l'Etat et du Conseil Général de Maine et Loire auprès de la Communauté d'Agglomération du Choletais relative à ce projet de schéma,

Vu l'avis favorable de la commission «Solidarité et Proximité» en date du 31 mai 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable aux principes d'actions et aux orientations figurant dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- la Communauté d'Agglomération du Choletais n'envisage pas d'utiliser le terrain de grands passages ou tout autre pour l'accueil supplémentaire de rassemblements évenementiels, ni de gérer des aires d'accueil complémentaire de faible capacité compte tenu des expériences passées peu concluantes,

- la Communauté d'Agglomération du Choletais souhaite que le schéma tienne compte de l'implantation de voyageurs sur des terrains qu'ils acquièrent dans les communes,
- la Communauté d'Agglomération du Choletais n'envisage pas de réaliser des logements sur le terrain des Tuileries mais pense qu'il convient d'engager davantage les familles de voyageurs à faire appel aux possibilités de logement social offertes par le territoire choletais.

Extrait de la présente délibération approuvée le 27 juin 2011 à la porte de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,



Jean LELONG
Conseiller délégué

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet

Le 22 juin 2011

Communauté d'Agglomération
du Choletais

COMPTE RENDU

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON

Convocation du : **27/05/2011**
Nombre de conseillers en exercice : **30**
Conseillers présents : **29**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le **16/06/2011**

- Séance du Jeudi 9 Juin 2011 -

L'an deux mil onze le neuf Juin à vingt heures trente minutes, les délégués des dix communes de la Communauté de Communes Loire-Layon se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la Mairie de St Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Président.

Etaient présents : M. Daniel FROGER, Président –
Mme Valérie LEVEQUE – MM. Marc SCHMITTER – Célestin SUHARD –
Jean-Marie GAUDIN – Gérard TREMBLAY – Gabriel ARIAUX (arrivé en cours
de séance), *Vice-Présidents*
- Membres du Bureau -

Membres titulaires

Mmes Stella DUPONT – Monique GÉRASSE-VILLAIN – Thérèse DOUGÉ
MM. Pierre DAVY – Bruno DESCHAMPS – Jacques CHAZOT – Jean-Michel
PHELIPPEAU – Alain BURON – Alain FAGAT – Roger FRAPPREAU –
Jacques MONZONIS-CALVET – Yves JEANNETEAU – Antoine BLOND –
Alain NOYER – Jean-Louis FARDEAU – Yves BERLAND – Jean-Serge
COISCAULT – Jean-Claude BLANVILLAIN

Membres suppléants

Mme Jeannine MAINGOT – MM. André LEFRERE – Guy CHICOT – Daniel
ROUSSEL

- Conseillers de la Communauté de Communes -

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian GENTILS – Jacques GENEVOIS – Roland BERNARDEAU –
Thierry MILLON – Dominique TERTRAIS

Pouvoir(s) : M. Christian GENTILS a donné pouvoir à M. Daniel FROGER
conformément à l'article 8 du Règlement intérieur

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude BLANVILLAIN

OBJET – MODIFICATION ELUS COMMUNAUTAIRES D'INGRANDES SUR LOIRE

Avant d'entamer la séance, le Président informe que suite à la démission de M. Edouard SOLIER de son mandat communautaire en tant que délégué titulaire, le Conseil municipal d'Ingrandes sur Loire, lors de sa séance du 19 Mai 2011, a pourvu à son remplacement.

Ont donc été désignés :

- > **Délégué Titulaire** : M. Jean-Serge COISCAULT
(en remplacement de M. Edouard SOLIER)
- > **Délégué Suppléant** : M. Christian ROTUREAU
(en remplacement de M. Jean-Serge COISCAULT qui était suppléant)

Par ailleurs, M. Edouard SOLIER faisait partie des Commissions communautaires suivantes :

- Communication
- Collecte et Traitement des Déchets
- SPANC

Le/les remplaçants sera/seront désignés lors du prochain Conseil communautaire de Juillet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces informations.

OBJET – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 28 AVRIL ET DU 12 MAI 2011

Ils sont adoptés à l'unanimité et sans observations.

OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES ET CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA ZA LA MURIE A ST GEORGES SUR LOIRE

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président en charge de la Commission "Développement économique", fait savoir que dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la Communauté de Communes assure la gestion de zones d'activités artisanales et industrielles. En dehors des documents d'urbanisme en vigueur, elle ne dispose actuellement d'aucun document juridique qui régit les droits et obligations de l'acquéreur. Cette absence de cadre juridique peut générer des situations complexes, voire insolubles, la CCLL n'ayant aucun moyen d'action.

Pour remédier à cette situation, la Commission Economie a élaboré :

- **Un cahier des charges de cession de terrains** : Ce document juridique a pour objet de préciser les relations contractuelles entre le maître d'ouvrage et l'acquéreur. Il oblige notamment les acquéreurs à construire dans un délai raisonnable et de s'affranchir de ceux qui auraient l'intention de spéculer sur le prix des terrains en cas de revente. Il a été visé par la SODEMEL et validé par un juriste de l'ADCF ainsi que par l'étude notariale de Chalonnes sur Loire. Ce Cahier des charges sera intégralement reproduit dans le corps de l'acte notarié pour sa validité juridique. Il sera applicable à l'ensemble des zones d'activités communautaires
- **Un cahier des Prescriptions Techniques pour la ZA de la Mûrie** : Ce document régit les prescriptions ou recommandations techniques, architecturales et environnementales de la zone. Il se veut incitatif, sans réelle portée juridique, mais il apporte un complément indispensable au règlement de la zone de la murie.

Le Président souligne également l'importance d'avoir une cohérence entre toutes les zones.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des documents précités qui seront désormais applicables pour l'ensemble des zones d'activités.

N B : M. Jean-Serge COISCAULT demande si des prescriptions architecturales ont été prévues dans ce document. M. Marc SCHMITTER confirme ce point et ajoute que le document a pour but de sensibiliser les porteurs de projet sur l'aspect architectural de leur construction, restant entendu que les recommandations inscrites dans le document n'auront pas de réelles portées juridiques. Elles demeurent seulement incitatives dans le cadre d'une volonté de cohérence territoriale.

OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE

➤ CONSTRUCTION BATIMENT RELAIS N°2 – AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président en charge de la Commission "Développement économique", demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les avenants suivants :

- **Lot Clôture-Portail :** Entreprise HERVE – Avenant en diminution de 685.87 €HT ce qui porte le nouveau marché à 13 327.22 €HT au lieu de 15 939.36 €HT
> *Moins-value clôture (- 1 001.71 €HT) et plus value portail motorisable (+ 315.84 €HT)*
- **Lot Electricité :** Entreprise TERELEC – Avenant en augmentation de 721.22 € HT ce qui porte le nouveau marché de 13 506.21 €HT à 14 227.63 €HT
> *Liaison pour alimentations électriques par câble de téléreport et mise en place armoire pour tarif bleu*
- **Lot Gros-œuvre :** Sarl OMEGA CONSTRUCTION – Avenant en augmentation de 3 321.07 €HT ce qui porte le nouveau marché de 84 416.39 €HT à 87 737.46 €HT
> *Plus-value pour modification des massifs et création de 2 chasses roues (pose de bordures)*
- **Lot VRD-Espaces verts :** Sas CTP CHAZE – Avenant en augmentation de 6 238.70 €HT ce qui porte le nouveau marché de 76 860.85 €HT à 83 099.56 €HT
> *Plus-value pour aménagements extérieurs et installation citerne gaz*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de ces travaux supplémentaires aux montants indiqués ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de signer les avenants correspondants.
- **DIT** que les crédits inscrits sur le budget annexe ZIAAA 2011 sont suffisants.

OBJET – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ BAUX COMMERCIAUX

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président en charge de la Commission "Développement économique", explique que dans le cadre de sa politique de maintien du dernier commerce, la Communauté de Communes est propriétaire de trois locaux commerciaux dont il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement des baux :

- **Commerce de St Germain :**
renouvellement au 28 février 2011- montant du loyer actuel 396 €
- **Commerce de St Aubin :**
renouvellement au 31 mars 2011 – montant du loyer actuel 418.01 €
- **Commerce de Champtocé :**
renouvellement au 1^{er} juillet 2011 – montant du loyer actuel 649.11 €

Concernant la révision des loyers, seul aujourd'hui le loyer du commerce Champtocé est indexé. Le bail en cours prévoit que le loyer est déterminé en fonction d'un certain pourcentage du chiffre d'affaires. Le taux a été fixé à 1,8 %, mais compte tenu des difficultés relatives du commerce, celui-ci a été ramené à 1,5 % depuis 2007.

Concernant les commerces de St Germain et de St Aubin, aucune clause d'indexation du loyer n'a été incluse dans la mesure où des augmentations triennales ont été fixées et acceptées par le preneur à la signature du bail.

Aussi, la Commission Développement Economique propose, conformément aux préconisations de loi LME du 4 Août 2008 (Loi de Modernisation de l'Economie), d'adapter la révision des loyers en appliquant le nouvel indice en vigueur, l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). Il s'agit aussi d'harmoniser la même pratique pour l'ensemble des baux.

Présentation du nouvel indice :

Jusqu'à présent, les loyers commerciaux étaient indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié chaque trimestre par l'Insee. Or celui-ci, entre 2000 et 2006, a augmenté de 32 % tandis que le chiffre d'affaires moyen des entreprises du commerce évoluait de 18 %.

Un indice plus adapté a donc été mis en place par un accord interprofessionnel appelé Indice des Loyers Commerciaux (ILC), composé de trois indices :

- l'indice des prix à la consommation (IPC pour 50 %)
- l'indice du coût de la construction (ICC pour 25 %)
- l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur (ICAV pour 25 %)

Concrètement, il est proposé pour chaque bail d'indexer la révision du loyer sur ce nouvel indice ILC à partir de 2012.

Il sera mis en application conformément à la date de révision annuelle et selon les indices de référence en vigueur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** *ce nouveau principe d'indexation pour la révision des loyers tel que présenté ci-dessus.*
- **DONNE SON ACCORD** *pour le renouvellement des baux 3/6/9 sur ces nouvelles bases qui seront établis respectivement pour le commerce de :*
 - *St Germain : Etude notariale d'Ingrandes sur Loire
Maître Muriel ANTIER – 8 Avenue Riottière*
 - *St Aubin : Etude notariale de Chalonnes sur Loire
Maîtres DU PERRAY - HOUSSAIS – 3 Avenue Gayot*
 - *Champtocé : Etude notariale d'Ingrandes sur Loire
Maître Muriel ANTIER – 8 Avenue de la Riottière*
- **CHARGE** *le Président de signer les documents correspondants et d'en informer chaque locataire.*

N B : A la question de M. Jacques MONZONIS-CALVET concernant la pérennité des différents commerces de la Communauté de Communes, M. Marc SCHMITTER répond que :

- le commerce de St Germain des Prés se porte bien.

- le commerce de Champtocé sur Loire a connu quelques difficultés en 2010 qui se sont estompées grâce à la mise en place complémentaire d'une activité "traiteur". Des investissements ont été réalisés en ce sens l'année dernière dans le cadre de l'ORAC et le chiffre d'affaires 2010-2011 devrait connaître une évolution. Mme Lévêque, en tant que Maire de Champtocé, confirme que cette nouvelle activité démarre bien.

- le commerce de St Aubin est malheureusement quant à lui en liquidation judiciaire. Le fonds de commerce est en vente. M. Gérard TREMBLAY, Maire de St Aubin, fait un rappel historique de ce dossier. Il informe que dans le cadre de la continuité du service public (dépôt de pain et service postal notamment) il a été demandé au mandataire judiciaire de bien vouloir accepter la mise à disposition des locaux actuels à la Commune à raison de 4 heures/jour, dans l'attente de la reprise de ce commerce. Il précise que ce commerce approvisionnait également la cantine municipale. Une réponse est attendue en ce sens.

Enfin, il informe qu'un rendez-vous aura lieu demain Vendredi 10 Juin avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers en vue de repenser la reprise de ce commerce.

Les membres du Conseil PRENNENT ACTE de ces informations.

Pour donner suite à la demande de M. Jean-Marie GAUDIN, il est précisé que chaque commerçant sera informé de ces modifications de bail.

OBJET – TOURISME

➤ TRAVAUX DE SECURISATION DU CHATEAU GILLES DE RAIS A CHAMPTOCE SUR LOIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

En l'absence de M. Roland BERNARDEAU, Vice-Président en charge de la Commission Tourisme, le Président fait savoir que suite à la restitution de l'étude architecturale sur le Château de Gilles de Rais à Champtocé sur Loire par le Cabinet ARCHITRAV le 26 novembre 2010, une estimation prévisionnelle des travaux a été fournie.

L'ensemble des travaux pourrait être réalisé en 3 tranches s'étalant de 2012 à 2014.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Les travaux de sécurisation qui s'élèvent à 256 000 €HT
- Les travaux d'accessibilité du site (passerelle d'accès) qui représentent un montant de 197 850 €HT
- Les travaux d'aménagement et de mise en valeur qui s'élèvent à 109 700 €HT

Pour la mise en œuvre de ces travaux, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la D.R.A.C, la Région et le Département.

Les subventions attendues sont les suivantes : D.R.A.C 15%, Région 15% et Département 15%. La charge nette pour la Communauté de Communes sur ces travaux sera de 55% soit environ 310 000 €.

Mme Valérie LEVEQUE fait savoir que la Fondation du Patrimoine, habilitée pour lancer des souscriptions, pourrait être également sollicitée pour les travaux de la 1^{ère} tranche (sécurisation). Elle précise que la Fondation peut également abonder sur ses fonds propres lorsqu'un certain montant d'aide est atteint. Un appel au mécénat pourrait aussi être envisagé.

M. Célestin SUHARD considère que la mise en valeur du patrimoine a bien entendu toute son importance, sans que cela soit pour autant prioritaire par rapport à d'autres attentes de la population. Il attire l'attention sur le montant extrêmement important des travaux à envisager pour la mise en valeur de ce patrimoine. Il ne souhaite pas que l'EPCI fasse appel à la fiscalité sur les ménages pour

assurer ce type de financement. Enfin, il précise que son vote sera favorable à cette réhabilitation seulement pour permettre l'accès au public et ce dans le cadre d'un budget maîtrisé.

M. Antoine BLOND, Conseiller communautaire de Champocé, rappelle qu'il s'agirait là d'un investissement pour faire découvrir notre patrimoine aux touristes ; l'objectif étant bien dans un 1^{er} temps de permettre uniquement l'accès au château.

Mme Valérie LEVEQUE rappelle que le bureau d'études sollicité a effectué, à la demande de la Communauté de Communes, une étude complète des travaux à réaliser afin d'avoir une vue d'ensemble globale. Elle précise que le chiffrage qui a été annoncé (3 millions d'€uros) ne pourra bien entendu pas être inscrit budgétairement tout de suite et que les travaux ne pourront être réalisés que dans le temps. Elle ajoute qu'il s'agit aujourd'hui uniquement de déposer les demandes de subventions pour éviter de perdre un an et qu'en tout état de cause les crédits budgétaires ne sont pas encore inscrits au budget. Enfin, elle estime qu'en dehors de la réhabilitation du patrimoine, le principal intérêt est de faire vivre ce lieu en programmant des visites notamment pour les touristes.

M. Bruno DESCHAMPS, Conseiller communautaire de Chalonnes, rejoint les propos de M. Célestin SUHARD. Il s'agit plus, selon lui, d'une question de méthode. En effet, il convient, avant de se positionner sur le devenir du site, d'avoir, avant tout, une vision globale de tous les investissements projetés de l'EPCI afin de savoir si la Communauté de Communes a les moyens de supporter financièrement cette opération, ainsi que d'autres.

M. Marc SCHMITTER partage aussi cette analyse. Deux points lui paraissent importants : l'établissement d'un projet de territoire accompagné d'une prospective financière.

Le Président confirme que la réflexion sur un projet de territoire reste aujourd'hui une priorité.

Mme Valérie LEVEQUE rappelle qu'indépendamment de la prospective financière, il avait été convenu lors du précédent mandat, que les mises en valeur du patrimoine, après celles réalisées au Sud Loire (Ferme de désert, Maison de la Vallée, Remparts de Denée), devaient se poursuivre au Nord Loire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, moins 1 ABSTENTION (M. Bruno DESCHAMPS) :

- **CHARGE** le Président de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes et collectivités cités ci-dessus, en vue de la réalisation des travaux précités.

OBJET – VOIRIE – PROGRAMME 2011

➤ CHOIX DES ENTREPRISES

M. Jean-Marie GAUDIN, Vice-Président en charge de la Commission Voirie, informe que la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 7 juin dernier, a retenu, à l'issue de la consultation lancée sous forme de procédure adaptée et après analyse, les entreprises suivantes :

1) Marché à bons de commandes (1 an + 3 ans) - Travaux de curages et dérasements des fossés (7 entreprises ont répondu) :

↳ Sarl BOUCHET Francis et Fils (Vezins) pour un montant de 17 418.35 € HT (20 832.35 € TTC) sur la base du quantitatif 2011 : Mini 10 000 € HT – Maxi 40 000 € TTC pour un an

2) Marché annuel - Travaux structurants, d'aménagements VRD et enduits superficiels (8 entreprises ont répondu) :

↳ Les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 <i>Enduits superficiels</i>	SAS TPPL 23 Rue du Bocage 49610 MOZE SUR LOUET	83 125.70 € <i>Offre de base</i> 71 465.70 € <i>TC1</i> 5 300 € <i>TC2</i> 6 360 €	99 418.37 € <i>(Estimation : 106 000 € TTC)</i>
Lot n°2 <i>Grosses réparations – Enrobés à froid</i>	SA SCREG Ouest 3 Allée au Poirier 49000 ECOUFLANT	126 095 € <i>Offre de base</i> 103 763.60 € <i>TC1</i> 22 331.40 €	150 809.62 € <i>(Estimation : 129 000 € TTC)</i>
Lot n°3 <i>Grosses réparations – Matériaux concassés</i>	Groupement SA COURANT – <i>Mandataire</i> SA CTC TRAVAUX La Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE	19 897 €	23 796.81 € <i>(Estimation : 28 700 € TTC)</i>
Lot n°4 <i>Aménagements VRD</i>	Groupement SA COURANT – <i>Mandataire</i> SA CTC TRAVAUX La Grande Chauvière 49610 MOZE SUR LOUET	191 593 € <i>Offre de base</i> 177 823 € <i>TC1</i> 13 770 €	229 145.23 € <i>(Estimation : 272 300 € TTC)</i>
	TOTAL	420 710.70 €	503 170.03 €

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour les attributions des marchés aux entreprises précitées y compris pour les tranches conditionnelles.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2011.

**OBJET – VOIRIE – AMENAGEMENT RUE DU PONT A INGRANDES (HORS PROGRAMME
ANNUEL)**

➤ **AVENANT N°1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

M. Jean-Marie GAUDIN, Vice-Président en charge de la Commission Voirie, fait qu'à la demande du maître d'ouvrage, des travaux complémentaires doivent être réalisés :

- Reprise du regard d'eau pluviale en aqueduc sous la Place du Pont
- Modification du réseau d'assainissement eaux usées sous la Rue du Pont
- Reprise de l'accès au cinéma pour l'accessibilité aux PMR
- Reprise du réseau d'eau pluviale devant le Crédit Agricole

- Réalisation d'un massif pour la pose d'un panneau directionnel
- Reprise d'un espace vert devant la borne interactive
- Remplacement d'un tampon de regard

Le montant de l'avenant s'élève à 6 015.41€ HT (soit 1.53% du montant du marché), ce qui porte le nouveau montant du marché passé avec l'Entreprise CTC à 398 667.33 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.
- **CHARGE** le Président de signer l'avenant correspondant au montant indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits inscrits sur le Budget 2011 sont suffisants.

OBJET – MODIFICATION N°2 DU POS DE ST GEORGES SUR LOIRE

Le Président fait savoir, également en tant que Maire de St Georges, que sa Commune a décidé la modification de son POS sur le secteur de la Miraudaie pour faciliter l'implantation du futur siège de la CCLL et du pôle santé Hôpital/Maison de Retraite.

Les modifications réglementaires relatives spécifiquement au projet de siège de la CCLL sont les suivantes :

- Création d'un sous-secteur NAYz correspondant aux emprises des projets du futur siège de la CCLL et du pôle santé Hôpital / Maison de Retraite.
- Réduction de la marge de recul le long de la RD 961 de 50 m à 15 m, conformément à la réglementation de la voirie départementale.
- L'accès à la zone le long de la RD est matérialisé.
- Le règlement précise la possibilité de mutualiser une partie des stationnements entre les deux équipements en introduisant la notion de diminution de 25% les besoins de stationnement réglementaires.

Ainsi, ces modifications affectant directement le projet du siège, il pense qu'il serait utile de délibérer sur ce projet pour "appuyer" les dispositions prévues, notamment pour l'aspect mutualisation du stationnement qui, réglementairement, semble relativement innovant et permettrait à la Communauté de Communes de limiter les coûts de VRD.

Par ailleurs, en réponse à une demande de M. Marc SCHMITTER de pouvoir également réduire la zone non aedificandi de 25 m le long de la RD 311 (route de la Possonnière), le Président indique que cette modification ne peut pas être prise en compte, l'enquête publique étant terminée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré moins 3 ABSTENTIONS (Mme Jeannine MAINGOT – MM. Roger FRAPPREAU – Jacques MONZONIS-CALVET) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ces modifications réglementaires au POS.
- **CHARGE** le Président d'en informer la Commune de St Georges sur Loire.

OBJET – GENS DU VOYAGE – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL

M. Gérard TREMBLAY, Vice-Président en charge de la Commission "Aménagement de l'Espace – Habitat", fait savoir que la Loi du 5 juillet 2000 a confirmé les obligations des collectivités et de l'Etat en matière de gens du voyage.

En plus de l'obligation pour les communes de + de 5 000 habitants d'avoir une aire d'accueil pour les gens du voyage, les dispositions législatives obligent à élaborer des schémas départementaux relatifs aux gens du voyage révisables tous les 5 ans.

L'actuel schéma en Maine et Loire datant de 2003, il a été mis en révision en 2009. La révision du schéma relatif aux gens du voyage est co-pilotée par la Préfecture et le Conseil Général. Il précise que 95% des objectifs du dernier schéma départemental ont été atteints, ce qui est tout à fait remarquable comparativement à d'autres départements.

Après un bilan du précédent schéma, différents partenaires ont été consultés pour l'élaboration d'un nouveau schéma, ainsi que les collectivités. Suite à cette concertation, un projet de schéma a été validé par la commission consultative départementale et présenté en réunion d'arrondissement.

Les collectivités étant consultées sur ce projet, M. Gérard TREMBLAY demande au Conseil d'émettre un avis sur le projet de schéma.

Dans cet esprit, il évoque les incidences directes du schéma sur le territoire du Loire-Layon :

- Confirmation de l'aire de Chalonnes comme aire d'accueil pour le territoire et dénomination d'aire de petit passage pour Rochefort.
- Création d'une aire d'accueil "Nord Loire" soit sur le territoire de la Communauté de Communes Loire-Layon ou sur la Communauté de Communes Ouest Anjou
- Clarification du statut des terrains désignés, ces derniers ne font pas partie des objectifs directs du schéma départemental. Seul un rappel de l'obligation légale pour les communes de définir un terrain désigné de trois emplacements minimum pour une durée de 48 H est précisé). La Communauté de Communes n'est donc pas compétente en la matière.
- Création d'un groupe d'appui local à l'échelle de la Communauté de Communes ou de plusieurs communautés de communes. Ce périmètre est à définir, ayant vocation à regrouper les différents acteurs agissant localement en lien avec les gens du voyage et chargé notamment d'établir un projet social local. M. TREMBLAY précise que l'association SG2A l'Hacienda pourrait être sollicitée pour étendre son activité à une échelle intercommunautaire

En réponse à une question de Mme Jeannine MAINGOT, Conseillère communautaire de Rochefort, il est précisé que la Communauté de Communes prendra bien en charge l'installation de sanitaires sur le terrain désigné de sa Commune qui sera reconnue comme une aire de petits passages.

M. Yves BERLAND, Conseiller communautaire de Chaudefonds, demande si les campings peuvent être retenus comme terrains désignés et si, dans ce cas, l'accès peut être payant (consommations d'eau et d'électricité) ?

M. Célestin SUHARD répond que ces personnes peuvent stationner sur un terrain public, mais gratuitement au regard du droit à la circulation.

M. Yves JEANNETEAU, Conseiller communautaire de Champtocé, demande si les communes qui ne sont pas dotées d'un terrain désigné peuvent obliger les gens du voyage à quitter la commune après 48 heures de stationnement. Une réponse positive est donnée ; la Communauté de Communes ayant satisfait par ailleurs au schéma départemental.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré moins 1 voix CONTRE (M. Yves BERLAND) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma territorial tel que présenté ci-dessus.
- **SOUHAITE :**
 - o Conforter l'aire de petits passages située sur la Commune de Rochefort en y installant des sanitaires.
 - o Que l'aire d'accueil Nord Loire soit plutôt réalisée sur la Communauté de Communes Ouest-Anjou, compte tenu des efforts réalisés par la Communauté de Communes en ce domaine.

- **CHARGE** le Président d'en informer M. le Président du Conseil général en ce sens.

OBJET – SCOT – DOO (DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS)

M. Gérard TREMBLAY, Vice-Président en charge de la Commission "Aménagement de l'Espace – Habitat", donne connaissance des propositions chiffrées du D.O.O. qui portent essentiellement sur la production prévisionnelle de logements par an et le nombre de logements à l'hectare et ce en vue de diminuer la consommation d'espace pour l'habitat (document joint).

Pour la bonne compréhension du document, les chiffres indiqués en consommation d'espace pour l'habitat sont calculés à partir de la production de logements nécessaires pour atteindre l'évolution démographique attendue (exemple polarités principales : 1% d'augmentation de la population par an nécessite une production de 67 logements ; sur la base de 25 logements hectare la consommation d'espace sera de 2.67 hectares).

Lors d'une 1^{ère} réunion de travail, le Bureau des Elus a arrêté les orientations suivantes :

- Polarités Principales (Chalonnnes sur Loire et St Georges sur Loire) :
25 logements à l'hectare
- Polarités secondaires (La Possonnière, Rochefort sur Loire, Champocé sur Loire et Ingrandes sur Loire) :
15 logements à l'hectare
- Communes (Denée, St Germain des Prés, St Aubin de Luigné et Chaudfondes sur Layon) :
15 logements à l'hectare

L'avis des communes a été sollicité sur ces orientations :

Avis Commune CHALONNES	Non délibéré en Conseil municipal à ce jour Serait d'accord pour 25 logements
Avis Commune St GEORGES	Un plancher de 20 logements à l'hectare serait acceptable
Avis Commune LA POSSONNIERE	Non délibéré en Conseil municipal à ce jour
Avis Commune ROCHEFORT	Non délibéré en Conseil municipal à ce jour
Avis Commune CHAMPTOCE	15 logements à l'hectare
Avis Commune ST GERMAIN	15 logements à l'hectare
Avis Commune ST AUBIN	15 logements à l'hectare
Avis Commune CHAUDEFONDS	Information donnée en Conseil municipal sans prise de décision. Le Conseil reste divisé.
Avis Commune DENEÉ	15 logements à l'hectare, mais en souhaiterait beaucoup moins

Avis Commune INGRANDES	15 logements à l'hectare
------------------------	--------------------------

Le Président, informe les Conseillers communautaires sur les orientations prises par les autres communautés de communes adhérentes au syndicat du SCOT :

- La Communauté de Communes des Coteaux du Layon (Polarités principales 23, Polarités secondaires 20, Communes 18)

- La Communauté de Communes du Vihiersois (Polarités principales 20, Polarités secondaires 18, Communes 15)

M. Alain BURON, Conseiller communautaire de St Georges, souligne les problèmes parfois d'harmonisation entre les différents documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Il observe que les situations des deux communes reconnues aujourd'hui en polarité principale ne sont pas comparables et il s'interroge sur le cadre uniforme proposé de 25 logements à l'hectare qui n'est absolument pas envisageable sur sa commune. Le Conseil Municipal s'oriente plutôt vers 20 logements à l'hectare au maximum.

M. Yves BERLAND, Conseiller Communautaire de Chaudefonds, regrette que les communes ne conservent plus la maîtrise de leurs orientations urbanistiques.

Mme Stella DUPONT, Conseillère communautaire et Maire de Chalonnes, pense qu'il est indispensable aujourd'hui de consommer le moins possible d'espaces agricoles en densifiant davantage l'habitat sur des superficies de terrains maîtrisés. Pour cela, l'évolution de la population doit être ciblée et quantifiée en amont.

M. Jacques MONZONIS-CALVET, Conseiller communautaire de Rochefort, estime que lorsque l'on fait le choix de venir vivre en campagne, ce n'est évidemment pas pour se retrouver en ville. Compte tenu des espaces verts à prévoir, de la voirie et de la qualité de vie que l'on se doit d'offrir aux nouveaux habitants, il estime qu'une surface de terrain constructible de l'ordre de 5 à 600 m² serait acceptable.

M. Gabriel ARIAUX, Vice-Président et M. Yves BERLAND, Conseiller communautaire de Chaudefonds, souhaitent que le seuil proposé de 15 logements à l'hectare soit abaissé à 10. Cette orientation serait plus conforme aux attentes des communes rurales.

M. Daniel ROUSSEL, Conseiller communautaire de Denée, partage complètement cet avis pour le développement de sa Commune.

M. Célestin SUHARD, Vice-Président et Maire de La Possonnière, aurait souhaité que l'on tienne compte davantage du passé urbanistique de chaque commune. Il évoque notamment les propositions du cabinet d'études chargé de la révision du PLU de sa Commune qui préconise une densification de l'habitat intra muros par prélèvement de terrains sur des propriétés actuelles (jardins). Une évolution de la population de 0.9% par an dans les 10 ans à venir sur cette disponibilité foncière potentielle ne lui semble pas tenable.

M. Gérard TREMBLAY, Vice-Président, pense que les PLU des communes seront plus restrictifs que le SCOT.

Mme Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente, pense que les services de l'Etat s'attacheront à regarder les évolutions du nombre de logements par hectare par rapport aux années précédentes. Les communes auront, selon elle, une obligation de faire mieux que par le passé en terme de consommations d'espaces. Elle note que pour les polarités "secondaires" et "commune", les objectifs proposés sont identiques d'où les difficultés de prendre une décision.

M. Antoine BLOND, Conseiller communautaire de Champtocé, indique qu'il sera nécessaire également de prévoir des logements adaptés pour répondre au vieillissement de la population. En ce

sens, il pense que la construction de logements groupés, dans certains cas, permettrait de densifier l'habitat.

Après une longue discussion, le Conseil communautaire par :

- 16 voix POUR
 - 3 voix CONTRE
 - 11 ABSTENTIONS
- **RETIENT** les orientations suivantes finales, restant entendu qu'il appartiendra au Comité syndical du SCOT d'arrêter définitivement le D.O.O. :
- o **Polarité Principale :** 22 logements / hectare
 - o **Polarité Secondaire :** 15 logements / hectare
 - o **Polarité Communes :** 12 logements / hectare

OBJET – QUESTIONS DIVERSES

A – PROCHAINE REUNION DE CONSEIL

Le Président fait savoir que la prochaine réunion de Conseil communautaire a été fixée exceptionnellement au **Mardi 5 Juillet 2011**. Pas de réunion en Août.

B – RECRUTEMENT AMBASSADEUR DE TRI - PREVENTION

Le Président informe que ce Jeudi matin, des entretiens ont eu lieu en vue du recrutement d'un Ambassadeur de Tri-Prévention. Mme Mathilde POIRIER a été recrutée en tant que contractuelle pour un an et prendra ses fonctions le Vendredi 1^{er} Juillet 2011 à la Communauté de Communes.

C – OPERATION "ARRACHAGE DE LA JUSSIE" – BOIRE DE LA ROME A CHAMPTOCE SUR LOIRE

Mme Valérie LEVEQUE, Maire de Champtocé et se faisant également l'interprète de son collègue Maire de Rochefort, M. Roland BERNARDEAU, fait savoir que les deux Communes ont accepté de prendre en charge le transport et l'entrepôt de la jussie arrachée dans les boires de la Rôme à Champtocé et de la Ciretterie à Rochefort, afin de réduire les coûts de cette opération. Le Président les remercie au nom de l'EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.



BEAUFORT en ANJOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 7 juillet, à 18 heures, le conseil de communauté de Beaufort en Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Fontaine Guérin, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU,

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Président), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Christophe POT, M. Jean-Marie LEVESQUE, Mme Janine BOUTIN, M. Jean-Patrick DEFOURS, Mme Danièle NORAS, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE (vice-présidents) - Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Florence BAHUON, Mme Claude BERTHELOT, M. Dean BLOUIN, M. Thierry COFFINEAU, M. Denis DROUIN, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Fabienne LEWIS, Mme Brigitte EVANO, M. Serge MAYE, M. Jacky MERIOT, M. Philippe OULATE, Mme Odile RICHER, M. Gérard DELEPINE, M. Franck RAVAIN, M. Patrick ROUSSEAU, M. Eric SZCZUCZYNSKI, Mme Martine TELLIER, Mme Claudette TURC

Etaient absents : M. Gérard DAPREMONT, M. Tony JOREAU

Etaient excusés : M. Jean-Jacques FALLOURD (représenté par Mme Marie-Christine BOUJUAU), M. Jean MANCEAU (représenté par Mme Brigitte EVANO), M. Vincent MARCHESSEAU, Mme Ghislaine PAYNE (représentée par Mme Odile RICHER), M. Eric PORCHER (représenté par M. Gérard DELEPINE), M. Philippe TESSERAU, M. Louis-Marie TURC

A été nommé secrétaire de séance : M. Eric SZCZUCZYNSKI

Objet : Projet de Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage 2011 - 2016 - Demande d'avis

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016

Convocation du 1^{er} juillet 2011
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Conformément à l'article 2121-25 du
Code Général des Collectivités
Territoriales,
Un extrait de la présente a été affiché à la
1017 du siège de la communauté de
communes le 15 juillet 2011.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré à Fontaine Guérin les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. le Président de la Communauté de Communes

Brion / Fontaine-Guérin / Fontaine-Milon / Gée / Mazé / Saint-Georges-du-Bois / Beaufort-en-Vallée

16 rue de l'Hôtel de Ville
49250 Beaufort-en-Vallée

Tél. 02 41 79 89 99
fax. 02 41 79 74 61

www.cc-beaufort-en-anjou.
president@beaufortenanjou.



République Française – Arrondissement de Segré

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE CANDÉ

COPIE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil de Communauté du 19 juillet 2011

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Candé, dûment convoqué le 12 juillet 2011 s'est réuni à l'Espace Socioculturel du Candéen à vingt heures sous la Présidence de Monsieur RAYMOND, Président.

Etaient présents : **ANGRIE** : MM. Jean-Alain CHEVILLARD et Frédéric ROBERT et Mme Paulette ROBERT – **CANDÉ** : MM. Pascal CROSSOUARD, Paul CHAUVIRÉ, Gérard DELAUNAY et Mme Annie BERNARD – **CHALLAIN-LA-POTHERIE** : Mmes Clotilde LEBRETON et Fabienne VOISINE et M. Gaëtan FORESTIER – **CHAZE-SUR-ARGOS** : M. Hubert DEROUET et Mmes Nathalie MERLET et Françoise COUÉ – **FREIGNE** : MM. Alain RAYMOND et Emmanuel BOUVET et Mme Éveline COUÉ – **LOIRE** : Mme Odile BRECHETEAU et MM. Jacques ROBERT et Dominique MAROL.

Etaient excusés : **CANDÉ** : M. Jean-Claude SORIN donne pouvoir à M. Gérard DELAUNAY

Membres du Conseil de la Communauté : 20 Présents : 19 Peuvent voter : 19

Fabienne VOISINE est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
PROJET DE SCHÉMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 21 juin 2011.

La loi du 5 juillet 2000 instaure que les communes supérieures à 5000 habitants participent à l'accueil des gens du voyage. Dans chaque département, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et leur capacité.

Conformément à l'article 1 de cette loi, le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011 - 2016 est soumis à l'avis de la Communauté de communes du canton de Candé. Cette dernière doit étudier la faisabilité d'un tel projet sur son territoire qui impliquerait de prendre la compétence « pouvoir de police ».

Ce projet invite la Communauté de communes du canton de Candé à :

- étudier la faisabilité d'une aire d'accueil sur la Communauté de communes du canton de Candé, avec prise de compétence de celle-ci ;
- étudier l'identification d'un terrain permettant l'accueil des grands passages à l'échelle du Pays Segréen ;
- rechercher des terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 21 juin 2011, le conseil communautaire avait émis un avis défavorable pour le projet de Schéma d'accueil des Gens du Voyage 2011-2016. Cependant, cette décision semble bloquer le processus départemental et il convient de la modifier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable sous réserve pour le projet de Schéma d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2016.
- ÉMET une réserve quant à la prise de compétence et la création d'une aire d'accueil sur le territoire de la 4C, qui ne sont pas obligatoires. En effet, la Communauté de communes du canton de Candé ne dispose pas de terrain disponible et manque de personnel pour la mise en place d'un projet social.

Accusé de réception en préfecture

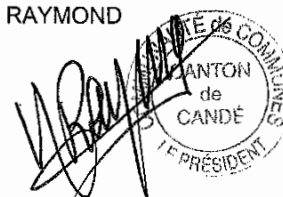
049-244900809-20110719-DEL-19072011-12-DE

Date de signature : -

Date de réception : 20/07/2011

Pour extrait certifié conforme
Fait à Candé, le 20 juillet 2011
Le Président,

Alain RAYMOND



4, rue de Hôtel de Ville - 49440 CANDÉ

Tél. 02 41 92 97 09 - Fax 02 41 92 23 98 - E-mail : comcomcande@wanadoo.fr - Site internet : www.4c-cande.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE POUANCE COMBREE**

Nombre de membres

- afférents au conseil : 36
- en exercice : 36
- présents : 30
- votants : 30

SEANCE DU 28 JUIN 2011

Date de la convocation :

10 juin 2011

Date d'affichage :

4 juillet 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de GRUGE L'HOPITAL, commune membre de la communauté de communes, sous la Présidence de Madame HAMARD Marie-Josèphe.

Présents : MM GAULTIER, GISLIER, CHAPELLE, CADOU, DELAUNAY DUPRE, ROUX, BOSSE JM, GENDRY, FEUVRAIS, BOURDEL, DELAHAYE, BODIN, RICHARD, ESNAULT, GALISSON, PINEAU, GAUGAIN, GERARD, BOSSE F, SUPLOT, C et MMES BRANCHEREAU, PENHOUE, CHAUVIN, RECHNER, GASNIER, COCONNIER, OUDAYER, JUVIN, HAMARD.

Excusés : MM BONDU, COCHIN, FREMONT, BRILLET Da, POUILLART, CHEVALLIER et Mmes GEORGET,

Absents : MM BELOUARD, BRILLET Do,

Monsieur Bernard GAULTIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Madame HAMARD informe le conseil de communauté que le projet de schéma départemental a été transmis pour avis par Monsieur le Préfet de Maine et Loire et Monsieur le Président du Conseil Général.

Elle indique que la communauté de communes doit émettre un avis avant le 5 juillet.

Madame HAMARD présente le projet de schéma précisant que ce document est plus axé vers l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, que le schéma précédent.

Elle indique que sa mise en œuvre reposera sur une mission de coordination. Madame HAMARD indique que le schéma se fixe comme objectif de répondre aux besoins repérés sur les territoires pour les grands passages, les rassemblements familiaux et sur les besoins de travaux supplémentaires (nouvelles structure ou réhabilitation de structures).

Il comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de qualité des aires.

Elle indique à ce titre qu'un réseau de gestionnaires est constitué en vue de favoriser les échanges et d'harmoniser les pratiques

Concernant le volet social, Madame HAMARD indique que l'accompagnement des voyageurs doit viser à :

- Faciliter l'accès à l'école des enfants et favoriser la réussite scolaire
- Favoriser l'accès aux soins par l'information
- Accompagner l'insertion des voyageurs
- Faciliter l'accès aux services éducatifs, périscolaires,
- Faciliter l'accès aux droits

A ce titre une charte sociale départementale a été rédigée. Ainsi, chaque collectivité étant amenée à gérer une aire d'accueil, un projet social devra être élaboré en lien avec les partenaires concernés

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage

280611-05

Pour extrait certifié conforme

Identifiant FAST de télétransmission

09244900775 - 20110628 - 280611-05 DE

Acte transmis le :

04 JUIL. 2011

La Présidente



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ

L'an deux mil onze, le trente juin à vingt heures trente,

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ se sont réunis à la Mairie de SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 24 juin 2011 par Monsieur Gilles GRIMAUD et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

- Mme JAMES Marie-Agnès - AVIRÉ
- M. BOULTOUREAU Hubert, M. CADEAU Joël - BOURG D'IRÉ
- M. PASSELANDE Germain - LA CHAPELLE SUR OUDON
- M. VITRE Alain - CHATELAIS
- M. CHAUVEAU Olivier, M. BELLANGER Jean-Luc - LA FERRIÈRE DE FLÉE
- M. RONGERE Joël, M. GROSBOIS Claude - L'HOTELLERIE DE FLÉE
- M. PLACAIS Jean-Charles, M. PELLUAU Dominique - LOUVAINES
- M. SÉJOURNÉ Serge - MARANS
- Mme FERRE Françoise - MONTGUILLON
- M. BROSSIER Daniel - NOYANT LA GRAVOYÈRE
- Mme JESSEN Stéphanie - NYOISEAU
- M. TAULNAY Jean-Claude - STE GEMMES D'ANDIGNE
- Mme DENOU Madeleine - ST MARTIN DU BOIS
- M. PASQUIER Jean-Pierre - ST SAUVEUR DE FLÉE
- M. GRIMAUD Gilles, Mme GASNIER Monique, Mme TISSERAND Mireille, M. MESNARD Alain - SEGRE

EXCUSÉS :

- Mme OREILLARD Jacqueline - AVIRÉ
- M. GRANIER Jean-Claude - LA CHAPELLE SUR OUDON
- M. BAUDIN Claude - CHATELAIS
- Mme THIERRY Irène - MARANS
- M. RONCIN Joël - MONTGUILLON
- M. DUPUIS Daniel, M. GAULTIER Jean-Noël - NOYANT LA GRAVOYÈRE
- M. OREILLARD Gabriel Mme GAUCHER Estelle - NYOISEAU
- M. LUSSON Claude, M. PORCHER Jean-Luc - STE GEMMES D'ANDIGNE
- M. BELLIER André - ST MARTIN DU BOIS
- Mme BOURDAIS Marie-Paule - ST SAUVEUR DE FLÉE
- Mme BILBEISSI Josée, M. BRAUD Alain, M. BERTHELOT Jérôme - SEGRE

Monsieur DUPUIS Daniel a donné pouvoir à Monsieur GRIMAUD Gilles, Monsieur GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à Monsieur MESNARD Alain, Monsieur OREILLARD Gabriel a donné pouvoir à Madame JESSEN Stéphanie, Madame BILBEISSI Josée a donné pouvoir à Madame GASNIER Monique, Madame OREILLARD Jacqueline a donné pouvoir à Madame JAMES Marie-Agnès, Monsieur BRAUD Alain a donné pouvoir à Monsieur PASSELANDE Germain, selon les dispositions prévues à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de secrétaires pris au sein du Comité Syndical.

Madame TISSERAND Mireille ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice : 38
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2011 a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Canton de Segré le 1^{er} juillet 2011 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

30 juin 2011

N° 2011- 104

AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Vice-Président présente le schéma départemental d'accueil des gens du voyage proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général, s'appuyant sur la commission consultative.

Ce document fait le bilan du schéma départemental pour la période 2003-2009 et propose de nouvelles orientations pour la période 2011-2016, notamment un meilleur accompagnement social des gens du voyage, la mise en oeuvre d'une réflexion sur la mise en place d'une aire de grand passage sur le Pays Segréen, ainsi que la recherche de terrains pour ceux qui souhaitent se sédentariser.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de donner un avis favorable à ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 1^{er} JUIL, 2011
Publiée le 1^{er} juillet 2011
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU 28 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le vingt huit juillet,
A vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de la Région du
LION D'ANGERS, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté au LION
D'ANGERS, sous la Présidence de M. LAURENCEAU

Étaient présents : BRAIN-SUR-LONGUENÉE : M. Patrick BUOB - CHAMBELLAY : M. André LECLERC - CHAMPTOUSSÉ-SUR-BACONNE : MM. Jean-Pierre BOUVET et Jean-Marie LAURENCEAU - CHENILLÉ CHANGÉ : Mmes Cécile TAUGOURDEAU et Virginie DUGAST - GENÉ : MM. Jean-Pierre FERRE et Joseph GAUDIN - GREZ NEUVILLE : MM. Jean-Yves SURRAULT, Jean-Marc ONILLON et Daniel BIDET - LA JAILLE YVON : Mme Maryline BOIVIN et M. Pascal CHEVROLLIER - LE LION D'ANGERS : MM. Jean-François BONSERGENT, Eugène PERRAULT, Mme Virginie COCHARD - MONTREUIL-SUR-MAINE : Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER - PRUILLÉ : MM. Philippe DUBUS et Jacques PELE - SCEAUX D'ANJOU : MM. Dominique HAURILLON et Jean-Paul BROUQUIER - THORIGNÉ D'ANJOU : MM. Michel VILLEDEY, Marcel PARE, et Mme Laurence POIRIER - VERN D'ANJOU : MM. Jean-Noël BÉGUIER, Alain FRAPPIN et Paul BERTHELOT.

Absents excusés : ANDIGNÉ : MM. Bernard MENANT et Didier FUSELIEZ - BRAIN SUR LONGUENEE : M. Jean POUSSIN (donne pouvoir à M. Patrick BUOB) - CHAMBELLAY : M. Denis PLACET - CHENILLÉ CHANGÉ : M. René BOUIN - GENE : M. Jean-Paul JOUBERT - GREZ NEUVILLE : M. Laurent GILARD - LA JAILLE YVON : M. Nicolas LEGUET LE LION D'ANGERS : MM. Etienne GLÉMOT (donne pouvoir à M. Jean-François BONSERGENT), Daniel CHALET, Michel BOURGEAIS (donne pouvoir à M. Eugène PERRAULT) - MONTREUIL-SUR-MAINE : M. Michel CHESNEAU - PRUILLÉ : M. Jean-Luc ROBIN - THORIGNÉ D'ANJOU : MM. Raymond FLON - VERN D'ANJOU : Mme M-Luce PETITEAU.

Nombre de Délégués		
En exercice	Présents	Procuration
35	27	3

Date de la Convocation	Date d'affichage
22/07/2011	02 AOÛT 2011

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Françoise BELLIER POTTIER

Objet de la délibération

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Après avoir fait le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009, un nouveau schéma départemental a été défini en associant les services de l'Etat, du Département, les élus locaux, les représentants des gens du voyage, les professionnels et les bénévoles.

Le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Maine et Loire a été porté à la connaissance des délégués par sa mise en ligne sur l'extranet de la communauté de communes.

Le conseil de communauté est invité à émettre un avis sur ce schéma.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Pour extrait conforme au registre,
Fait au Lion d'Angers, le 1^{er} août 2011
Le Président

Jean-Marie LAURENCEAU



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. Le Président de la Communauté de Communes
2, rue du Courgeon - BP 10032 - LE LION D'ANGERS - 49505 SEGRÉ Cedex - Tél. 02 41 95 31 74 - Fax 02 41 95 17 87
E-mail : ccla@cc-leliondangers.fr - <http://www.cc-leliondangers.fr>

DEPARTEMENT DE
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SEGRÉ

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
HAUT-ANJOU

OBJET :

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE
2011 - 2016**

AVIS

Convocation du : **12 mai 2011**

Nombre de conseillers en
exercice : 27
Effectif légal : 14
Effectif présent : 26

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Maison Intercommunale, le 20 mai 2011

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le 7 juin 2011

Sous le N° d'Identifiant Unique de l'Acte :

DCC 20110519-010

Et de la publication le :

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

A Châteauneuf-sur-Sarthe,
Le 7/06/2011
Le Président,



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU
N° 2011-05-19-10**

Séance du 19 mai 2011

COPIE

L'an deux mille onze, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Intercommunale à Châteauneuf-sur-Sarthe, en session ordinaire, du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Michel **ROUSSEAU**, Président ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de BRISSARTHE : Messieurs GAILLARD et SOUCHAUD
Représentants de CHAMPIGNÉ : Madame BEAUFILS et Messieurs JEANNETEAU, FOUCAULT et RICHARD
Représentants de CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE : Madame MOTTAIS et Messieurs JARRY, DRIANCOURT et ROUSSEAU
Représentants de CHEMIRÉ-SUR-SARTHE : Madame LECOURT et Monsieur CHÉHÈRE
Représentants de CHERRÉ : Madame LEZE et Monsieur CHESNEAU
Représentants de CONTIGNÉ : Messieurs CHOPIN et DESLANDES
Représentants de JUVARDEIL : Madame MÉNAGER et Monsieur HUNAUT
Représentants de MARIGNÉ : Messieurs BOISBOUVIER et FOURNIER
Représentants de MIRÉ : Madame CAVOT et Messieurs BEAUJEAN et DAVID
Représentant de QUERRÉ : Monsieur BURET
Représentants de SŒURDRES : Messieurs BRISSET et FOUCHER

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentant de QUERRÉ : Monsieur MANCEAU

POUVOIRS :

Monsieur Yves MANCEAU à Monsieur Dominique BURET

SECRÉTAIRE : Monsieur Roland DESLANDES

Monsieur Michel ROUSSEAU, Président, informe le Conseil qu'il a été saisi par courrier reçu le 4 mai, d'une demande d'avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016.

Monsieur Michel ROUSSEAU, Président, propose un avis favorable au projet de schéma qui sera soumis à la commission consultative pour être approuvé conjointement par Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011 - 2016 ;

Pour extrait certifié conforme
A Châteauneuf-sur-Sarthe, le 20 mai 2011
Le Président,

Michel ROUSSEAU



L'an deux mille onze, le douze juillet, à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Catalpa de St Mathurin sur Loire conformément à la délibération du 15 juillet 2008 et sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Président.

Etaient présents :

ANDARD - Gino BOISMORIN, Brigitte PELLÉ, Jacques LE GALLOUDEC : délégués titulaires
BAUNÉ - Joëlle CABON, Mylène ELBERT : déléguées titulaires
BRAIN/L'AUTHION - Daniel JOULIN, Huguette MACÉ, Alain MAILLET : délégués titulaires
CORNÉ - Jean-Claude LACHENY, Joël PÉAN, Hervé LUCAS : délégués titulaires
LA BOHALLE - Bernard GUÉRET, Jean-Noël PILARD : délégués titulaires
LA DAGUENIÈRE - Jean-Claude PIERS, Sylvie GAUTHIER : délégués titulaires - Camille CHUPIN : délégué suppléant
LA MÉNITRÉ - Claude MAINGUY, Patrice BÉNESTEAU, Arnaud PANAGET : délégués titulaires
ST MATHURIN/LOIRE - Jean-Charles PRONO, Annick RICHARD : délégués titulaires - Pierre-Emmanuel CAILLEAU : délégué suppléant

Absents excusés :

BAUNÉ - Roger TCHATO : délégué titulaire - François GERBAUD : délégué suppléant
CORNÉ - Jean-Louis ÉZÉCHIEL : délégué suppléant
LA BOHALLE - Gabriel FREULON : délégué titulaire - Claudine RICHAUME : déléguée suppléante
LA DAGUENIÈRE - Georges SAMOYEAU : délégué titulaire
LA MÉNITRÉ - Vincent FOURNERET : délégué suppléant
ST MATHURIN/LOIRE - Louis-Marie TIGNON : délégué titulaire

Siégeaient en outre sans voix délibérative :

ANDARD - Olivier PASCO : délégué suppléant
BRAIN/L'AUTHION - Jean-Yves THÉNIER : délégué suppléant
 Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PIERS



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La politique d'accueil des gens du voyage trouve sa source dans la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Ce texte a été renforcé par la loi 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui rappelle notamment l'obligation spécifique d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette loi pose l'obligation d'élaborer un schéma départemental conjoint entre l'État, le Département et la société civile, avec les représentants des gens du voyage.

Le précédent schéma a été élaboré pour la période 2003-2009. Sur le territoire du Maine et Loire, les réalisations de ce schéma sont satisfaisantes. Certaines collectivités sont allées au-delà des obligations réglementaires. Cependant, certaines difficultés, telles que la transformation d'aires d'accueil en terrain familial ont pu être mises en évidence.

Une procédure de révision pour l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2011- 2016 a été engagée.

Ce nouveau schéma sera plus orienté sur l'accueil et l'accompagnement social des voyageurs. Ainsi, il devrait permettre d'assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement social, de favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun et de co-piloter et coordonner les actions et les acteurs. Le projet de schéma départemental est bâti autour de ces trois principes d'action qui guideront sa mise en oeuvre.

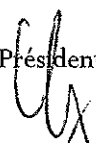
Dans cette perspective, il proposera de faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation, d'améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil, de prendre en compte les attentes nouvelles en termes d'habitat, d'affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services éducatifs et culturels, d'encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits, de communiquer, sensibiliser former, de coordonner et piloter la mise en oeuvre du schéma départemental.

Pour l'ensemble du territoire, il conviendra de disposer de locaux permettant de faciliter l'accompagnement social sur les aires d'accueil, de définir un projet social au sein de chaque collectivité concernée et de travailler sur l'harmonisation des pratiques (règlements intérieurs, tarifs...) au sein du réseau des gestionnaires. Concernant la CCVLA, le projet de Schéma départemental propose la création d'aires d'accueil ou de petits passages et demande qu'une réflexion globale soit engagée en termes d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que les orientations données par le projet schéma présentent pour la CCVLA un caractère indicatif. Il s'agit de préconisations à satisfaire, dans la mesure du possible, pour répondre aux besoins repérés lors de la procédure de révision.

Fait et délibéré à St Mathurin sur Loire, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

G. BOISMORIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIRE-LONGUÉ**

Séance du 16 juin 2011

L'an deux mille onze, le seize juin à dix-sept heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à Vernantes, sous la présidence de Monsieur Frédéric Mortier

Présents : Mmes et MM. SEYEUX M. – RETIF J.P. (*suppléant, pouvoir de M. BOIREAU C.*) - PAGE Y. – CADEAU J.C. (*suppléant, pouvoir de Mme GABORIT M.F.*) – SCHUBERT O. - LE COQ S - BOUCHENOIRE J. - BRAULT E. - FEVE L. – COUET F. – FEVE P.Y. - GILLES M. – CANTIN S. (*suppléant, pouvoir de M. BOURDIN A.*) – SAULEAU D. - QUEYROI D. - BERTHELOT A. – LE COZ J. - NIVELLE L. – MAMET R. - LEFEVRE C. – BOUSSIN J. - NAIL J.C. - GROLLEAU M. – LAMBERT T. – MOREAU E. – RABOUAN A. - BREDIN H. – RABOUIN B.

Excusés : Mmes et MM. BOIREAU C. (*pouvoir à M. RETIF J.P., suppléant*) – GABORIT M.F. (*pouvoir à M. CADEAU J.C. suppléant*) - RABOUAN N. (*pouvoir à Mme COUET F.*) – BOURDIN A. (*pouvoir à M. CANTIN S., suppléant*) – DESPEIGNES J.L. (*pouvoir à M. QUEYROI D.*) - DEVAUX I. (*pouvoir à M. LEFEVRE C.*)
JOUSSET B.

Absents : MM. GARNIER D. – RUULT C. – POIRIER C. – DURAND B.

M. Nail est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09/06/2011
Date d'affichage : 23/06/2011
Nombre de Conseillers en exercice : 37
Nombre de Conseillers présents : 29



**Objet : Avis de la Communauté de Communes Loire-Longué sur le projet de Schéma
départemental d'accueil des gens du voyage**

Par courrier du 3 mai 2011, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et Monsieur le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire adressaient à nos services le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016.

Ce document propose de se centrer sur l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des voyageurs avec un projet social adapté à notre territoire. Un groupe d'appui local, composé d'élus, de gestionnaires, de personnels d'Etat (Education Nationale), du Département, (travailleurs sociaux) etc ; ... devra se mettre en place (il est conseillé 3 réunions par an), et sera aidé par un coordonnateur départemental pour co-piloter et coordonner différentes actions à mener.

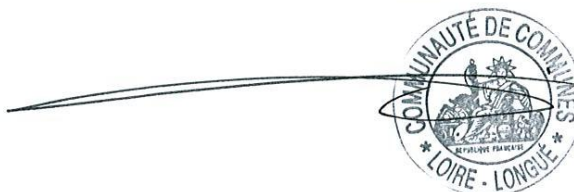
La commission adhoc, réunie en séance le 19 mai dernier, a approuvé le bien fondé des orientations présentées mais a souligné la difficulté de leur mise en œuvre sur un territoire tel que le nôtre. Elle souhaiterait donc que le Conseil communautaire valide le projet en se limitant à un ou deux domaines qui correspondent à des besoins réellement constatés, à savoir la préscolarisation et scolarisation des enfants et des jeunes et l'alphabétisation des adultes.

Par ailleurs, la commission propose que le groupe d'appui local se mette en place au niveau de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** partiellement le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en se limitant à des actions sur la préscolarisation et la scolarisation des enfants et des jeunes et sur l'alphabétisation des adultes.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
F. Mortier



Baugé, le 30 juin 2011

**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes**

à

**Monsieur le Préfet de Maine et
Loire
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9**

Objet : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

A l'attention de M. FERNANDEZ

Affaire suivie par Myriam MORTREAU, Directrice Générale des Services

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai saisi le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 juin dernier à l'effet de délibérer sur les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2016.

Ce projet de schéma a été adopté à l'unanimité. Vous trouverez à toute fin utile un exemplaire de cette décision.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de ma haute considération.

**Le Président
Michel RENAULT**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

* * * * *

SEANCE DU 29 JUIN 2011

* * * * *

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	L'an deux mille onze, le vingt neuf du mois de juin à 20 h 30, le Conseil de Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RENAULT, Président de la Communauté de Communes du Canton de BAUGE.																													
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	*****																													
OBJET : <u>Délibération 2011/80</u> Affaires sociales-Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage- avis de la communauté de communes	<u>Etaient présent (e) s :</u> <table><tr><td>BAUGE</td><td>: Mmes BOULETREAU Marie-Odile, MARTIN Marie-Jeanne, SAMSON Annette, MM CHALOPIN Philippe, LE DROGO Jean-Louis, GROSBOIS Pascal, RENOU Franck, BOYEAU Jacky</td></tr><tr><td>BOCE</td><td>: Mmes GUESDON Geneviève, MARIN Véronique, M. NAULET Yannick</td></tr><tr><td>CHARTRENE</td><td>: Mme BONNIEUX Brigitte</td></tr><tr><td>CLEFS</td><td>: M. RENAULT Michel, Mme DOUANEAU Jacqueline</td></tr><tr><td>CUON</td><td>: Mme CHASLES Martine, M. LAMBERT Stéphane</td></tr><tr><td>ECHEMIRE</td><td>: M. STEPHANO Gérard</td></tr><tr><td>FOUGERE</td><td>: Mme HOUVENAGHEL Ghislaine, MM. THIBAUT Max, MOREAU Roger</td></tr><tr><td>LE GUEDENIAU</td><td>: MM HARDOUIN Gilbert, TERASAS Francis</td></tr><tr><td>MONTPELLIN</td><td>: MM RAIMBAULT Jean-Claude, CHEVET Patrice</td></tr><tr><td>PONTIGNE</td><td>: MM. SAGON Michel, LAMBERT Joël</td></tr><tr><td>ST MARTIN D'ARCE</td><td>: Mme GRALL Marie-Madeleine, MM. POIRIER Jean, LEBOUCHÉ Sébastien</td></tr><tr><td>ST QUENTIN LES B.</td><td>: MM. DANGREMONT Régis, M. DERKSEMA Jean-Jacques</td></tr><tr><td>VAULANDRY</td><td>: MM. JARRY Alain, LASSEUX Guy</td></tr><tr><td>VIEIL BAUGE</td><td>: Mme AMY Danièle, MM. CARTON Olivier, RABOUAN Franck</td></tr></table>		BAUGE	: Mmes BOULETREAU Marie-Odile, MARTIN Marie-Jeanne, SAMSON Annette, MM CHALOPIN Philippe, LE DROGO Jean-Louis, GROSBOIS Pascal, RENOU Franck, BOYEAU Jacky	BOCE	: Mmes GUESDON Geneviève, MARIN Véronique, M. NAULET Yannick	CHARTRENE	: Mme BONNIEUX Brigitte	CLEFS	: M. RENAULT Michel, Mme DOUANEAU Jacqueline	CUON	: Mme CHASLES Martine, M. LAMBERT Stéphane	ECHEMIRE	: M. STEPHANO Gérard	FOUGERE	: Mme HOUVENAGHEL Ghislaine, MM. THIBAUT Max, MOREAU Roger	LE GUEDENIAU	: MM HARDOUIN Gilbert, TERASAS Francis	MONTPELLIN	: MM RAIMBAULT Jean-Claude, CHEVET Patrice	PONTIGNE	: MM. SAGON Michel, LAMBERT Joël	ST MARTIN D'ARCE	: Mme GRALL Marie-Madeleine, MM. POIRIER Jean, LEBOUCHÉ Sébastien	ST QUENTIN LES B.	: MM. DANGREMONT Régis, M. DERKSEMA Jean-Jacques	VAULANDRY	: MM. JARRY Alain, LASSEUX Guy	VIEIL BAUGE	: Mme AMY Danièle, MM. CARTON Olivier, RABOUAN Franck
BAUGE	: Mmes BOULETREAU Marie-Odile, MARTIN Marie-Jeanne, SAMSON Annette, MM CHALOPIN Philippe, LE DROGO Jean-Louis, GROSBOIS Pascal, RENOU Franck, BOYEAU Jacky																													
BOCE	: Mmes GUESDON Geneviève, MARIN Véronique, M. NAULET Yannick																													
CHARTRENE	: Mme BONNIEUX Brigitte																													
CLEFS	: M. RENAULT Michel, Mme DOUANEAU Jacqueline																													
CUON	: Mme CHASLES Martine, M. LAMBERT Stéphane																													
ECHEMIRE	: M. STEPHANO Gérard																													
FOUGERE	: Mme HOUVENAGHEL Ghislaine, MM. THIBAUT Max, MOREAU Roger																													
LE GUEDENIAU	: MM HARDOUIN Gilbert, TERASAS Francis																													
MONTPELLIN	: MM RAIMBAULT Jean-Claude, CHEVET Patrice																													
PONTIGNE	: MM. SAGON Michel, LAMBERT Joël																													
ST MARTIN D'ARCE	: Mme GRALL Marie-Madeleine, MM. POIRIER Jean, LEBOUCHÉ Sébastien																													
ST QUENTIN LES B.	: MM. DANGREMONT Régis, M. DERKSEMA Jean-Jacques																													
VAULANDRY	: MM. JARRY Alain, LASSEUX Guy																													
VIEIL BAUGE	: Mme AMY Danièle, MM. CARTON Olivier, RABOUAN Franck																													
Convocation du 23/06/2011 Nombre de membres en exercice : 44 Nombre de membres présents : 36	<u>Etaient Absent (e) s - Excusé (e) s</u> <table><tr><td>BAUGÉ</td><td>: MM. CONRARDY Jean-Yves, CULLERIER Jean-François, ERGAND Joseph</td></tr><tr><td>BOCÉ</td><td>: M. GALLET Jean-Pierre</td></tr><tr><td>CHARTRENE</td><td>: M. AUDOUARD Ludovic</td></tr><tr><td>CHEVIRE LE ROUGE</td><td>: Mme THURET Maylis, MM. GUEVARA André, HAMARD Patrick</td></tr><tr><td>CLEFS</td><td>: MM. FISSON Fabrice, MOUTAULT Jackie</td></tr><tr><td>ECHEMIRE</td><td>: M. CHASLERIE Alain</td></tr><tr><td>FOUGERE</td><td>: M. BEAUMON Jean</td></tr><tr><td>MONTPELLIN</td><td>: M. RAIMBAULT Jackie</td></tr><tr><td>ST QUENTIN LES B.</td><td>: Mme RIVERAIN Chantal</td></tr><tr><td>VAULANDRY</td><td>: M. LEMAÎTRE Jean</td></tr><tr><td>LE VIEIL BAUGE</td><td>: M. PIERART Jean</td></tr></table>		BAUGÉ	: MM. CONRARDY Jean-Yves, CULLERIER Jean-François, ERGAND Joseph	BOCÉ	: M. GALLET Jean-Pierre	CHARTRENE	: M. AUDOUARD Ludovic	CHEVIRE LE ROUGE	: Mme THURET Maylis, MM. GUEVARA André, HAMARD Patrick	CLEFS	: MM. FISSON Fabrice, MOUTAULT Jackie	ECHEMIRE	: M. CHASLERIE Alain	FOUGERE	: M. BEAUMON Jean	MONTPELLIN	: M. RAIMBAULT Jackie	ST QUENTIN LES B.	: Mme RIVERAIN Chantal	VAULANDRY	: M. LEMAÎTRE Jean	LE VIEIL BAUGE	: M. PIERART Jean						
BAUGÉ	: MM. CONRARDY Jean-Yves, CULLERIER Jean-François, ERGAND Joseph																													
BOCÉ	: M. GALLET Jean-Pierre																													
CHARTRENE	: M. AUDOUARD Ludovic																													
CHEVIRE LE ROUGE	: Mme THURET Maylis, MM. GUEVARA André, HAMARD Patrick																													
CLEFS	: MM. FISSON Fabrice, MOUTAULT Jackie																													
ECHEMIRE	: M. CHASLERIE Alain																													
FOUGERE	: M. BEAUMON Jean																													
MONTPELLIN	: M. RAIMBAULT Jackie																													
ST QUENTIN LES B.	: Mme RIVERAIN Chantal																													
VAULANDRY	: M. LEMAÎTRE Jean																													
LE VIEIL BAUGE	: M. PIERART Jean																													
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché au siège de la Communauté de Communes le 30/06/2011	<u>Pouvoirs</u> Conformément au C.G.C.T., les délégués titulaires suivants ont donné procuration de vote à un délégué suppléant ou à un autre délégué appelé à siéger au Conseil avec voix délibérative																													
	LE DELEGANT	LE DELEGATAIRE																												
	ERGAND Joseph	GROSBOIS Pascal																												
	CUILLERIER Jean-François	RENOU Franck																												
	FISSON Fabrice	DOUANEAU Jacqueline																												
	BEAUMON Jean	HOUVENAGHEL Ghislaine																												
	RAIMBAULT Jackie	CHEVET Patrice																												
	RIVERAIN Chantal	DERKSEMA Jean-Jacques																												
	LEMAITRE Jean	LASSEUX Guy																												

Communauté de Communes du Canton de Baugé

15, avenue Legoulz de la Boulaie - BP 79 - 49150 BAUGÉ

Tél. : 02 41 89 83 89 - Télécopie : 02 41 89 00 18

Département de Maine-et-Loire

www.cc-canton-bauge.com

cantonbauge@cccb49.fr

Délibération N°2011/80 – AFFAIRES SOCIALES – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Président rappelle qu'à l'initiative de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général, il y a eu des réunions d'information au cours desquelles les premières orientations du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 ont été présentées.

Ce nouveau schéma a fait l'objet d'une validation par la Commission Consultative du 17/12/2010 et d'une présentation lors de réunions d'arrondissements début Avril 2011.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 5 Juillet 2010, le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 est soumis pour avis à la Communauté de Communes.

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DES REUNIONS D'ARRONDISSEMENT

Les réunions d'information et de négociation avec les élus concernés par le schéma d'accueil des gens du voyage se sont tenues sous la présidence conjointe des services de l'Etat et du Conseil Général :

- Le 29 mars matin pour les élus de l'arrondissement d'Angers ;
- Le 29 mars après-midi pour les élus de l'arrondissement de Segré ;
- Le 31 mars pour les élus de l'arrondissement de Cholet ;
- Le 7 avril pour les élus de l'arrondissement de Saumur.

L'objectif de ces réunions était :

- informer les élus sur l'avancement du projet ;
- rappeler les principes d'actions et les principales orientations ;
- échanger sur les préconisations inscrites dans le schéma avant de lancer les consultations.

1. Information sur l'avancement

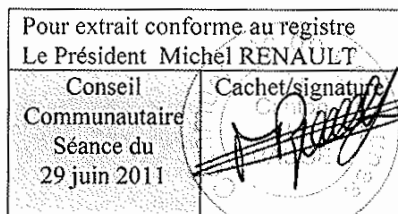
Il a donc été rappelé aux élus que ces collectivités seront consultées officiellement avant la signature conjointe par le Président du Conseil général et du Préfet.

2. Principes d'actions et principales orientations

Le prochain schéma sera plus axé sur l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, sa mise en œuvre reposera sur une mission de coordination préfigurée par Monsieur Plé, chargé de mission nommé par le préfet pendant la révision. Les principes d'action et l'organisation du pilotage sont précisés dans les annexes.

Sur les orientations en matière d'accueil, le schéma se fixe comme objectif de répondre aux besoins repérés sur les territoires pour les grands passages, les rassemblements familiaux, et sur les besoins de travaux supplémentaires : nouvelles structures ou réhabilitation de structures existantes.

L'offre diversifiée et adaptée comprend également la réponse aux besoins de familles identifiées dont le mode de vie est plus adapté à la création de terrains familiaux. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par les communes ou des bailleurs sociaux en cas de constructions de logements adaptés.



Le schéma comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de la qualité des aires. Un réseau de gestionnaires est constitué en vue de favoriser les échanges et d'harmoniser les pratiques : règlements intérieurs, tarifs...

La communication et la formation des élus et des gestionnaires constituent un point fort du nouveau schéma le site internet de la DTT (http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=276) comporte une rubrique sur les gens du voyage avec notamment un atlas des structures existantes, des informations sur les textes relatifs au stationnement des gens du voyage et des informations sur la formation. La mise à jour des disponibilités et des informations sur les aires sera effectuée par les gestionnaires qui disposeront d'un accès pour effectuer cette mise à jour.

Sur le volet social, l'accompagnement des voyageurs doit viser à :

- faciliter l'accès à l'école des enfants voyageurs de la maternelle au collège, favoriser leur réussite scolaire ;
- favoriser l'accès aux soins par l'information, la médiation en allant parfois au devant des voyageurs, développer des actions de prévention adaptées à ce public... ;
- accompagner l'insertion des voyageurs : poursuivre les actions d'apprentissage des savoirs de base et les adapter si nécessaire, maintenir le soutien à l'apprentissage du permis de conduire, accompagner les auto-entrepreneurs voyageurs ;
- faciliter l'accès aux services éducatifs, périscolaires, en accompagnant et soutenant par exemple les projets innovants des structures d'animation... ;
- faciliter l'accès aux droits tel que l'accès à la carte d'identité en sensibilisant par exemple les services concernés par la délivrance de ces titres...

Ainsi, et au regard du nombre d'acteurs concernés par l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, afin de faciliter les relations entre chacun, et dans un souci de coordination des actions menées, une charte sociale départementale a été élaborée.

Elle définit les grands principes que l'Etat et le Département souhaitent voir prendre en compte pour la détermination des projets sociaux en référence à l'article 6 de la loi du 5 juillet 2000.

Dans ce sens, et en application de la loi, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 met en place des groupes d'appui locaux, pilotés par les EPCI en lien avec les partenaires concernés, chargés d'élaborer un projet social sur leur territoire, déclinaison locale de la charte départementale. Ce projet social a pour objectif de rendre lisibles les actions et orientations prioritaires du territoire en faveur des voyageurs.

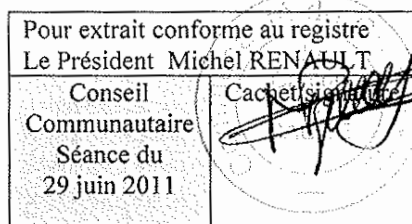
3. Préconisations évoquées et retenues lors des réunions pour tout le territoire

Il est préconisé que les EPCI prennent la compétence "gens du voyage".

Sur l'ensemble des projets relatifs à la gestion et à la mise en place ou l'adaptation d'un projet social, les élus n'ont pas formulé d'objection, ils précisent toutefois que l'harmonisation des tarifs n'est pas synonyme de tarif unique départemental, et qu'il faudra prendre l'attache des collectivités voisines des autres départements. La notion de projet social a été précisée.

Les orientations suivantes ont donc été validées sur l'ensemble des territoires :

- Disposer de locaux permettant de faciliter l'accompagnement social sur les aires d'accueil ;
- Définir un projet social au sein de chaque collectivité concernée ;
- Travailler sur l'harmonisation des pratiques (règlements intérieurs, tarifs..) au sein du réseau des gestionnaires.



Enfin, il a été rappelé qu'il convient d'identifier un terrain désigné dans toutes les communes ne disposant pas d'aire d'accueil et que les aires doivent permettre un accueil temporaire et non permanent des familles des gens du voyage.

4. Particularités par territoire : (confère annexe N°3 p100 du schéma joint – les principales caractéristiques des aires de stationnement)

4. 4- Arrondissement de Saumur

- Engager une réflexion sur la création d'une aire d'accueil sur la communauté de communes du canton de Baugé ; (pas de financement de l'Etat mais du CG 49 : 20 % du montant des travaux plafonnés à 30 000 €/aire + ALT de la CAF de 132 €/emplacement x mois)
- Travaux d'entretien sur plusieurs aires d'accueil : Longué-Jumelles, les Rosiers, Saint- Philbert-du-Peuple, Saint-Lambert des Levées, Brain-sur-Allonnes, Distré, Vivy et Doué-la- Fontaine ;
- Rechercher des terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin ;
- Etudier la possibilité d'un second terrain pour les grands passages sur la communauté de communes du canton de Baugé ;
- Rechercher un terrain pour les rassemblements évenementiels ;
- Adapter le projet social de la CA Saumur Loire Développement à la charte départementale.

Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel que synthétisé ci-dessus.

***Le Conseil Communautaire ;
Après en avoir délibéré,***

- Approuve le projet départemental d'accueil des gens du voyage tel que présentée.
- Mandate M. le Président pour l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre	
Le Président Michel RENARD	
Conseil Communautaire	Cachet signature
Séance du	
29 juin 2011	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE

II - PROJET DE SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 -

REUNION DU CONSEIL DU 6 JUILLET 2011

Le 6 juillet 2011 à 18h00', les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués le 30 juin 2011 se sont réunis à l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christophe DILE, Président de la Communauté de Communes et Maire de Neuvy-en-Mauges.

ETAIENT PRESENTS :

<u>CHANZEAUX :</u>	MM. BAZARD - BODY
<u>LA CHAPELLE-ROUSSELIN :</u>	
<u>CHEMILLE :</u>	Mmes BARANGER - BONDOUX - DAVID - MM. GAUDIN - GILBERT - MIGNARD
<u>COSSE D'ANJOU</u>	MM. BOURDEILLE - LECLERC G.
<u>LA JUMELLIERE :</u>	MM. BARANGER - BOURCIER - CESBRON J-M.
<u>MELAY :</u>	Mme COULON - M. LOISEAU
<u>NEUVY-EN-MAUGES :</u>	M. DILE
<u>SAINTE-CHRISTINE :</u>	Mme SECHER
<u>SAINT-GEORGES-DES-GARDES :</u>	Mme M-P. HUMEAU - MM. LEGER - MARTIN
<u>SAINT-LEZIN :</u>	MM. CESBRON J-F. - COURANT
<u>LA SALLE-DE-VIHIERS :</u>	M. DILE A. - Mme HUMEAU M-R. - M. TIJOU
<u>LA TOURLANDRY :</u>	MM. AUGEREAU - GUILLOU - RAGON
<u>VALANJOU :</u>	MM. ALLUSSE - BRIODEAU - SECHET - VOLERIT

ETAIENT EXCUSES :

MM. DENECHERE - FREMONDIERE - GASCHET -
Mme GASQUET - MM. GUERIN - LECLERC J. - Mme
LANGE - MM. MATHERY - PITON

POUVOIR :

de M. DENECHERE à Mme COULON
de M. GASCHET à M. GILBERT

Secrétaire de Séance :

M. DILE A.

II - PROJET DE SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016 -

M. DILE informe que le Conseil est invité à donner son avis sur ce projet de schéma d'accueil des gens du voyage afin de maintenir l'organisation existante pour notre territoire et sera ensuite approuvé par arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet pour une mise en œuvre après publication.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** pour le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016,

- **donne pouvoir** à M. le Président ou l'un des Vice-Présidents pour signer toute pièce utile à ce sujet.

Délibération rendue exécutoire,
Télétransmise à la Sous-Préfecture le 19 JUL. 2011
Publiée le 13 JUL. 2011
Pour ampliation,

A Chemillé, le 19 JUL. 2011
Le Président,
C. DILE.



ACCUSE-RECEPTION

19 JUL. 2011

de la sous-préfecture de Cholet

**Objet : Gens du
voyage – avis sur le
projet de schéma
d'accueil 2011-2016**

Convocation du :
23/06/2011

Nombre de conseillers en
exercice : 28

Présents : 27

Abstentions :

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Nul : 0

Transmis en sous-
préfecture
de Cholet le :
publié ou notifié le
7/07/2011

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

SEANCE du 30 juin 2011

L'an deux mille onze, le trente du mois de juin à
18 heures 15, le conseil de communauté de communes du Centre Mauges,
légalement convoqué, s'est assemblé à GESTE – Espace de la Thévinère.

Etaient présents :

- **Président** : Monsieur G. CHEVALIER.
- **Vice-présidents** : Madame A. BRAUD, Messieurs J.Y. ONILLON, C. CHARIER,
G. REMEAU, C. PLARD, C. SOURISSEAU
- **Membres** : Messieurs B. MOUSSEAU, D. SAUVESTRE, G. LEROY, H. M. CHATAIGNIER,
A. ROUSSEAU, J. CHAUVIRE, J.P. LÉGER, P. COURPAT, J.R. GACHET,
G. VIAULT, F. AUBIN, E. BOUSSION suppléant de C. CHENE, R. LEBRUN suppléant de
N. HUMEAU, Y. POHU, J.P. BOMPAS, C. RAFFEGEAU.
Mesdames C. RABIN, M.C. TUFFEREAU suppléante de J.M. BAUMARD, M.L. LIBAULT,
T. BLAZEIX.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs J.M. BAUMARD, C. CHENE, N. HUMEAU, G. D'ANTHENAISE

Secrétaire de séance : Monsieur P. COURPAT

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

M. Claude CHARIER, vice-président, expose qu'en novembre 2010, un
séminaire sur l'accueil des gens du voyage a été réalisé durant lequel ont été
présentées les premières orientations du nouveau schéma d'accueil des gens du
voyage. Ce schéma a ensuite été validé par la Commission Consultative du
17 décembre 2010 et une présentation a été faite lors de réunions
d'arrondissement en mars et avril 2011.

Il indique que la Direction Départementale des Territoires demande à la
communauté de communes de faire connaître son avis sur ce projet dans un délai
de deux mois, soit avant le 3 juillet 2011.

La commission chargée du dossier sur l'aire d'accueil des gens du voyage
n'a pu se réunir vu les courts délais imposés par la DDT.

Néanmoins, sur ce projet, plusieurs aspects sont à revoir :

- Installation d'un lampadaire sur le rond-point : *à la création de l'aire, il était prévu trois lampadaires, et le choix a été d'en planter un seul par rapport aux problèmes de vandalisme. Il n'est donc pas prévu d'en ajouter.*
- Etude de l'aménagement de l'espace à l'entrée : *lors de la dernière commission en charge du dossier le 14 mars 2011, il a été validé de réaliser des études sur les différentes possibilités de mettre en place un local social. Le dossier est en cours.*
- A ce jour, l'agent d'accueil a un rôle uniquement pour la gestion des entrées et sorties des gens du voyage. *Ce schéma implique à l'agent de passer un temps beaucoup plus important au niveau social et pour aider les enfants dans leur scolarité.*
- Certaines actions présentées dans ce schéma, *vu la durée de séjour très courte des gens du voyage, ne permettent pas de les réaliser, comme par exemple les rencontres avec le centre social, les loisirs culturels...*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de donner un avis favorable au projet du schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 avec les réserves énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le président
Gérard CHEVALIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 7 juillet 2011

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 35
En exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34
Date de la convocation : 30 juin 2011
Date d'affichage du Compte rendu : 18 juillet 2011
Domaine 8.2

L'an deux mil onze, le septième jour du mois de juillet, à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Tillières, sous la Présidence de Jacky QUESNEL.

Présents : Mesdames et Messieurs :

La Renaudière : HUCHON Didier, LANDREAU Colette,
Le Longeron : QUESNEL Jacky, CHARPENTIER Guy, BARBEAU Martine
Montfaucon-Montigné : SOULARD François-Michel, JOULAIN Dominique, NOYER Maryvonne
Roussay : MARTIN Jean-Louis, COIFFARD Jean-Pierre
Saint André de la Marche : CLEMENCEAU Paul, GERFAULT Roland, TROISPOILS Marie-Isabelle, SOURICE Denis
Saint Crespin sur Moine : STAREL Marie-Claire, CAILLAUD Christophe, RIPOCHE Michel
Saint Germain sur Moine : VINCENT Denis, AUNEAU Michel, BREGEON Jean-Luc
Saint Macaire en Mauges : HY Jacques, HUCHON Andrée, DERZON Thierry, LEROUX Claudine, VOLANT Isabel, BENETEAU Robert, LEAUTE André, VIBERT Gérard
Tillières : ROUSSEAU Michel, BOCHE Nadine, MERLAUD Allain
Torfou : MANCEAU Paul, CESBRON Richard, BRILLOUET Nathalie
Secrétaire de séance : CAILLAUD Christophe

105/2011 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVIS DE LA CC MOINE ET SEVRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage a été revu en partenariat entre l'Etat et le Conseil Général de Maine et Loire pour la prochaine période 2011-2016.

Dans le cadre de la phase de consultation, il est demandé à chaque EPCI de formuler un avis sur ce projet de schéma.

Après en avoir DELIBERE, et à l'unanimité, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2011-2016 tel que présenté.

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la position de la CC Moine et Sèvre aux instances concernées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Actes et décisions exécutoires
Après dépôt en sous-Préfecture le
12 JUL. 2011
Le Président,
Le Président,

Communauté de Communes du BOCAGE

Communes de LES CERQUEUX – CORON – MAULÉVRIER –
LA PLAINE – SOMLOIRE - YZERNAY

Siège social : mairie – BP 9 - 49360 MAULÉVRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 14 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le quatorze du mois de juin, à vingt heures, les membres du conseil de la communauté de communes du Bocage se sont réunis en séance ordinaire, à la salle commune de loisirs à CORON.

Présents : M. CHAVASSIEUX, Président,

Mme DUBOIS, Mrs BARBIER, POUDRAY, OUVRARD, COMBE Vice-présidents,

Mmes CHARDONNEAU, BARBAULT et DE FOUGEROUX

Mrs POUPARD, GUETTE, PAILLAT, CHOLET, LEGER, GERMON, CHAUVEAU et SIMONNEAU

Excusés : Mme LE PORS et M. ANGEBAULT

Secrétaire de séance : François LEGER

Convocation du 20/05/2011

Conseillers en exercice : 18 présents : 17 POUR : 17 CONTRE : 0

Certifié exécutoire compte tenu :

- de l'envoi en sous-préfecture le : 24 JUIN 2011

- de la publication le : 17 JUIN 2011

- de la réception en sous-préfecture le :

N°2011-06-03 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président indique aux conseillers que le Conseil Général de Maine-et-Loire soumet à l'avis de la communauté de communes du Bocage le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016 conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2010.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes du Bocage n'a pas à ce jour la compétence. Celle-ci sera prise ou pas en fonction du devenir de la communauté de communes du Bocage dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et d'une éventuelle fusion avec une intercommunalité voisine.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable au projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président

Jean-Pierre CHAVASSIEUX



Département
de
Maine et Loire

Arrondissement
Angers

Communauté de
Communes du Loir
Seiches sur le Loir

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la
Communauté de Communes du Loir**

Séance du 6 juillet 2011

L'an deux mil onze, le six du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'espace Villa Cipia de SEICHES SUR LE LOIR, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Objet :

AVIS SUR LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE 2011-2016

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BEAUVAU	M. Marc BERARDI	
CHAUMONT D'ANJOU	M. François EDIN	M. Emmanuel de ROCHEBOUET
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Claude FOSSET M. Jean Philippe GUILLEUX	
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN M. Raymond GARCIA	
HUILLE	M. Bernard GACHIGNARD	
JARZE	Mme Elisabeth MARQUET M. Noël LUSSON M. Jean-Albert MARCHAISON	
LA CHAPELLE ST LAUD	M. Jean-Paul BOMPAS	M. Jean-Claude LEGAY
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
LUE EN BAUGEOIS	M. Bernard de la PERRAUDIERE	Mme Danièle COIGNARD
MARCE	M. Patrice DAVIAU M. Patrick MERCIER	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENO	
SEICHES SUR LE LOIR	M. Philippe LAURENT M. David RIGAUD M. Richard CARON	M. Norbert JEANNEAU M. Jérôme GRIPPON
SERMAISE	M. Bernard LAHONDES M. Mickaël BRIERE	

Accusé de réception en préfecture

049-244900924-20110706-DCC-2011-jui-03-DE

Date de signature : -

Date de réception : 21/07/2011

Excusés :

M. Guy ADRIEN

Mme Odile CHALAIN

M. Alain LECOQ

M. Jean-Yves CHASSANITE

M. Paul BERTRAND

M. Jean-Pierre BEAUDOIN

M. Franck APERT

Mme Michèle SAINTY

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016

Rapporteur : Madame Elisabeth MARQUET

Mme la Vice-présidente soumet au conseil communautaire le projet de schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016, conformément à l'article 1 de la Loi du 5 juillet 2010, tel qu'il a été présenté par le Conseil Général et les services de l'Etat après négociations avec les élus concernés.

Le schéma fixe trois principes d'action :

- assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement
- favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun
- co-piloter et coordonner les actions et les acteurs

qui se déclinent en 5 orientations opérationnelles :

- faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation
- améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil
- prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat
- affirmer l'accompagnement social des gens du voyage et l'accès aux services
- encourager l'accès à la citoyenneté et aux droits

Et 2 orientations transversales aux cinq précédentes :

- communiquer, sensibiliser, former,
- coordonner et piloter

Une charte sociale départementale a également été élaborée. Elle définit les grands principes que l'Etat et le Département souhaitent voir prendre en compte pour la détermination des projets sociaux sur chaque aire d'accueil, en référence à l'article 6 de la Loi du 5 juillet 2000.

Considérant que ce schéma ne formule aucune préconisation particulière pour le territoire de la Communauté de Communes du Loir

Considérant qu'il est rappelé que toutes les communes ne disposant pas d'aire d'accueil doivent identifier un terrain désigné permettant un accueil temporaire des familles des gens du voyage,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé par 21 voix Pour et 8 abstentions (MM. BOMPAS, LEGAY, LUSSON, DAVIAU, LAHONDES, AILLERIE, GACHIGNARD et CARON)

Pour extrait certifié conforme,

Le 6 juillet 2011

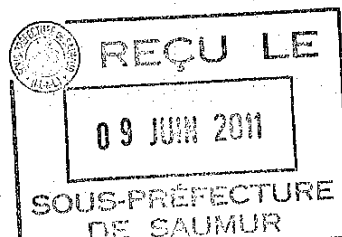
Le Président,

Jean Claude CHUPIN





COMMUNAUTE DE COMMUNES
de la région de Doué-la-Fontaine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 31 MAI 2011 A 20 H 30**

Le trente et un mai deux mille onze à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Président.

Etaient présents :

Mme Liliane RIBOUST, M. Alain DUVEAU, M. Gérard BARANGER, M. Pierre PERCHARD, Mme Marie-Claude FOUCHARD, Mme Isabelle TAILLECOURS, M. Jean-Pierre POHU, Mme Brigitte COURJARET, M. Michel PATTEE, Mme Marie-Annick HILLAIRE, Mme Françoise FERCHAUD, M. Didier JAMERON, M. Emmanuel DURET, Mme Nathalie MORON, Mme Michèle JAUDOUIN, M. Marcel AUDIAU, Mme Nicole BOUCHER, M. Alain JOBARD, M. Jean-Claude BARON, M. Jean-Marie POIRON, Mme Louise-Marie DUPONT, Mme Colette GAGNEUX, M. Jacques GELINEAU, M. Hervé VILBOUX, M. Alain DAVASE, M. Jean-Yves PILLIER, Mme Arlette JOUVET, Mme Michèle SIMONET.

Absents excusés :

M. Louis GIRARD, représenté par sa suppléante : Mme Brigitte COURJARET ;
M. Jacques GRELLIER, représentée par sa suppléante : Mme Françoise FERCHAUD ;
M. Didier GUILLAUME, représenté par son suppléant : M. Alain DAVASE.

Absent :

M. Emmanuel RIALLAND.

Date de convocation : 23 mai 2011
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 29
Nombre de membres titulaires ou suppléants présents : 28
Quorum de l'assemblée : 15
Nombre de votants : 28
Date d'affichage : 7 juin 2011
Secrétaire de séance : Madame Isabelle TAILLECOURS

DELIBERATION n° 2011.05.060 :
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DELIBERATION n° 2011.05.060 :
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de communauté est invité à donner son avis sur le 3^e schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le nouveau schéma départemental 2011-2016, s'appuie sur un bilan auquel ont été associés les principaux acteurs concernés : services de l'Etat et du Département, élus locaux, représentants des gens du voyage, professionnels et bénévoles.

Monsieur le Président souligne que ce 3^e schéma est davantage axé sur l'accueil et l'accompagnement des voyageurs, avec un volet social visant à faciliter l'accès à l'école, aux soins, à l'insertion, aux services éducatifs, et aux droits.

Le schéma comporte aussi des recommandations en matière de gestion, de fonctionnement et de maintien de la qualité des aires. Un réseau de gestionnaires est constitué en vue de favoriser les échanges et d'harmoniser les pratiques (règlements intérieurs, tarifs, etc.).

Diverses préconisations, concernant tous les terrains d'accueil, figurent également dans le schéma départemental. Il est notamment demandé aux collectivités de l'arrondissement de Saumur :

- D'engager une réflexion sur la création d'une aire d'accueil sur la communauté de communes du canton de Baugé ;
- D'effectuer des travaux d'entretien sur plusieurs aires d'accueil : Longué-Jumelles, les Rosiers, Saint-Philibert du Peuple, Saint Lambert des levées, Brain-sur-Aillonne, Distré, Vivy et Doué-la-Fontaine ;
- De rechercher des terrains pour la création de terrains familiaux en cas de besoin ;
- D'étudier la possibilité d'un second terrain pour les grands passages sur la communauté de communes du canton de Baugé ;
- De rechercher un terrain pour les rassemblements évènementiels ;
- D'adapter le projet social de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement à la charte départementale.

Ce schéma a fait l'objet d'une validation par la commission consultative le 17 décembre 2010 et d'une présentation aux présidents d'EPCI lors de réunions d'arrondissements.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2011/2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le Président,

Jean-Pierre POHU

Date de transmission en Sous-préfecture de Saumur : 9 juin 2011
Date de réception en Sous-préfecture de Saumur : 9 juin 2011
Acte exécutoire

Département
de Maine-et-Loire

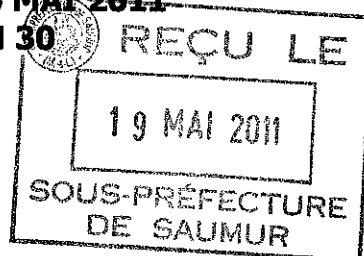
Arrondissement
de Saumur

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
du VIHIERSOIS
HAUT-LAYON**
6 rue Girardeau Baranger
BP 64 -49310 VIHIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 MAI 2011

A 20 H 30



Président : Mr ALGOET Philippe.

Présents : MM Dailleux G., Besnier J., Mmes Carpentier E., Beaufils L., MM Lefèvre !
Dehier C., Brunet D., Réveillère A., Mme Gourdon O., MM Defois J.M., Bernard L.A.,
Bertrand P., Teillet P., Bernier B., Mmes Decaens C., Bigot M.N., MM Frappeau, D.Algoët
MGirard J.N.

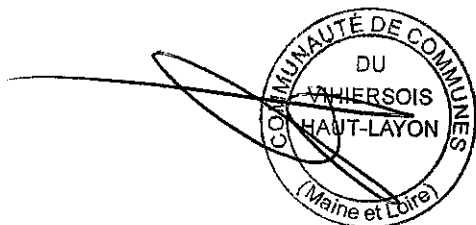
OBJET :

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE
2011-2016**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le nouveau schéma départemental
d'accueil des gens du voyage 2011-2016 qui doit lui être soumis pour avis.

Après délibération le Conseil de Communauté émet, à l'unanimité, un avis favorable
sur ce schéma.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Président



Notes :

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire
Service Construction Habitat Ville
15 bis, rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX
www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

Conseil général de Maine-et-Loire
DGA développement social et solidarité
Service habitat et cohésion sociale
26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX
www.cg49.fr

Coordonnateur du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Tel 02.41.18.80.75



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Aujourd'hui
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE